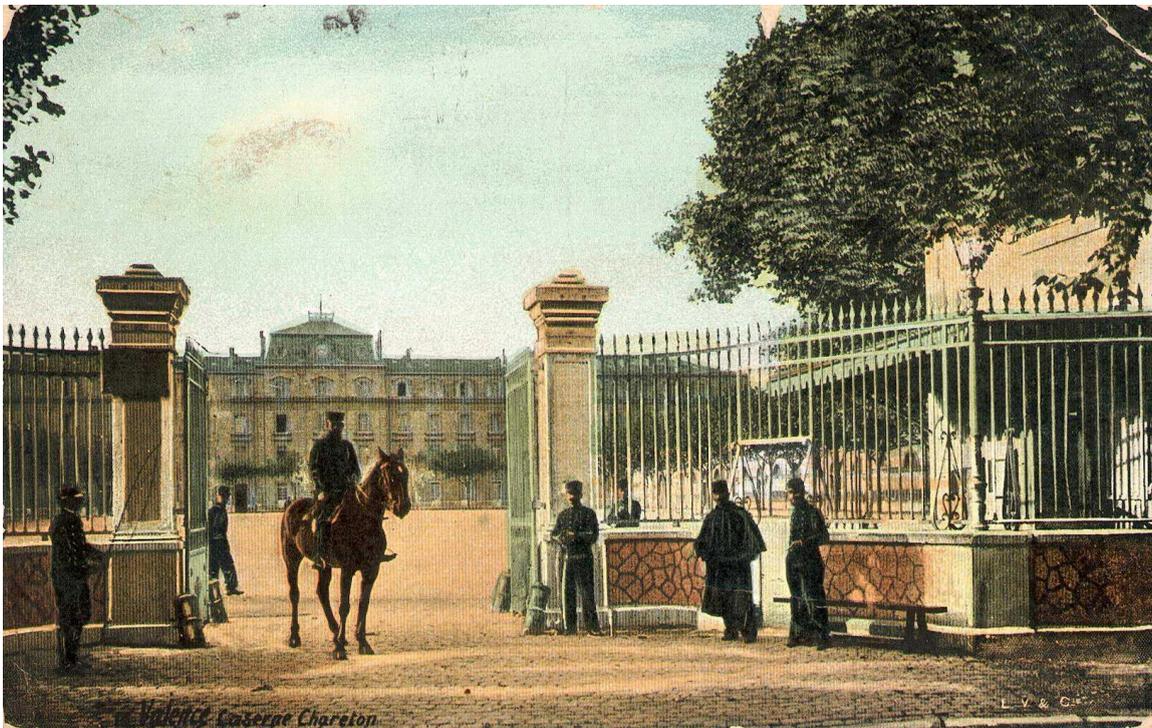


Mémoire de recherche

**Être tenancière d'une maison de tolérance aux XIX^e et XX^e siècles :
l'exemple du 41 rue de la Citadelle à Valence**



Par Tess Legourd

Sous la direction de M. Bruno Bertherat

Publié avec le soutien du Département de la Drôme

Master 2 en Sciences humaines et sociales, mention Histoire, Culture, Politique et Société

Année 2023-2024

Illustration de la page de garde : AD26, 30 Fi 362/370, *La caserne Charenton*, carte postale colorisée, 9x14cm,
date inconnue.

La caserne Charenton se situait à l'emplacement de l'ancienne Citadelle de Valence, qui a donné son nom à la
rue de la Citadelle.

À toutes les femmes qui méritent de voir leur histoire racontée,

Remerciements

L'existence de ce travail de deuxième année aurait été impossible sans l'aide de plusieurs personnes essentielles tout au long de cette période.

En premier lieu, je voudrais remercier M. Bruno Bertherat pour m'avoir laissé ma chance. En plus de m'accueillir pour un changement drastique en milieu de master, il m'a permis une liberté totale dans mon choix de sujet tout en m'apportant un soutien dans la réalisation de celui-ci. Il a été présent tout au long de cette année, même pendant les week-ends ! Je vous remercie Monsieur pour vos conseils et remises en question tout au long de mon travail.

J'aimerais bien entendu remercier le département de la Drôme pour son soutien financier, m'ayant notamment permis de faire de nombreux voyages entre Avignon et Valence. Ce n'était certes qu'un plus, mais cela s'est avéré être une grande motivation, ainsi qu'une preuve à mes yeux que mon travail en valait la peine et avait un réel sens pour faire avancer la recherche historique sur le territoire drômois.

Un remerciement aussi pour tous les archivistes, services de mairie et des cimetières m'ayant aidé dans ma quête pour retracer la vie de ces femmes aux quatre coins de la France. Mon travail n'aurait pas vu le jour sans vous qui m'avez fourni ces documents sans que j'aie à faire les déplacements, ce qui aurait été grandement impossible dans ce laps de temps. Un merci aussi aux quelques proches de ces femmes qui m'ont fourni d'autres renseignements que je n'aurai pas trouvés sans leur aide.

Également, un grand merci à mes camarades de promotion, Alexandre, Faustin, Yohan, Sarah, Nolan, Janna et Emma, qui, cette année encore, étaient présents pour nos séances à la BU, ainsi que pour toutes les questions que je pouvais me poser. Le soutien d'une promotion est incroyable puisque nous sommes tous dans le même bateau, bien que pour certains, celui-ci avance nettement plus vite. Cette dernière année avec vous était superbe, merci pour ce cursus complet de cinq ans en votre compagnie.

Enfin, un immense merci à mon compagnon de vie depuis huit ans déjà. Tu as su être là dans mes moments de doute, me remotiver et me donner une grande confiance en mes capacités. Je n'aurai pas été au bout de ces cinq ans d'études sans toi alors merci. PS : Merci pour les aller-retour en voiture à Valence, mon unique tentative solo s'étant soldée dans un fossé.

Liste des abréviations

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères

ANLux : Archives nationales de Luxembourg

AD06 : Archives départementales des Alpes-Maritimes

AD07 : Archives départementales de l'Ardèche

AD12 : Archives départementales de l'Aveyron

AD13 : Archives départementales des Bouches-du-Rhône

AD26 : Archives départementales de la Drôme

AD38 : Archives départementales de l'Isère

AD42 : Archives départementales de la Loire

AD54 : Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle

AD58 : Archives départementales de la Nièvre

AD69 : Archives départementales du Rhône

AD71 : Archives départementales de la Saône-et-Loire

AD76 : Archives départementales de la Seine-Maritime

AD83 : Archives départementales du Var

AMA : Archives municipales d'Avignon

AMBM : Archives municipales de Bordeaux Métropole

AML : Archives municipales de Lyon

AMP : Archives municipales de Paris

AMS : Archives municipales de Sète

AMV : Archives municipales de Valence

ACRSI : Archives communales de Romans-sur-Isère

Table des matières

INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE 1 : La prostitution sous la tolérance à Valence.....	22
I. Réglementations et encadrement.....	23
A. Poser un cadre : arrêtés préfectoraux et municipaux.....	23
B. Une ouverture de commerces comme les autres.....	27
C. La tolérance, une affaire de police.....	36
II. Valence : haut lieu de la prostitution en France ?.....	40
A. Une ville attrayante.....	40
B. Le 41, une maison parmi d'autres.....	44
C. Les filles soumises de Valence.....	48
CHAPITRE 2 : Travailler et vivre au 41 rue de la Citadelle.....	54
I. Vie et mort d'une maison.....	54
A. Une longue durée de vie.....	54
B. Une fermeture particulière.....	57
II. Le 41 au quotidien.....	63
A. Des activités en plus de la prostitution.....	63
B. Des instants capturés par les rapports de police.....	65
CHAPITRE 3 : Les tenancières du 41 rue de la Citadelle.....	70
I. Qui sont-elles ?.....	71
A. D'où viennent-elles ?.....	71
B. Leur vie de femme.....	74
C. Un métier pour la vie ?.....	79
II. Deux parcours de vie bien différents : tenancière et fille soumise.....	85
A. Irène Magdeleine Joséphine BARET.....	85
B. Marie Louise JEANJEAN.....	90
C. "Yvonne" alias Marie Euphrasie KRIER.....	94
CONCLUSION.....	97
ANNEXES.....	99
État des sources et bibliographie.....	162

Table des illustrations

Illustration 1 : Lettre de M Louis MARTIN autorisant sa femme Mme Marie LAPLACE femme MARTIN à ouvrir une maison de tolérance, 09/06/1902.....	28
Illustration 2 : Extrait du registre des actes de mariages concernant l'union de M Barthélemy COULON et Mlle Joséphine WATRIN.....	29
Illustration 3 : Extrait de l'acte de naissance de Mlle Antoinette Joséphine COQUILHAT.....	30
Illustration 4 : Certificat d'origine de Mlle Joséphine Julie DAFFLON.....	31
Illustration 5 : Lettre de Mme Marie LAPLACE femme MARTIN, demandant l'autorisation d'ouvrir une maison de tolérance, 10/06/1902.....	32
Illustration 6 : Lettre de Mme Clémence BELIN veuve RASCLE, autorisant la reprise de la maison par Mme Marie LAPLACE femme MARTIN, 09/06/1902.....	32
Illustration 7 : Arrêté municipal portant sur la reprise de la maison de tolérance sise 41 rue de la Citadelle par LAPLACE Marie, femme MARTIN.....	34
Illustration 8 : Extrait du casier judiciaire de Joséphine WATRIN.....	39
Illustration 9 : Correspondance entre les commissaires de Valence et Salon-de-Provence à propos de Marie DAUPHINE.....	40
Illustration 11 : Porte St-Félix, gravure sur carte postale, 1835.....	43
Illustration 12 : Détail d'un plan de Valence de 1947 montrant les casernes ainsi que le quartier accueillant les maisons de tolérance.....	45
Illustration 13 : Lettre du président du Comité d'Épuration de la Drôme notifiant l'arrestation de BARET Irène Magdeleine Joséphine.....	57
Illustration 14 : Arrêté municipal notifiant le retrait de la tolérance à Madame BARRABAND Marie, épouse SIBERT.....	61
Illustration 15 : Arrêté municipal autorisant un piano mécanique au 41 rue de la Citadelle.....	63
Illustration 16 : Graphique à secteur montrant les départements ou pays de naissances des vingt-et-une tenancières du 41 rue de la Citadelle.....	71
Illustration 17 : Carte des lieux de naissance de dix-neuf tenancières sur les vingt-et-une du 41 rue de la Citadelle.....	72
Illustration 18 : Tableau montrant la profession des pères des tenancières du 41 rue de la Citadelle.....	73
Illustration 19 : Tableau montrant la profession des mères des tenancières du 41 rue de la Citadelle.....	74
Illustration 20 : Tableau montrant la profession des époux des tenancières du 41 rue de la Citadelle (12/21 concernées).....	75
Illustration 21 : Tableau montrant la profession des époux en secondes noces des tenancières du 41 rue de la Citadelle (7/21 concernées).....	76
Illustration 22 : Durée de séjour des tenancières au 41 rue de la Citadelle.....	79
Illustration 23 : Durée totale connue de l'exercice du métier de tenancières par les tenancières du 41 rue de la Citadelle.....	80
Illustration 24 : Carte des lieux de décès de neuf tenancières sur les vingt-et-une du 41 rue de la Citadelle.....	82
Illustration 25 : Graphique montrant l'âge de décès des tenancières du 41 rue de la Citadelle (9/21 concernées)...	82
Illustration 26 : Photographie de Cabriès entre 1911 et 1913.....	85
Illustration 27 : L'usine à gaz de Toulon en 1899.....	86
Illustration 28 : Photo de Salvatore MUDADU au maquis.....	87
Illustration 29 : Sépulture d'Irène BARET, Carré/îlot C3, Allée A17, Rang/ligne R1A - Tombe 1025.....	89
Illustration 30 : Portrait de Gabriel Lucien Marie NOËL.....	91
Illustration 31 : Sépulture de Marie Louise JEANJEAN.....	93
Illustration 32 : Fiche de renseignement de la police des mœurs de Romans-sur-Isère concernant Marie Euphrasie KRIER.....	94

INTRODUCTION

« Le cas de Valence possède un double intérêt : aucune étude ne leur [les maisons de tolérance] a été consacrée alors, pourtant, que le nombre d'établissements par rapport à la population y dépassait de loin celui de villes considérées comme capitales de la prostitution »¹.

Cette citation, tirée d'un article de la *Revue drômoise*, montre à elle seule tout l'intérêt du travail qui est le nôtre. En effet, si la prostitution a été étudiée sur plusieurs territoires, il n'en est rien pour Valence, hormis cet article paru en 2018, qui essaye tant bien que mal, en à peine une dizaine de pages, de dresser un panorama complet de la question. Ce postulat est encore plus vrai quand on sait que notre travail ne se limitera pas à une analyse de la prostitution sous la tolérance à Valence, type d'étude déjà accompli pour plusieurs communes de France, mais qu'il s'agit bien d'un travail sur la personne de la tenancière. Ce terme est celui que nous utilisons, et qui est d'ailleurs utilisé dans les sources, pour parler de la personne qui dirige la maison de tolérance. C'est elle qui est chargée du commerce et qui constitue donc le dossier d'ouverture. Un autre terme beaucoup utilisé dans les sources pour désigner le métier des tenancières est celui de « limonadière ». Ce dernier désigne initialement les femmes travaillant dans un débit de boisson, la présence d'un tel débit dans les maisons pousse sûrement la population à la raccrocher plutôt à cette activité, qu'à celle plus tabou de tenancière. Si nous n'utilisons que le terme de tenancière au féminin, c'est parce que seules les femmes sont autorisées à tenir ce type de commerce², bien que le mari de celle-ci, seul homme autorisé à vivre dans la maison, l'aide largement dans la gestion du commerce³. Ce type d'étude, concentrant son intérêt sur ces femmes, n'a été effectué, à notre connaissance, qu'une seule fois en 1987⁴, mais nous y reviendrons. Commençons par cadrer un peu notre sujet.

¹ BALSAN Alain, BOUCHARDEAU Philippe, « Les maisons de tolérance à Valence », *Revue drômoise : Archéologie, Histoire, Géographie*, n° 567, 2018, p. 66.

² ADLER Laure, *La vie quotidienne dans les maisons closes 1830-1930*, Paris, Hachette, 1990, p. 89.

³ *Ibid.*, p. 91.

⁴ TERMEAU Jacques, « Tenancières au XIXe siècle en province. Les tenancières de maisons de tolérance dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, du début du XIXe siècle au milieu du XXe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 94, numéro 2, 1987, p. 199-222.

Cadre et définition du sujet

Cadre spatio-temporel de l'étude

Comme nous venons de l'aborder, notre étude se concentrera sur Valence, chef-lieu du département de la Drôme. La grande quantité de sources à la fois aux archives départementales et dans les archives de la commune, nous ont poussée à nous y intéresser puisqu'aucune étude ne l'avait fait auparavant. Valence est une ville favorable à la croissance de l'activité prostitutionnelle, de par sa situation géographique, mais aussi économique à l'époque étudiée, ce que nous verrons plus en détail dans le corps de notre étude.

En termes chronologiques, les bornes restent assez larges afin de comprendre dans son entièreté le régime de tolérance dans lequel s'inscrit notre maison. Il semblait superflu de les préciser avec des dates qui n'auraient que peu d'intérêt dans un titre : les dates de naissance et de décès les plus éloignées et récentes de notre corpus de femmes.

Le régime de tolérance

Les maisons de tolérance, comme le nom nous l'indique, sont présentes durant la période de réglementation de la prostitution dite de la tolérance. Bien que les prémices du régime de tolérance remontent à la Révolution, celui-ci ne s'applique réellement qu'à partir des années 1830. Jusqu'à la Révolution, la politique concernant la prostitution était simple : la répression par ce qu'on appelle « le Grand Renfermement »⁵. Celle-ci pouvait alors se voir sous deux formes : la punition, par des arrestations et des condamnations, voire des expulsions du territoire ; ou le pardon, par le repentir devant Dieu⁶. Ce dernier passait par des établissements pieux, qui pourraient s'apparenter à des couvents, dont le modèle principal fut le Bon Pasteur à Paris⁷. Nous avons d'ailleurs consacré un travail à ce sujet durant notre première année de master en prenant l'exemple du Bon Pasteur d'Avignon⁸.

Après la fermeture de ces établissements par les autorités révolutionnaires, la question du quoi faire se pose. En juillet 1791, un décret est adopté autorisant la police à intervenir

⁵ FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.

⁶ BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La sexualité en France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 275.

⁷ SABATIER, *Histoire de la législation sur les femmes publiques et les lieux de débauche*, Paris, Gagniard, éditeur-propriétaire, 1830 [1828], p. 159.

⁸ LEGOURD Tess, *Autour de l'histoire des Repenties : la Maison du Bon Pasteur d'Avignon, 1702-1791*, Mémoire de M1 sous la direction de ROUCHON Olivier, Avignon Université, 2023.

contre la débauche.⁹ Cependant, le sujet reste ensuite assez tabou et rien ne sera vraiment fait pour l'encadrer. C'est en octobre 1800 que le Consulat pose enfin une définition sur cette pratique, en la considérant comme une profession à part entière, qu'il faut donc encadrer comme les autres¹⁰. Une chose est alors sûre pour le gouvernement, rien ne sert d'interdire une pratique qui existera tout de même dans l'illégalité. Alain Corbin explique d'ailleurs cela en reprenant l'idée de « l'égout séminal »¹¹, une manière de qualifier ce besoin de l'homme à la fois biologique, mais aussi ce besoin de séduction fantasmé, de savoir que même dans le mariage il continue à pouvoir séduire¹². Le mieux est de la régir pour qu'elle soit pratiquée dans les meilleures conditions possibles. Le régime de tolérance est alors à la fois mis en place par l'État avec un certain nombre de règles établies comme les visites sanitaires obligatoires ou l'inscription des filles sur les registres de la police des mœurs¹³. Une fille est alors forcément fichée et doit soit exercer à son domicile, soit dans des maisons dites de tolérance, héritières des bordels et autres maisons closes. Une fille fichée, c'est une fille en sécurité que ce soit au niveau sanitaire ou personnel, de par la surveillance accrue exercée par la police qui peut la garder à l'œil pour lui éviter de mauvaises surprises. Ne pouvant pas racoler dans la rue, la plupart choisissent la maison. Ces dernières sont ensuite régies par les réglementations mises en place de manière autonome par les préfetures, ainsi que les mairies, s'adaptant au mieux à la situation. Les premières réglementations apparaissent dès 1810 comme à Lyon¹⁴, mais le terme de tolérance est officiellement employé pour la première fois dans un arrêté du 14 avril 1830 à Paris¹⁵ et les réglementations apparaissent en fonction des problèmes rencontrés sur tout le territoire. Ce régime est donc celui du contrôle total du commerce prostitutionnel, dont les marchandes sont les tenancières et les produits les filles soumises.

⁹ Décret du 19 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle - Article 10.

¹⁰ ROCHELANDET Brigitte, *Histoire de la prostitution : du Moyen-Âge au XXe siècle*, Divonne-les-Bains, Éditions Cabédita, 2007, p. 98.

¹¹ FIAUX Louis, *La Police des Mœurs*, Paris, F. Alcan, 1907-1910.

¹² CORBIN Alain, *Les filles de noce. Misère et prostitution au XIXe siècle*, coll. Champs Histoire, Paris, Flammarion, 2015 [1978].

¹³ *Ibid.*, p. 99.

¹⁴ *Ibid.*, p. 99.

¹⁵ Arrêté du préfet de police du 14 avril 1830, BERAUD F.F.A., *Les Filles publiques de Paris et la police qui les régît*, Paris, Desforges et Cie, 1839.

Cadre historiographique

Afin de bien comprendre notre démarche, il est important de voir ce qui a été fait auparavant dans les différents domaines touchant à notre sujet. Dans ce cadre, plusieurs historiographies peuvent nous intéresser. La plus évidente reste celle de la prostitution puisqu'elle est au cœur du commerce des tenancières que nous allons étudier. Avant d'être les patronnes de leur maison, elles sont cependant avant tout des femmes, ainsi l'historiographie de ces dernières doit aussi être au premier plan. Enfin, notre sujet s'inspire sans aucun doute du courant de la micro-histoire, dont nous aborderons l'apparition et l'évolution un peu plus loin.

Historiographie de la prostitution

- Un ouvrage précurseur : *Les filles de nocces* d'Alain Corbin

Avant tout, il est important de se pencher quelque peu sur un deux ouvrage essentiel pour aborder le sujet de la prostitution. Il s'agit de celui d'Alain Corbin¹⁶ paru en 1978 et largement réédité depuis. À noter d'ailleurs que nous avons utilisé ici l'édition de 2015. Si cet ouvrage est important, c'est par sa nature même : celle d'un précurseur sur le sujet. Alors que l'histoire des femmes n'en est qu'à son balbutiement, Corbin s'attaque d'ores et déjà à une catégorie marginalisée, celle des filles de nocces ou filles de joie. Ainsi, toujours dans l'édition de 2015, l'auteur cite les quelques ouvrages portant sur le sujet¹⁷. Nous retrouvons donc des médiévistes avec Bronisław Geremek, historien polonais, qui s'attaque au sujet en 1976¹⁸ et montre ainsi que celui-ci n'est pas aussi tabou à l'étranger qu'en France ; et Jacques Rossiaud avec son ouvrage paru en 1988¹⁹, s'appuyant sur des recherches effectuées depuis le début des années 1970. Ces deux études sont donc contemporaines de celle d'Alain Corbin bien qu'elles portent sur d'autres périodes. Pour les modernistes, il faut attendre encore quelques années après la publication du livre de Corbin pour voir des études sur la question. Sont alors cités pour la période moderne des ouvrages comme celui de Jacques Solé²⁰, mais aussi et surtout celui d'Erica-Marie Benabou²¹, encore cité comme référence pour la période. Même si

¹⁶ CORBIN Alain, *Les filles de noce [...]*, op. cit..

¹⁷ *Ibid.*, p. 7.

¹⁸ GEREMEK Bronisław, *Les Marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Flammarion, 1976.

¹⁹ ROSSIAUD Jacques, *La prostitution médiévale*, Paris, Flammarion, 1988.

²⁰ SOLÉ Jacques, *L'âge d'or de la prostitution : de 1870 à nos jours*, Paris, Plon, 1993.

²¹ BENABOU Erica-Marie, *La prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987.

l'ouvrage de Corbin est essentiel et pose des bases solides, notamment pour la période que nous étudions, il faut souligner que tous les aspects de la prostitution ne sont pas abordés dans cet ouvrage. En s'appuyant lui-même sur des sources comme Alexandre Parent-Duchâtelet²² ou Yves Guyot²³, l'ouvrage de Corbin est nourri du discours policier, sanitaire et médical que la peur du mal vénérien engendre entre la fin du XIX^e siècle et la Grande Guerre. Ce point de vue occulte notamment en grande partie l'étude de la clientèle et fait de la prostituée l'équivalent du criminel masculin²⁴.

- Une historiographie en lien avec l'actualité

Les années 1970 sont celles du développement de cette histoire. Comme souvent, l'actualité sociale et politique a une influence directe sur ces changements. Cette décennie est celle de la prise de parole des femmes sur le sujet, mais aussi celle du soutien de ces études par les associations d'aide aux prostituées. La décennie suivante voit le développement de thématiques liées à la prostitution, notamment avec l'arrivée du SIDA et son lien supposé avec les sphères homosexuelles et prostitutionnelles²⁵. La revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, que nous aborderons un peu plus loin pour son importance dans l'histoire de la femme, ne commence à parler de la prostitution qu'en 2003²⁶ dans un numéro consacré au sujet. Cette date est d'ailleurs signe d'un tournant au niveau politique avec la loi de mars 2003 sur la sécurité intérieure²⁷ qui dans son article 52²⁸ montre une volonté de ré-encadrer un phénomène tabou depuis la loi Marthe Richard de 1946. Enfin, une distinction se fait entre les prostituées ayant réussi à se séparer d'un milieu criminel, et les nouvelles prostituées victimes du métier, arrivant avec les vagues migratoires, ces dernières étant au cœur de

²² PARENT-DUCHÂTELET Alexandre Jean-Baptiste, *De la prostitution dans la ville de Paris : considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration, ouvrage appuyé de documents statistiques puisés dans les archives de la Préfecture de Police*, Paris, J.-B. Baillière & fils, 1857 [1836], 2 vol.

²³ GUYOT Yves, *La prostitution*, Paris, G. Charpentier, 1882, 2 vol.

²⁴ BLUM Françoise, « Prostitution(s). Construction et déconstruction d'un objet historiographique. Essai bibliographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 198, Paris, Le Seuil, 2013, p. 107.

²⁵ BLUM Françoise, « Prostitution(s)... », art cit., p. 106.

²⁶ BARD Christine et TARAUD Christelle, « Editorial », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n° 17, « ProstituéEs », 2003, p. 5-19.

²⁷ « Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure », *Journal officiel de la République française*, 2003, n°66, 19/03/2003, p. 4761-4789.

²⁸ « À compter de 2004, le Gouvernement déposera chaque année sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport faisant état de l'évolution de la situation démographique, sanitaire et sociale des personnes prostituées ainsi que des moyens dont disposent les associations et les organismes qui leur viennent en aide. »

débats politiques visant à leur protection au début des années 2010²⁹. Ce qu'il est important de retenir, c'est que ces différents débats politiques et sociaux influencent la recherche et les nouvelles thématiques abordées par celle-ci. L'objet historiographique qu'est la prostitution se construit et se déconstruit au travers de cette actualité, le changeant de « catégorie » allant de l'histoire de la femme à celle de la sexualité, en passant par une histoire économique de ce qu'est le marché sexuel³⁰.

Historiographie des femmes

- Une histoire sociale et militante

Malgré quelques ouvrages consacrés aux femmes³¹, elles ont longtemps été presque totalement absentes de l'historiographie, en tant que sujets, mais également en tant que chercheuses. Les années 1970 sont un véritable tournant dans l'historiographie consacrée aux femmes. On voit que cet essor va de pair avec le militantisme féministe d'après-guerre induit notamment par l'acquisition du droit de vote en 1944, mais aussi l'ouvrage de Simone de Beauvoir³². Nous sommes à un tournant de la recherche historique avec une histoire plus variée et incorporant de nombreuses autres disciplines comme la philosophie ou l'anthropologie. Ces nouvelles disciplines permettent une nouvelle manière d'aborder la recherche profitant ainsi à l'histoire sur les femmes. Ce profit se fait également dans l'autre sens, car ces disciplines profitent de ce changement³³. Ainsi voient le jour les premiers ouvrages entièrement consacrés à cette histoire, mais également à plusieurs séminaires questionnant la manière de traiter cette partie de l'histoire. Les séminaires de Michelle Perrot, Pauline Schmidt et Fabienne Bock³⁴ permettent de voir l'évolution du traitement de la question sur trois décennies. Ici, nous pourrions croire avec ces noms que l'histoire des femmes est écrite entièrement par les femmes elles-mêmes. Pourtant, même s'il s'agit pour elles d'un moyen de faire entendre leurs voix et de faire évoluer les mentalités, à la manière du combat social et du Mouvement de Libération des Femmes fondé en 1970, toutes ne

²⁹ VALLAUD-BELKACEM Najat, « Je souhaite que la prostitution disparaisse : interview », *Le Journal du dimanche*, 23 juin 2012, p. 1.

³⁰ BLUM Françoise, « Prostitution(s)... », art. cit.

³¹ Nous pouvons prendre l'exemple de l'ouvrage des frères Goncourt : GONCOURT Edmond et Jules de, *La femme au XVIIIe siècle*, Paris, Flammarion, 2021 [1862].

³² BEAUVOIR Simone de, *Le Deuxième Sexe*, Paris, Gallimard, 1949.

³³ VIRGILI Fabrice, « L'histoire des femmes et l'histoire des genres aujourd'hui », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 75, 2002, p. 5-14.

³⁴ Les trois séminaires en question sont : « Les femmes ont-elles une histoire ? », 1973 ; « Une histoire des femmes est-elle possible ? », 1983 ; « Une histoire sans les femmes est-elle possible ? », 1998.

veulent pas s'y consacrer, mais également prouver qu'elles peuvent effectuer les mêmes travaux de recherche que leurs collègues masculins³⁵. Cependant, certaines y ont consacré une grande partie de leur carrière de chercheuse, à commencer par Michelle Perrot dès les années 1980 et son ouvrage fondateur tiré de son séminaire « Une histoire des femmes est-elle possible ? »³⁶. Il faut également souligner que la présence d'historiens masculins, plus installés dans leur carrière, est toujours nécessaire pour approuver le travail des historiennes. Ainsi, l'association de Georges Duby et Michelle Perrot est très prolifique et permet la publication d'une grande somme consacrée aux femmes. Leur *Histoire des femmes en Occident*³⁷ paraît en cinq tomes entre 1990 et 1991 et permet de couvrir l'entièreté de cette histoire trop peu traitée. Dans ces ouvrages, nous pouvons voir la collaboration d'autres historiens se consacrant particulièrement au sujet comme Arlette Farge pour le tome trois³⁸. Cette association permet également la naissance de la revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire* entièrement consacrée à ces questions. Cette revue semestrielle voit le jour en 1995 et ouvre sa rédaction aux sujets touchant les femmes, mais aussi les questions de genre en ne se réduisant pas à la seule histoire puisque les différents numéros portent sur des disciplines bien différentes. Le XX^e siècle se clôt alors sur un dernier ouvrage essentiel pour le sujet, celui de Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes*³⁹. Ce dernier permet de faire le point sur cet élan historiographique autour de la femme. Il retrace cette courte production ainsi que les différents thèmes qui ont été abordés durant trois décennies ainsi que les différentes méthodologies qui ont été expérimentées depuis les débuts de l'historiographie féminine. Désormais, à l'aube du nouveau millénaire, l'histoire des femmes fait totalement partie des sujets de recherche abordés par les chercheurs. Les chercheuses ont quant à elles, largement su s'imposer dans le paysage scientifique⁴⁰.

³⁵ KRIEDEL Annie, *Aux origines du communisme français, 1914-1920 : contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français*, coll. « Champs. Champ historique », Paris, Flammarion, 1978, 442p.

³⁶ PERROT Michelle, *Une histoire des femmes est-elle possible ?*, Paris, Rivages, 1984.

³⁷ DUBY Georges, PERROT Michelle dir., *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Plon, 1990-1991.

³⁸ FARGE Arlette, ZEMON Davis Natalie, *Histoire des femmes en Occident* (DUBY Georges, PERROT Michelle dir.), t. 3, *XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 2002 [1991].

³⁹ THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes*, Fontenay/Saint-Cloud, ENS Éditions, 1998.

⁴⁰ FOLEY Susan, « Françoise Thébaud, Écrire l'histoire des femmes et du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 30, 2009, non paginé.

- L'historiographie depuis le début du XXI^e siècle

La production historiographique ne se tarit pas dans ce nouveau millénaire, mais est bien entrée dans les thèmes de recherches courants. Bien entendu, ils se distinguent toujours puisque l'on en vient à préciser dans le sujet le terme de « femme » là où ce n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de recherches portant sur les hommes. Ainsi, après la longue intégration des femmes dans l'historiographie, nous voyons depuis les années 2000 la parution de nombreux manuels sur le sujet. Plus qu'une nouveauté dans les sujets de recherche, il s'agit dorénavant de rendre leurs fruits consultables et utilisables par tous, et surtout par les non-spécialistes de ce domaine d'étude⁴¹. Un autre cap est passé lorsque l'histoire de la femme commence à être au programme des différents concours. Ainsi, nous pouvons retrouver au programme du concours d'entrée 2022 à l'École Normale Supérieure de Lyon⁴² le sujet suivant : « Les femmes en France dans la société d'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècle) » donnant lieu à la publication d'un manuel du même nom en 2021 dans la collection Clefs concours chez Atlande⁴³. L'histoire des femmes, bien qu'ayant commencé très tardivement, est dorénavant entrée dans les sujets de recherches régulièrement abordés, au même titre que n'importe quel autre. Michelle Perrot a d'ailleurs marqué la fin du débat avec une nouvelle conférence en 2023. Cette conférence a eu lieu pour la publication de son nouvel ouvrage *Le Temps des féminismes*⁴⁴, ce dernier s'inscrivant dans une démarche d'ego-histoire⁴⁵. Elle déclare alors durant la conférence : « les femmes ont une Histoire, il fallait seulement la faire cette Histoire des femmes, s'approprier les savoirs »⁴⁶. Il s'agit ainsi d'une bonne réponse à son propre ouvrage, *Les femmes ont-elles une histoire ?*⁴⁷. Après un demi-siècle d'historiographie, nous sommes en mesure d'affirmer qu'effectivement les femmes ont elles aussi une histoire, mais qu'il fallait simplement se pencher sur leur étude.

⁴¹ COULOMB Clarisse, « Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Les Femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)* ; Dominique Godineau, *Les Femmes dans la société française, XVI^e-XVIII^e siècles* », *Histoire, économie et société*, n°3, 2005, p. 441-442.

⁴² École Normale Supérieure de Lyon, *Bulletin officiel n°37 du 7 octobre 2021, Programme du concours littéraire d'entrée en première année - session 2022*, 2021.

⁴³ BERTHIAUD Emmanuelle, FUCHS Charlotte, LE CLECH Sylvie, *Les femmes en France dans la société d'Ancien Régime*, Neuilly, Atlande, 2021.

⁴⁴ PERROT Michelle, CASTILLO Eduardo, *Le Temps des féminismes*, Paris, Grasset, 2023.

⁴⁵ FONTAINE Jacqueline, « Perrot, M. (2023) *Le Temps des féminismes*, avec Eduardo Castillo. Grasset », *Éducation et socialisation*, n° 67, 2023, p. 188-191.

⁴⁶ PERROT Michelle, « *Le Temps des féminismes* », conférence tenue à Sciences Po, 20 février 2023.

⁴⁷ PERROT Michelle, *Les femmes ont-elles une histoire ?*, op. cit.

Le courant micro-historique

Comme nous avons pu l'évoquer plus tôt, nous pensons que la démarche de notre étude, à savoir celle d'étudier des femmes, à première vue « banales », dans le quotidien de leur vie, s'inscrit tout à fait dans la démarche qu'est celle de la micro-histoire. Ainsi, il paraît essentiel de revenir quelque peu sur l'apparition de ce courant historiographique. La *microstoria* naît en Italie dans les années 1970 et s'installe en France durant la décennie suivante. Elle succède alors à deux courants alors prépondérants, l'Histoire des Mentalités, courant culturel découlant des *Annales*, et une histoire plus sociale découlant des travaux d'Ernest Labrousse⁴⁸. Ces deux courants ont un point commun, ils se concentrent sur des problématiques générales, étudiant les masses sans jamais se concentrer sur une échelle plus restreinte. Une échelle restreinte, une « micro » histoire au lieu d'une « macro » histoire, voilà tout ce que promet ce nouveau courant. Les historiens se concentrent désormais sur des parcours individuels, sur des personnes anonymes. Il s'agit alors à partir de ces destins particuliers de pouvoir tirer des conclusions à plus grande échelle. Les figures de proue de ce courant sont en Italie Giovanni Levi d'un côté et Carlo Ginzburg de l'autre. Levi s'inscrit dans une démarche sociale comme dans son *Pouvoir au village*⁴⁹, ouvrage s'appuyant sur l'étude de la clientèle d'un exorciste piémontais pour en tirer des conclusions plus générales sur la hiérarchie d'un village, mais également sur les jeux de pouvoirs dans ces États modernes du XVII^e siècle. Quant à Ginzburg, ce dernier a une approche plus culturelle de ses études à travers ce qu'il nomme le « paradigme de l'indice ». Il s'agit alors de se concentrer sur des détails qui, à première vue, paraissent insignifiants d'un point de vue global, mais qui ont en fait toute leur importance lorsqu'il s'agit d'écrire une histoire précise⁵⁰. Ainsi, Carlo Ginzburg applique cette méthode dans son ouvrage *Le fromage et les vers*⁵¹, partant de l'étude des procès pour hérésie d'un meunier du Frioul au XVI^e siècle pour en tirer des conclusions sur la culture populaire, mais pourtant savante à cette époque. En France, des chercheurs comme Jacques Revel⁵² soulignent l'importance de cette nouvelle méthode pour faire de l'histoire, une méthode qui joue avec les échelles pour comprendre des événements et des populations dans leur ensemble. Certains, comme Alain Corbin, souhaitent aller plus loin en montrant que l'on peut faire l'histoire de n'importe quel anonyme. Cependant, son

⁴⁸ ROSENAL Paul-André, « Micro-histoire », *Encyclopædia Universalis*, 10/02/2009.

⁴⁹ LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989 [1985].

⁵⁰ BACQUET Louise, « Paradigme indiciaire (Carlo Ginzburg) », *Mémoires en jeu*, 27/12/2015.

⁵¹ GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier frioulan du XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1980 [1976].

⁵² REVEL Jacques dir., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, EHESS/Gallimard/Seuil, 1996.

ouvrage sur un sabotier nommé Louis-François Pinagot⁵³ qui se voulait d'abord une biographie de cet anonyme, s'apparente plus à une étude de l'univers dans lequel évoluait cet homme.

Ainsi, notre étude n'est pas celle de la prostitution durant la tolérance à Valence dans son ensemble, mais celle de femmes qui ont évolué dans cet univers à un moment précis de leur vie. Certes, nous pourrions en tirer des conclusions sur ce commerce à Valence en particulier, mais là n'est pas le but principal.

Méthodologie et démarche de recherche

Afin de terminer cette partie introductive, il nous semble essentiel d'aborder la partie plus méthodologique de notre étude. Ainsi, nous verrons ici la méthode que nous avons utilisée pour nos recherches, les sources utilisées, mais aussi les problématiques qui se sont imposées à nous au long de ce travail et qui ont donc nécessité quelques repositionnements. Pour cette partie, je vais exceptionnellement utiliser le "je" puisque cela me semble bien plus simple pour parler de mon parcours de recherche durant cette année.

Point de départ

Après une première année de master, comme dit plus haut, sous la direction de M. Olivier Rouchon, plusieurs contraintes, notamment à propos de l'accès aux sources m'ont poussée à changer drastiquement de sujet. Une possibilité s'est présentée avec M. Bruno Bertherat pour la poursuite de mon master, un changement de période certes, mais une envie certaine, celle de continuer dans le domaine de la prostitution, ainsi que celle d'étudier des personnes anonymes, une volonté de leur rendre une vie. Comme je l'ai évoqué, un problème d'accès aux sources à Avignon était à prévoir cette année avec les travaux aux archives départementales du Vaucluse... Une ville en moins donc. J'ai donc sauté sur l'occasion offerte par le département de la Drôme pour une bourse de recherche et après une recherche rapide dans les fonds en ligne, j'ai pu voir que celui-ci était bien fourni en ce qui concerne la

⁵³ CORBIN Alain, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 2016 [1998].

période de tolérance. Ma ligne de conduite était donc toute trouvée. Le but était alors de trouver une maison de tolérance qui regroupait les meilleurs points pour en étudier les filles qui y ont travaillé.

Valence, chef-lieu de mes recherches

Ainsi, je me suis établi à Valence entre les archives départementales et la bibliothèque François Mitterrand, entre des archives municipales, pour dépouiller les archives. Du côté des départementales, il fallait fouiller dans la sous-série 4M Police administrative et sûreté générale (1791-1941). Ici, de nombreux documents concernant les filles soumises, autrement dit les prostituées, et surtout une longue suite de dossiers individuels les concernant sur une période allant de l'an VIII à 1899⁵⁴. Aux municipales, la sous-série 1I Police locale comprenait notamment les dossiers des maisons de tolérance de la ville sur la période 1864-1946.⁵⁵ Avec ces deux types de sources, l'idée était assez simple : faire un croisement afin d'avoir une liste de filles ayant travaillé dans la maison choisie et donc d'avoir une belle quantité de renseignement sur celles-ci. Afin de ne pas éplucher sans but les fiches de renseignement, je décide d'abord de me concentrer sur les maisons afin de choisir la plus à même de répondre à mes questionnements. Quelques lignes de tableur plus tard et le 41 rue de la Citadelle ressort de par sa durée d'ouverture sans discontinuer, de 1871 à 1944, mais également parce qu'il ne me manquait aucun dossier de tenancière. Il était d'ailleurs agréable de voir cette intuition confirmée lors de ma lecture de l'article de la *Revue drômoise*⁵⁶ que j'ai déjà cité en accroche dans lequel le 41 est bien qualifié d'établissement le plus durable. Cependant, avant 1896, les informations sont assez ténues, je n'ai bien souvent qu'une date d'ouverture ou de fermeture avec un nom, ce qui est d'ailleurs le cas de l'ensemble des dossiers. Il manque surtout des documents qui m'auraient été essentiels, des listes regroupant les femmes ayant travaillé dans la maison.

⁵⁴ Archives départementales de la Drôme (AD26), 4 M 1828 à 1835, Dossiers individuels des filles publiques par ordre alphabétique, An VIII-1899.

⁵⁵ Archives municipales de Valence (AMV), 1 I 150-151, Dossiers des maisons de tolérance, 1864-1946.

⁵⁶ BALSAN Alain, BOUCHARDEAU Philippe, « Les maisons de tolérance à Valence... », art. cit., p. 68.

Quelques problèmes en cours de chemin

Un premier obstacle, dans les dossiers des maisons un document manque à l'appel ou n'a simplement jamais existé, une liste des femmes ayant travaillé au 41. Cet obstacle n'était pas insurmontable : les noms des tenancières étant présents sur les fiches de renseignements des filles soumises, il suffisait de faire ce croisement. Seulement, après quelques dizaines de fiches lues, je me suis vite rendu compte que celles concernant la période post-1880 sont très peu présentes. Le constat est donc simple, il m'est impossible de continuer sur ma première idée puisque les sources ne se croisent pas en terme chronologique. Pas besoin de tout recommencer cependant, puisque je possède déjà énormément d'informations, non sur les filles, mais sur les tenancières. Je me suis donc concentrée sur celles-ci avec le même objectif.

Aux quatre coins de la France

Étudier ces femmes a été l'occasion de partir dans toute la France, et même au-delà des frontières via ma boîte mail. J'ai collecté des archives sur ces femmes, notamment des actes d'état civil un peu partout pour en apprendre plus sur elles et pouvoir produire cette étude. En plus des actes d'état civil, il y a aussi beaucoup d'autres documents variés, allant des archives privées aux archives militaires, en passant par des recensements et des ouvertures de commerces. Le détail est bien entendu disponible dans l'état des sources à la fin de ce travail.



Ainsi, cette étude vise à répondre à plusieurs questionnements : qui sont ces femmes ? D'où viennent-elles géographiquement, mais aussi socialement ? Par quel moyen et pourquoi ont-elles intégré la sphère de la prostitution ? Pourquoi aller à Valence ? Quel était leur quotidien au sein de la maison ? En sont-elles sorties ? Si oui, quelle était leur vie par la suite ? Comment ont-elles fini leur vie ? Autant de questions auxquelles nous allons nous attacher de donner des réponses en trois axes différents. Le premier s'attache à replacer le 41 rue de la Citadelle dans un contexte plus général avec une sorte de cadre de la prostitution à Valence, à la fois les réglementations appliquées et l'encadrement de la pratique, ainsi que ce qui fait de Valence un haut-lieu de prostitution en France. Le second se recentre sur le 41 avec une présentation de la maison, de son quotidien, de ses particularités, ainsi que des

différents acteurs qui y gravitent. Enfin, un dernier axe se concentrera sur les tenancières et donc tout particulièrement à leur vie, avant, pendant et après la maison de tolérance. Cela sera aussi l'occasion de présenter des parcours en particulier.

CHAPITRE 1

La prostitution sous la tolérance à Valence

Dans ce premier chapitre, notre but est de décrire la situation globale dans laquelle s'inscrit le destin des tenancières que nous avons étudiées. Ainsi, ce chapitre permet de comprendre les tenants et aboutissants de la prostitution dans la ville de Valence. Cette première entrée en matière se fera en deux parties assez distinctes l'une de l'autre. La première vient pour poser un cadre, législatif d'abord, mais aussi un cadre physique des personnes en charge de la tolérance à Valence, de sa mise en place ainsi que de son bon déroulement. Trois axes se détachent alors. En premier, celui de l'encadrement législatif. En effet, nous verrons qu'au-delà d'une mise en place du régime de tolérance au niveau national dès le début du XIX^e siècle, les années 1870 sont celles d'une appropriation du système en fonction des volontés et spécificités des différents territoires concernés. Cela se traduit, comme nous le verrons, par une prise en charge de ces législations au niveau départemental, mais aussi et surtout au niveau municipal. Ces réglementations, même si elles encadrent un système de prostitution, sont avant tout des réglementations sur un commerce, ici un commerce sexuel. Cependant, nous verrons que la maison de tolérance reste un commerce, presque comme un autre, et que l'ouverture de celui-ci est aussi encadrée par une réglementation bien précise. Enfin, nous nous attarderons sur les acteurs représentant cet encadrement, les plus au contact au quotidien avec les maisons, soit les services de police de la ville de Valence. La seconde partie de ce chapitre se concentre quant à lui sur la ville de Valence et sur les attributs qui font de cette ville, un territoire particulièrement propice au développement de la prostitution. Encore une fois, nous découperons cette partie en trois axes. La première se concentre sur la ville en elle-même et donc sur les particularités, qu'elles soient géographiques ou politiques, qui attirent ce type de commerce. Ensuite, nous étudierons le paysage complet des maisons de tolérance de la ville et leur situation au sein de la commune. Enfin, nous nous concentrerons sur la population globale des filles soumises de Valence, sur leur nombre, ainsi que leurs particularités. Il est important de souligner que deux travaux abordent d'ores et déjà le sujet de la prostitution à Valence, mais que ceux-ci sont

bien différents l'un de l'autre. Le premier est un article présent dans la *Revue drômoise*⁵⁷, retraçant en moins de dix pages l'histoire de la prostitution dans la ville, allant des repenties de l'époque moderne, à l'époque de la tolérance sur lequel il s'attarde plus. Il fait un état des lieux rapide, en passant par les réglementations et une présentation des maisons de manière rapide. Cet article est en quelque sorte un condensé de ce que nous nous attacherons à approfondir dans l'ensemble de ce premier chapitre. Le deuxième ouvrage s'intéresse au phénomène sur l'ensemble du département de la Drôme dans une temporalité un peu floue, « la Drôme d'autrefois »⁵⁸. Cet ouvrage aurait pu être prometteur pour le début de nos recherches, mais les « dessous croustillants » évoqués par l'auteur Roland Brolles, par ailleurs fiscaliste et poète en plus de son activité d'historien, sont peu rigoureux scientifiquement et il est aisé de remettre en doute les dialogues et pourcentages évoqués sans aucune note de bas de page ni bibliographie. Nous avons donc décidé de mettre cet ouvrage de côté, même s'il nous paraissait essentiel de l'évoquer dans cette introduction.

I. Réglementations et encadrement

A. Poser un cadre : arrêtés préfectoraux et municipaux

Une première réglementation au niveau national

Comme nous l'avons évoqué dans l'introduction, la Révolution et ses bouleversements vont avoir une large influence sur l'encadrement de la prostitution. Cependant, il faudra deux décennies avant que l'État français ne s'aventure à légiférer sur cette pratique. Une chose est sûre, il est nécessaire de l'encadrer pour éviter des dérives. Deux premières dispositions sont prises sous le Consulat, et ce sont elles qui vont lancer la suite de la volonté de législation. La première disposition est prise par l'arrêté du 3 mars 1802. Cet arrêté se concentre notamment sur l'aspect sanitaire de la prostitution, les autorités ayant à cœur d'éviter les épidémies, notamment de syphilis, qu'une pratique mal encadrée pourrait entraîner. Ainsi, cet arrêté prévoit la mise en place du fichage des filles dites

⁵⁷ BALSAN Alain, BOUCHARDEAU Philippe, « Les maisons de tolérance à Valence », *Revue drômoise : Archéologie, Histoire, Géographie*, n° 567, 2018, p. 66-75.

⁵⁸ BROLLES Roland, *Les dames de petite vertu : les dessous croustillants de la prostitution en Drôme provençale d'autrefois*, Portes-en-Valdaine, Albanox, 1997.

soumises et une visite médicale obligatoire pour ces femmes⁵⁹. Une nouvelle étape est franchie le 12 octobre 1804⁶⁰. Cette date est celle de l'instauration des maisons de plaisir, et de la reconnaissance de leur statut, maintenant défini par ce régime de prostitution encadrée. Le texte est alors celui de Louis Nicolas Dubois, préfet de police de Paris, écrit à la demande de Napoléon. En plus de donner un statut aux maisons de tolérance, le texte ordonne la création d'un organe de police spécifique pour le contrôle de la population des filles publiques et de leurs pratiques, la Police des Mœurs. L'inscription dans le registre de ce dernier organe est d'ailleurs rendue obligatoire en 1849⁶¹. Ainsi, ces premiers textes permettent un début d'encadrement de la prostitution à l'échelle nationale.

D'autres lois servent également à la gestion de cette pratique. Parmi celles-ci, nous retrouvons notamment la loi des 16 août et 24 août 1790 sur la police municipale, ainsi que le décret du 19 juillet 1791 portant sur le même sujet⁶². L'article 10 du décret de 1791 autorise notamment la police à « entrer en tout temps dans les lieux livrés notoirement à la débauche »⁶³. La loi de 1790, Titre IX, Article 3, définit « Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux »⁶⁴. Ainsi, chaque arrêté municipal tenant à la gestion de ces maisons de débauche mentionne ces deux textes, ainsi qu'un troisième. Ce dernier, la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration communale⁶⁵, s'occupe justement de donner au maire les pouvoirs nécessaires pour l'application des lois encadrant la prostitution, dans l'article 9, ainsi que le pouvoir de prendre « des arrêtés à l'effet, 1° D'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité [...] »⁶⁶ dans l'article 11. Ces trois textes sont alors ceux convoqués jusque dans les années 1860-1870 à Valence pour l'encadrement de la prostitution.

⁵⁹ ROCHELANDET Brigitte, *Histoire de la prostitution : du Moyen-Âge au XXe siècle*, Divonne-les-Bains, Éditions Cabédita, 2007, p. 99.

⁶⁰ CHARLES Nicolas, « Encadrer la prostitution dans les territoires occupés par les Allemands, 1914-1918 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 52, 2021/1, p. 28.

⁶¹ ROCHELANDET Brigitte, *Histoire de la prostitution [...]*, *op. cit.*, p. 99.

⁶² Vous pouvez retrouver ces textes de lois, ainsi que d'autres, en Annexe 1.

⁶³ « Décret du 19 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, tome 28, 1887.

⁶⁴ « Loi des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire », RONDONNEAU Louis, *Collection générale des lois, décrets, arrêtés, sénatus-consultes, avis du Conseil d'Etat et règlements d'administration publiés depuis 1789 jusqu'au 1er avril 1814*, Tome 1er, Paris, Rondonneau et Dècle, 1817.

⁶⁵ cf. Annexe 1.

⁶⁶ « Loi du 18 juillet 1837 sur l'administration communale », DE LAHAYE DE CORMENIN Louis-Marie, *Recueil contenant les ordonnances et circulaires relatives à la loi du 18 juillet 1837, sur l'administration municipale, et un exposé des principes de législation et des règles de jurisprudence administrative et judiciaire qui président à l'administration des communes : loi sur l'administration municipale*, Paris, P. Dupont, 1838.

L'État se détache des réglementations

Dans les années 1870, les municipalités communiquent entre elles et des textes semblables apparaissent alors. L'ensemble des législations mises en place durant le siècle reste donc très inégal sur le territoire.⁶⁷ Dans le cas de Valence, seuls deux textes sont ajoutés aux lois de 1790 et 1791 utilisées jusqu'ici. Le premier est un arrêté préfectoral daté du 21 mars 1863. Cependant, nous n'en avons pas trouvé de trace en consultant les registres des arrêtés préfectoraux concernant l'année 1863. Ainsi, nous n'avons pas le moyen de l'utiliser. Cependant, un deuxième texte est utilisé jusqu'en 1900, il s'agit de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1873. Nous avons trouvé ce texte dans les registres des arrêtés du maire, même s'il est daté de quelques jours plus tard, le 12 avril 1873⁶⁸. Si on le compare aux textes qui le suivront, il s'agit encore d'une ébauche au contrôle des filles prostituées dans la ville. Il comporte 25 articles subdivisés en trois catégories. La première regroupe des mesures générales allant de la catégorisation des filles, les filles de maison et les filles logeant en garnis, ainsi que les filles n'entrant dans aucune de ces catégories et étant donc hors la loi et considérées comme vagabondes, à leur encadrement par l'administration via leur inscription en tant que fille soumise et leur suivi lors de leur déplacement entre les plusieurs communes. La seconde partie porte sur les mesures sanitaires, l'une des grandes préoccupations des autorités autour de cette activité. Ici, sont reprises des mesures que nous avons pu voir dans l'arrêté du 3 mars 1802 avec notamment la visite sanitaire. Plusieurs points sont alors à retenir. Tout d'abord, la visite est payante, deux francs par visite, à payer par la fille concernée. Ces visites sont au nombre de trois par mois, les premier, dix et vingt de chaque mois. Enfin, les filles qui sont atteintes d'une maladie vénérienne sont envoyées à l'hospice afin d'y être traitées, tous les frais revenant à la personne tenant la maison où la fille loge, ou à elle-même si elle loge en garni. La dernière partie de ce texte traite directement des maisons de tolérance. Il n'y a que peu d'articles nous donnant quelques consignes sur les devoirs du maître ou de la maîtresse de maison, comme par exemple le fait de ne pas pouvoir accueillir de mineurs, ou bien de devoir garnir les fenêtres donnant sur la rue pour n'y voir ni d'un côté ni de l'autre. Si cet arrêté n'ajoute pas beaucoup de mesures par rapport à celles précédemment établies par les lois au niveau national, il est un premier pas dans l'intervention directe de la municipalité dans ces affaires.

⁶⁷ ROCHELANDET Brigitte, *Histoire de la prostitution [...]*, *op. cit.*, p. 99.

⁶⁸ AMV, VV- 2 D 6 : Registre des arrêtés du maire, Arrêté du maire portant sur la police des mœurs en date du 12 avril 1873, p. 54-57. Un extrait de ce texte est retranscrit en Annexe 1.

Une indépendance complète de la municipalité

De nombreux règlements sur la prostitution ont été établis au fil des années sur la commune. Ainsi, lors d'une étude en 1902 menée par le commissariat de police à la demande du ministère de l'Intérieur⁶⁹, le commissaire fait état des règlements aux dates suivantes pour la commune 1831, 1838, 1839, 1840, 1862, 1879 et 1900. Seul l'un de ces règlements est cependant disponible dans les archives, mais les dates rapprochées montrent une réelle évolution et un intérêt pour l'encadrement de la pratique dans la municipalité. Pour le vingtième siècle, nous voyons deux nouveaux textes apparaître au début des arrêtés d'ouverture des maisons de tolérance. Le premier est celui du 25 octobre 1900 sur la réglementation de la police des mœurs. Ce dernier est décomposé de la même manière que celui de 1873, en trois chapitres ; cependant, il est beaucoup plus fourni et contient 46 articles au total. Le 12 mars 1930⁷⁰, un nouvel arrêté est pris sur le même sujet durant le mandat municipal de Jules Algoud. Il n'est d'ailleurs mentionné que dans les arrêtés de 1930 à 1934, soit la durée de son mandat, le maire suivant, René Pècherot, revenant à l'arrêté de 1900. On le voit cependant réapparaître à partir de 1940 dans les arrêtés. Ce dernier est aussi subdivisé de la même façon et contient 43 articles. Ces deux arrêtés sont en fait très similaires et permettent surtout un réel approfondissement des règles encadrant la prostitution. Parmi les changements notables par rapport à 1873, nous pouvons noter le fait que la visite sanitaire est désormais gratuite et donc prise en charge par la commune, mais aussi le fait que depuis 1900, seules les femmes sont autorisées à tenir une maison de tolérance ; les hommes, en dehors des clients et de l'époux de la tenancière, sont interdits dans la maison.

Il a ainsi fallu près d'un siècle pour uniformiser la réglementation sur le territoire de Valence, en partant d'initiatives nationales jusqu'au règlement municipal. Cependant, ces mesures sont ensuite conservées durant presque un demi-siècle, jusqu'en 1946, date de la fermeture des maisons de tolérance. L'intégralité des arrêtés et des lois cités dans cette partie sont en fait inscrits sur les arrêtés municipaux notifiant l'ouverture des différentes maisons de tolérance à Valence durant la période. Il était important de commencer par ces réglementations afin de comprendre dans quel cadre se placent nos maisons. Elles sont essentielles pour donner une forme légale et uniforme aux différents établissements de la commune, qui répondent donc aux mêmes contraintes imposées dès le document officialisant

⁶⁹ AMV, 1 I 150 Contrôle des prostituées et des maisons de tolérance, liasse 4.

⁷⁰ Ville de Valence, *Règlement général de la prostitution*, Valence, imprimerie de Granger et Legrand, 1930, 12 p. Le texte est retranscrit en Annexe 1.

leur ouverture. Et c'est d'ailleurs de ces documents, ainsi que du processus qui mène à son édition dont nous allons parler.

B. Une ouverture de commerces comme les autres

Une affaire d'état civil

L'ouverture d'une maison de tolérance, c'est avant tout une ouverture de commerce et comme pour tout commerce, cela nécessite une autorisation de la part des autorités municipales. Avant d'en arriver à cette confirmation représentée par l'arrêté municipal, il faut que les demandeuses constituent un dossier composé de plusieurs documents. La plupart de ces documents tiennent de l'état civil. En effet, il est nécessaire que les autorités soient au courant de la situation actuelle de la requérante, ainsi que de son identité. Deux raisons à cela : la première serait aussi valable pour un homme, afin de rédiger l'arrêté municipal, il est nécessaire d'avoir ces informations ; la seconde ne s'applique qu'aux femmes mariées, mais ce qui est différent pour elles, c'est leur incapacité à pouvoir exercer une profession, et encore moins à profiter d'un salaire, sans l'autorisation de leur mari. Il faut en effet attendre 1907 pour que la femme mariée puisse profiter librement de son salaire⁷¹ et 1965 pour qu'elle puisse exercer une profession sans l'accord de son mari⁷². Ainsi, il est essentiel pour toute future tenancière mariée d'obtenir et de fournir l'autorisation de son mari pour l'ouverture de ce commerce, ainsi que de prouver l'existence de ce mariage par l'acte produit le jour de celui-ci.

⁷¹ « Loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage », *Journal officiel de la République française*, 39e année, n° 190, 16/07/1907, p. 4957-4958.

⁷² « Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux », *Journal officiel de la République française*, 97e année, n° 161, 14/07/1965, p. 6044-6056.



Je Soussigné Louis Martin.
Menuisier à Valence,
rue Proverie 15 autorise
par la présente ma
femme née Marie Laplace
à tenir une maison de
tolérance au n° 41 de la
rue Citadelle à Valence
Valence le 9 juin 1902
Louis Martin

Illustration 1 : Lettre de M Louis MARTIN autorisant sa femme Mme Marie LAPLACE femme MARTIN à ouvrir une maison de tolérance, 09/06/1902⁷³.

⁷³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 09/06/1902 de MARTIN Louis autorisant sa femme, LAPLACE Marie à reprendre la maison.



Illustration 4 : Certificat d'origine de Mlle Joséphine Julie DAFFLON⁷⁶.

Enfin, certaines d'entre-elles décident également de joindre à leur dossier une lettre de leur part, s'apparentant à une lettre de motivation, qui expose leur possible expérience passée dans le domaine et leur volonté de reprendre ce commerce, souvent en accord avec la tenancière actuelle, qui peut elle aussi fournir une lettre pour soutenir la candidature de sa possible successeure.

⁷⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, certificat d'origine pour les bourgeois célibataires du 14/07/1879 au nom de DAFFLON Joséphine Julie.

Valence le 10 juin 1902

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous prier
de bien vouloir m'autoriser
à tenir une maison de tolérance
au n° 41 de la rue Citadelle
maison autrefois affectée à ce
commerce et fermée depuis
le coursant précédent. J'en joins
ci joint les pièces prescrites
par les règlements de police

Veuillez agréer, Monsieur le
Maire, l'assurance de mes
sentiments respectueux

Marie Laplace fe Martin
adresse Mme Martin rue Doderie 19 à Valence




Illustration 5 : Lettre de Mme Marie LAPLACE femme MARTIN, demandant l'autorisation d'ouvrir une maison de tolérance, 10/06/1902⁷⁷.

Je soussignée Mme Rasclé
déclare autoriser Mme
Marie Laplace, femme
Martin, à ouvrir
une maison de tolérance
dans mon immeuble sis
110 41 rue Citadelle à Valence

Valence le 9 juin 1902

Mme Rasclé




Illustration 6 : Lettre de Mme Clémence BELIN veuve RASCLE, autorisant la reprise de la maison par Mme Marie LAPLACE femme MARTIN, 09/06/1902⁷⁸.

⁷⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 10/06/1902 de LAPLACE Marie demandant la reprise de la maison.

⁷⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 09/06/1902 de la veuve RASCLE autorisant la reprise de la maison par LAPLACE Marie.

Quelques désaccords au moment de l'étude

La constitution de ce dossier entraîne l'étude de celui-ci par différents partis, notamment le maire et le commissaire avec ensuite l'aval du préfet. Deux possibilités par la suite : l'acceptation ou le refus.

Un refus peut faire suite à plusieurs problèmes dans le dossier comme l'utilisation d'une fausse identité, un passif judiciaire trop important ou encore un jugement sur la non-capacité de la femme demandant l'ouverture pour tenir un tel type d'établissement. Malheureusement, aucune archive concernant ces refus n'est conservée et cela ne nous permet donc pas de nous faire une idée de leur importance ou non par rapport au nombre de demandes.

Par contre, sont conservés quelques exemples de quasi-refus. Par là, nous entendons qu'il y a eu un désaccord durant l'étude du dossier entre le maire et le commissaire. Pour cela, nous pouvons prendre l'exemple de Charlotte Descotte, dite Rachel, qui demande en 1865 l'ouverture d'une maison de tolérance et d'un débit de boissons au 22 rue de la Citadelle⁷⁹. Dans ce cas, l'autorisation est bel et bien accordée par le maire de la ville, mais le commissaire n'étant pour autant pas en accord avec cela. En effet, cette femme est déjà connue de ses services et il la définit comme une « colporteuse de bouquets » à laquelle il souhaite interdire l'accès au théâtre et autres lieux publics. Ainsi, il « s'oppose énergiquement » à ce qu'elle puisse tenir un débit de boisson. Par contre il n'est pas opposé à ce qu'elle reprenne la maison de tolérance⁸⁰.

Un deuxième exemple de désaccord est le cas de Martin Marie, veuve Seguin au 31 rue de la Citadelle en 1895⁸¹. Ici, le problème est différent et est en fait double. La première est que pour le commissaire, l'âge de la veuve Seguin est trop avancé, puisqu'elle a 62 ans et qu'elle serait donc incapable de gérer un tel établissement. La seconde est le fait que cette femme utilise en vérité un prête-nom, son nom de naissance étant Adèle Mandon⁸². Nous n'avons pas pu vérifier cette dernière information, d'autant plus qu'une certaine Adélaïde Mandon existe bien en tant que tenancière à Valence. Elles n'ont cependant rien en commun

⁷⁹ AMV, 1 I 151, liasse du 22 rue de la Citadelle, lettre de DESCOTTE Charlotte au préfet de la Drôme demandant la reprise de la maison, 14/11/1865.

⁸⁰ AMV, 1 I 151, liasse du 22 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de Valence au maire de la ville concernant la situation de DESCOTTE Charlotte, 03/12/1865.

⁸¹ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, lettre de MARTIN Marie demandant la reprise de la maison, 08/01/1895.

⁸² AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de Valence au maire de la ville concernant la situation de MARTIN Marie, 15/01/1895.

dans leur identité, un mystère donc. Ces deux raisons expliquent que le commissaire souhaite rejeter la demande de cette femme.

L'arrêté municipal, dernière étape

Passons maintenant à l'étude de l'arrêté en lui-même. Pour cela, nous allons prendre celui de la demande de Laplace Marie dont nous avons déjà parlé avec quelques-unes des pièces de son dossier.

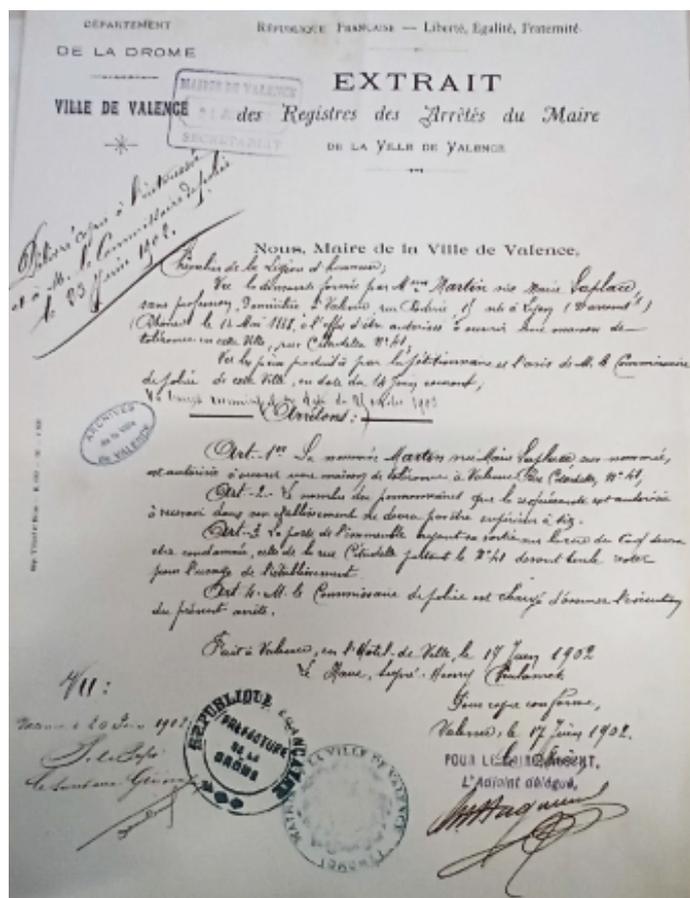


Illustration 7 : Arrêté municipal portant sur la reprise de la maison de tolérance sise 41 rue de la Citadelle par LAPLACE Marie, femme MARTIN⁸³.

Ce document est toujours composé de la même manière, même si la forme change au cours du temps. C'est le cas de la méthode d'écriture, passant d'un texte manuscrit au début de la période comme ici, à un document rédigé à la machine à écrire.

⁸³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 17/06/1902 concernant la reprise de la maison par LAPLACE Marie.

Concentrons-nous d'abord sur les éléments qui ne changent pas d'un arrêté à l'autre. Bien entendu, il s'agit des mentions « Département de la Drôme - Ville de Valence », « République française - Liberté, Égalité, Fraternité » et « Extrait des registres des arrêtés du maire de la ville de Valence ».

Le premier paragraphe est ensuite composé de la manière suivante. Tout d'abord la mention « Nous maire de la ville de Valence », suivie par un rappel des informations sur l'identité de la pétitionnaire. Enfin, différents documents auxquels se référer en complément de cet arrêté, à savoir l'avis du commissaire de police ainsi que les textes de lois et autres arrêtés sur lesquels s'appuient ce document. Au vu de la date, 1902, et comme nous l'avons mentionné plus haut, le seul arrêté municipal mentionné est celui en date du 25 octobre 1900.

La deuxième partie de l'arrêté est constituée de trois articles. Parfois, un quatrième article peut être ajouté si nécessaire. Le premier notifie que l'autorisation d'ouvrir la maison de tolérance est accordée à la pétitionnaire, ici « la nommée Martin née Marie Laplace ». Le second article mentionne le nombre de pensionnaires que la maison peut accueillir. Ici, le nombre maximum est de six, nombre qui ne change pas pour le 41 rue de la Citadelle tout au long de son ouverture, mais nous y reviendrons plus tard. Le troisième est donc celui qui a été ajouté dans cet arrêté et qui traite de problématiques particulières. Il s'agit de condamner la sortie donnant sur la rue du Coq, attenante à la rue de la Citadelle, car les maisons de tolérance ne peuvent posséder qu'une seule sortie. Enfin, le dernier article est celui qui est normalement l'article n° 3. Il stipule que c'est le commissaire de police qui doit se charger de l'application de l'arrêté.

Pour finir, nous pouvons voir sur l'arrêté la date et le lieu de rédaction, la signature du maire, ici Henry Chalamet⁸⁴, ainsi que le tampon de la mairie. Une autre mention est visible, celle du préfet⁸⁵, avec le tampon de la préfecture, pour approuver l'application de l'arrêté.

La composition de cet arrêté, pourtant très important puisqu'il signifie l'ouverture de la maison de tolérance, est assez simple. Cependant, nous y voyons la participation de plusieurs acteurs, dont le maire de Valence et le commissaire de la ville au premier plan, ainsi que le préfet pour en valider la procédure. Si le maire a déjà une grande importance dans la mise en place des différents arrêtés encadrant la prostitution, le commissaire lui en a une

⁸⁴ Vous pourrez retrouver en Annexe 3 la liste des maires de Valence.

⁸⁵ Vous pourrez retrouver en Annexe 2 la liste des préfets de la Drôme.

autre en ce qui concerne cette fameuse enquête dont nous avons déjà parlé un peu plus haut pour l'étude du dossier. Nous allons donc dorénavant nous concentrer sur cet acteur important pour le quotidien des maisons de tolérance.

C. La tolérance, une affaire de police

Une police des mœurs à Valence ?

Il n'y a aucune preuve allant dans le sens d'une section de la police valentinoise consacrée entièrement à la gestion de la population de prostituées, soumise ou non, et cela peut paraître étrange, surtout au vu du nombre important de filles et de maisons de tolérance dans cette ville. Pourtant, toutes les fonctions normalement occupées par ce qu'on appelle la Police des mœurs sont effectuées par le commissariat de la ville. Il suffit de regarder le cadre de classement des archives concernant la prostitution pour comprendre que celle-ci est bel et bien une affaire de police et non pas de législation ou de justice, « c'est à la police seule qu'est réservée l'ingrate et pénible mission de s'occuper de ces questions⁸⁶ ».

Ainsi, la police est chargée de surveiller les prostituées afin qu'elles ne désobéissent pas au règlement, notamment en repérant les filles insoumises pour les faire inscrire sur les registres de la prostitution et les faire travailler dans les maisons de tolérance⁸⁷. Ce sont donc aux policiers de se charger de la bonne mise en place des visites sanitaires, mais aussi du bon déroulé des journées au sein-même des maisons de tolérance, maisons dans lesquelles ils peuvent pénétrer comme nous l'avons déjà abordé⁸⁸.

Le corps policier, et notamment le commissaire, est souvent chargé de missions plus administratives. En effet, en 1902 une enquête est mandatée par Pierre Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur et Président du Conseil⁸⁹. Cette enquête constituée d'un long questionnaire permettant de connaître l'état de la prostitution en France. Ainsi, le commissaire doit se replonger dans les archives de la prostitution afin d'en trouver toutes les données concernant les maisons de tolérance, les tenancières ainsi que les filles publiques, qu'elles soient soumises ou clandestines, avec également un onglet traitant de la traite des

⁸⁶ GIGOT Albert, ex-préfet de police, devant la Société Générale des Prisons en 1904, *Revue Pénitentiaire*, 1904, p. 44.

⁸⁷ BERLIÈRE Jean-Marc, *La police des mœurs sous la IIIe République*, Paris, Le Seuil, 1992, p. 20-21.

⁸⁸ « Décret du 19 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, tome 28, 1887.

⁸⁹ AMV, 1 I 150, liasse 4, Rapport de 1902 sur l'état de la prostitution à Valence, 1902.

blanches⁹⁰, traite de femmes blanches en Europe pour les livrer à la prostitution forcée. Le commissaire précise qu'il n'a pu que traiter que la période allant de 1894 à 1902, n'ayant pas d'archives remontant plus loin. Cette étude nous montre l'importance apportée à une activité bien présente en France, ainsi que la palette de compétences que doit montrer le commissaire pour s'occuper de la prostitution, allant jusqu'à se montrer statisticien.

L'inscription sur les registres

Dans le second chapitre, nous aborderons plus en détail les questions des visites médicales, ainsi que celle des rapports de police qui rythment le bon respect des règlements par les filles et par les tenancières. Cependant, nous pouvons d'ores et déjà aborder un premier point essentiel contrôlé par la police : l'inscription sur le registre de la police. Cette inscription est un passage obligatoire pour chaque femme souhaitant pratiquer l'activité de prostituée. Cela lui donne alors un statut qui s'accompagne d'une certaine protection avec un suivi régulier, mais aussi d'une soumission complète au régime de la tolérance. Celle-ci peut être volontaire, mais est bien souvent le résultat d'une dénonciation de l'activité alors clandestine de cette femme⁹¹. Elle permet le suivi des prostituées, notamment en ce qui concerne leur état de santé avec les visites sanitaires, mais aussi un suivi géographique de leurs déplacements entre les différentes maisons de la ville, ainsi qu'entre les différentes villes de France. La fille doit communiquer sur son départ de la ville et sur sa destination. Une correspondance est alors mise en place entre les deux villes pour s'assurer de la véracité des dires de la fille, ainsi que pour transmettre son dossier.

Ces fiches ont été en grande partie détruites dès la fin du régime de tolérance en 1946. Cependant, certaines ont été conservées dans les archives. Aux archives de la Drôme, certaines de ces fiches sont visibles bien qu'elles datent toutes d'avant le début du XX^e siècle⁹². Une exception avec la découverte exceptionnelle de fiches de renseignements de la police des mœurs de Romans-sur-Isère, au printemps 2021, lors de travaux au sein des locaux du commissariat⁹³. Même s'il ne s'agit que d'un échantillon, celles-ci sont particulièrement

⁹⁰ Nous n'avons pas pu nous attarder sur ce sujet durant notre étude mais nous recommandons l'ouvrage suivant : CHAUMONT Jean-Michel, *Le mythe de la traite des blanches. Enquête sur la fabrication d'un fléau*, Paris, La Découverte, 2009.

⁹¹ BERLIÈRE Jean-Marc, *La police des mœurs sous la IIIe République* [...], *op. cit.*, p. 22.

⁹² AD26, 4 M 1828 - 4 M 1835 : Dossiers individuels des filles publiques par ordre alphabétique. Formulaire, rapports, arrêtés, bulletins de naissance, passeports à l'intérieur, cartes de sûreté, certificats d'indigence, procès-verbaux d'interrogatoire, procès-verbaux d'arrestation, ordres de conduite, notes, correspondance. An VIII-1899.

⁹³ AD26, 4 M 823 - 4 M 825 : Fiches individuelles de renseignements établies par le commissariat de police de Romans par ordre alphabétique. Principalement avec photos, dont certaines non identifiées, concerne également 2 hommes. 1909-1946.

riches en information. Ce type d'information permet une étude en profondeur de la population des filles prostituées, une telle étude a d'ailleurs été faite à partir des fonds des archives de la préfecture de police de Paris par Gabrielle Houbre en 2006⁹⁴.

Le fait de quitter son état d'inscription sur les registres est presque impossible. Si la fille a été inscrite contre son gré, la seule façon pour elle sera de disparaître dans la nature et de se faire oublier afin de commencer une nouvelle vie, son statut de fille soumise l'empêchant de pratiquer une autre activité ou encore de se marier⁹⁵. Une fille s'étant inscrite volontairement peut encore espérer une porte de sortie, même si cela nécessite une longue procédure de trois à neuf mois dans un refuge-ouvroir où elles continuent d'être surveillées par la police des mœurs⁹⁶. Seuls certains cas permettent une sortie de cet état, parmi eux le décès ou le mariage⁹⁷.

Une enquête au préalable de l'ouverture

Les agents de police ont un rôle important à jouer dans l'ouverture des maisons de tolérance. Le premier élément qui relie ce dossier aux forces de police est un document à fournir que nous avons volontairement éludé pour le moment, l'extrait du casier judiciaire. La plupart des extraits que nous avons pu voir au cours de nos recherches étaient vierges, montrant donc une attitude irréprochable de ces femmes qui n'avaient donc de ce côté-ci aucune raison de se voir refuser l'ouverture d'une maison de tolérance. Cependant, certaines possèdent un casier avec quelques inscriptions comme Joséphine Watrin.

⁹⁴ HOUBRE Gabrielle, *Le livre des courtisanes. Archives secrètes de la police des mœurs (1871-1876)*, Paris, Tallandier, 2006.

⁹⁵ BERLIERE Jean-Marc, *La police des mœurs sous la IIIe République [...]*, *op. cit.*, p.23.

⁹⁶ CORBIN Alain, *Les filles de noce. Misère et prostitution au XIXe siècle*, coll. Champs Histoire, Paris, Flammarion, 2015 [1978], p. 74.

⁹⁷ ADLER Laure, *La vie quotidienne dans les maisons closes 1830-1930*, Paris, Hachette, 1990, p. 88.

NUMÉRO DE LA CONDAMNATION	DATE DE LA CONDAMNATION	TRIBUNAL QUI A JURÉ	NATURE DE L'INFRACTION	PEINES PROPOSÉES	OBSERVATIONS
1	12 3 1901	COR. LYON	outrages aux agents	100 francs d'amende	
2	12 5 1902	COR. LYON	outrages	75 francs d'amende	

LE DOSSIER N° 11 septembre 1912.

CLERK JUDICIAIRE

Le Préposé du Casier Judiciaire,

Illustration 8 : Extrait du casier judiciaire de Joséphine WATRIN⁹⁸.

En effet, celle-ci possède deux inscriptions dans son casier pour outrages à agent, les deux ayant eu à Lyon en 1901 et 1902. Elle réussit cependant à obtenir la tenue du 41 rue de la Citadelle de 1908 à 1919, une très longue période donc. Plusieurs événements ont dû jouer en sa faveur, notamment sa grande expérience en tant que tenancière par le passé, bien que ces expériences ne soient pas exemplaires. Ce cas a d'ailleurs donné lieu à une correspondance conservée entre les commissaires de Valence et de Lyon, ce dernier n'hésitant pas à écrire que « La moralité de cette femme est détestable ainsi que sa conduite ⁹⁹», cette déclaration entraînant une demande de refus de la demande d'ouverture par le commissaire de Valence¹⁰⁰. La raison de son autorisation reste floue, mais nous pouvons penser que l'expérience du 41 n'a pas été si mauvaise au vu de sa durée et du grand nombre de maisons qu'elle continue de gérer par la suite.

Ce genre de correspondance est très courant et une grande partie de celle-ci a été conservée. Il s'agit pour le commissaire de Valence de se tenir au courant de la conduite de la requérante dans le cas où elle aurait déjà tenu ce type d'établissement par le passé. L'exemple de Marie Dauphine est un cas d'école.

⁹⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de WATRIN Joséphine.

⁹⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de Lyon à propos de WATRIN Joséphine, 03/11/1908.

¹⁰⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de Valence au maire de Valence à propos de WATRIN Joséphine, 04/11/1908.

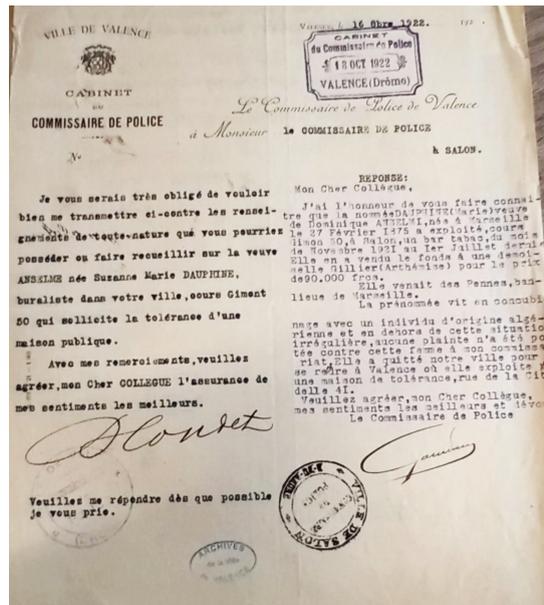


Illustration 9 : Correspondance entre les commissaires de Valence et Salon-de-Provence à propos de Marie DAUPHINE¹⁰¹

Ce document est composé de deux colonnes permettant aux deux commissaires de poser et répondre à une même question au même endroit. Le commissaire de Valence demande des renseignements sur les activités et le comportement observés par le commissaire de Salon-de-Provence concernant cette femme. Ici, rien n'est reproché à Mlle Dauphine si ce n'est sa relation avec un homme avec lequel elle n'est pas mariée.

Cette prise d'informations, en plus de l'extrait du casier judiciaire, est une étape essentielle au bon déroulement de l'étude du dossier de demande d'ouverture de la maison de tolérance.

II. Valence : haut lieu de la prostitution en France ?

A. Une ville attrayante

La porte du Midi de la France

La situation géographique de Valence est toute particulière. En effet, la ville se situe à un point de passage presque obligatoire entre plusieurs zones géographiques. La première et la plus évidente est qu'elle se place comme une sorte de porte vers le Sud de la France. Le

¹⁰¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, correspondance entre les commissaires de Valence et Salon-de-Provence à propos de DAUPHINE Marie, 18/10/1922.

Valentinois, plaine largement occupée par le territoire de la commune, est situé en plein cœur de la vallée du Rhône, entre deux de ses confluent avec l'Isère au Nord, et la Drôme au Sud. Ainsi, la ville a été depuis toujours un point de passage obligatoire pour les voyageurs, ainsi que les troupes, voulant descendre vers le sud de la France. Ce point de passage, à la fois fluvial et routier, est aujourd'hui bien représenté par le passage de l'A7 et de la ligne ferroviaire Paris-Lyon-Méditerranée. Cette dernière a d'ailleurs été inaugurée en 1849, accentuant le passage dans la ville durant la période que nous étudions. La ville est donc facile d'accès pour toute personne arrivant de Paris, Lyon ou Marseille et toutes les villes entre celles-ci, il faut souligner que bien souvent, les tenancières et les prostituées n'exercent pas dans leur ville d'origine, s'éloignant ainsi de leur entourage, point que nous reverrons ultérieurement. En plus de cet accès depuis le Nord et le Sud, Valence est un point de passage entre les massifs montagneux du centre du pays, notamment le massif de l'Ardèche sur l'autre rive du Rhône, et le massif des Alpes, avec le Vercors constituant son point d'entrée.

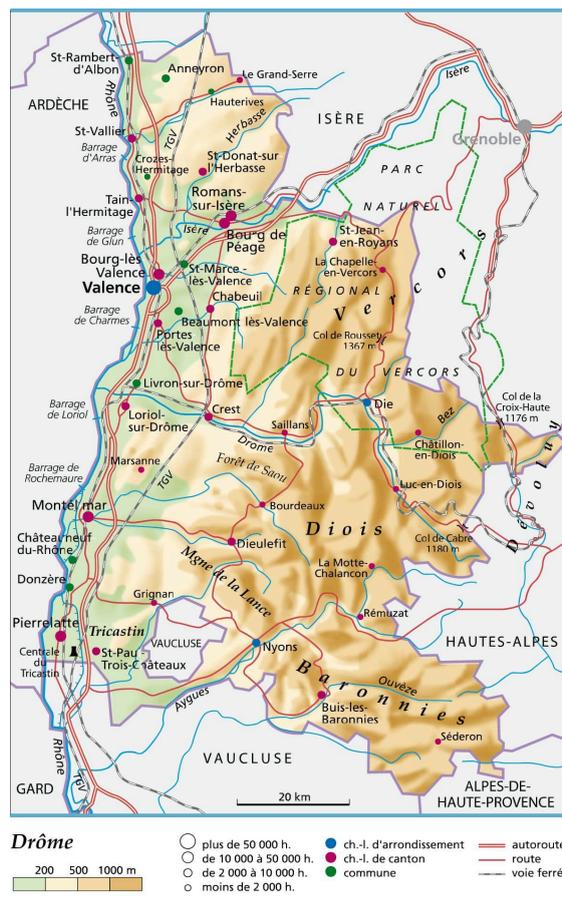


Illustration 10 : Carte du département de la Drôme¹⁰²

¹⁰² Carte de la Drôme tirée de l'encyclopédie ©Larousse en ligne, consultée le 07/10/2024. <https://www.larousse.fr/encyclopedie/cartes/Dr%C3%B4me/1300191>

Ainsi, un grand afflux de population a lieu depuis ces différents points, entraînant une augmentation notable de la population de la ville. Parmi ces afflux de population, nous pouvons notamment parler de celle des Italiens au cours du XIX^e siècle après l'unification de leur pays, amenant en seulement un demi-siècle près de 270 000 Italiens à franchir les Alpes¹⁰³, la porte de sortie du massif se fait en partie par Valence, où plusieurs décident de rester. La population globale de la ville se développe assez rapidement. En effet, celle-ci double en l'espace d'à peine plus de soixante ans, passant de 18 611 habitants en 1861 à 36 582 habitants en 1936¹⁰⁴. Un afflux de population entraîne déjà en lui-même une augmentation de la clientèle. Cependant, la situation géographique apporte aussi un autre aspect à Valence qui en fait un lieu idéal pour le développement de la prostitution avec l'une des clientèles les plus conséquentes et habituelles : les soldats.

*Une ville caserne*¹⁰⁵

La situation géographique que nous venons d'évoquer a entraîné une grande affluence militaire dans la ville, et ce, depuis plusieurs centaines d'années. En effet, la caserne est précédée sur cet emplacement d'un camp militaire datant de l'époque gallo-romaine. Elle tient d'ailleurs son nom de cette époque, puisqu'après la victoire des Romains lors de la « bataille du confluent » en -121, une victoire essentielle pour la conquête de la Gaule, une cité est fondée et est nommée *Valentia*, signifiant « la vaillante » ou « la vigoureuse » en latin, en référence à l'importance de la ville lors de cette victoire, et donc à l'importance militaire de cet emplacement. Si elle est un point de passage pour de nombreux gens, elle l'est aussi pour les troupes partant en guerre descendant ou remontant le Rhône. Elle est également, comme nous l'avons dit, un point de passage vers l'Italie et la région savoyarde, et est donc idéalement placée pour servir de base arrière aux troupes allant dans cette direction.

Ainsi, de nombreuses fortifications ont été construites au cours des siècles, afin de protéger la ville, notamment au XVI^e siècle où les remparts de la ville sont achevés. La fin du siècle voit également la fin de la construction de la Citadelle, à l'emplacement actuel du

¹⁰³ MOURLANE Stéphane, « Les italiens en France : jalons d'une migration », *Ciao Italia ! Un siècle d'immigration et de culture italiennes en France*, Co-édition du Musée national de l'histoire de l'immigration et des Éditions de La Martinière, mars 2017.

¹⁰⁴ Laboratoire de démographie historique, EHESS, Cassini, *Notice communale de Valence*, site cassini.ehess.fr, [En ligne].

¹⁰⁵ Médiathèques Valence Romans Agglo, « Grand format : Valence, ville militaire », *L'Empreinte, histoire de Drôme et d'Ardèche*, [en ligne].

quartier de la préfecture. Cette Citadelle est d'ailleurs celle qui a donné son nom à la rue où se situe la maison que nous étudions.



Illustration 11 : Porte St-Félix, gravure sur carte postale, 1835¹⁰⁶.

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, plusieurs casernes sont construites dans la ville afin d'héberger les nombreuses troupes présentes et qui étaient jusque-là accueillies de manière obligatoire chez la population, un accueil coûteux pour une population qui se trouve soulagée par l'apparition de ces casernes. La première d'entre elles est la caserne Saint-Félix, pouvant accueillir jusqu'à 700 soldats, les premiers arrivent en 1733. La ville est ensuite classée « place de guerre » par ordonnance royale en 1776. Ainsi est mis en place un nouveau quartier pour accueillir l'école d'artillerie, nécessitant un polygone pour l'entraînement de ces unités : le quartier est aujourd'hui nommé Quartier du Polygone et les différentes rues ont héritées du passé de l'école. Malgré les nombreux aller-retour de cette école entre différentes villes du pays, elle laisse une grande trace démographique, économique et topographique à Valence. Quatre autres casernes sont construites par la suite. Tout d'abord la caserne Brunet ou caserne du Petit Séminaire, construite au début du XIX^e siècle et qui accueille le 10^e régiment d'artillerie à partir de 1831. Les bâtiments sont toujours visibles, en tant que cité administrative ayant conservé son nom. De 1858 à 1878, est construite la caserne de la Citadelle, ou Charenton, à la place de l'ancienne Citadelle du XVI^e siècle. Cette caserne a

¹⁰⁶ Médiathèques de Valence Romans Agglo, B263626101_CP1809, *Valence ancien - Porte St-Félix*, Collection P.P. (Valence), 14x19 cm ; Noir et blanc, 1900.

disparu durant le bombardement du 5 août 1944 en même temps que le reste du quartier de l'artillerie, comprenant la rue de la Citadelle. Une autre caserne voit le jour en 1879 dans le quartier Saint-Jacques pour accueillir un régiment de cavalerie. Il s'agit de la caserne Latour-Maubourg, ou Saint-Jacques, qui accueille aujourd'hui de nombreuses institutions, dont la médiathèque Latour-Maubourg et les archives municipales de la ville. Enfin, la dernière caserne est instituée en 1911 dans l'ancien évêché situé sur la colline du Charran. Elle prend le nom de caserne Baquet. Celle-ci est d'ailleurs toujours occupée aujourd'hui par le premier régiment de spahis.

Ainsi, avec son école et ses cinq casernes, la ville accueille en permanence un très grand nombre de soldats. Ce nombre atteint plus de 3000 dans les années 1870, ce qui représente plus d'un Valentinois sur dix. Cette population d'hommes, souvent célibataires, ou bien séparés sur la longue durée de leur épouse, est donc une clientèle importante pour les nombreuses maisons de tolérance, concentrées dans le quartier jouxtant les différentes casernes.

B. Le 41, une maison parmi d'autres

Le quartier de la prostitution

Comme nous l'avons abordé précédemment, la ville de Valence est une véritable caserne, accueillant plusieurs milliers de soldats au quotidien durant la période étudiée. Ces hommes, éloignés de leur femme, ou bien encore célibataires, constituent une clientèle nombreuse pour les maisons de tolérance, ce qui explique leur emplacement. Bien que rien n'explique réellement l'existence d'un quartier réservé à la prostitution, celui-ci s'est établi au fur et à mesure des années et des attributions de tolérance. Les services de police et municipaux ont fait en sorte de regrouper les maisons dans un même quartier, qui est située à la fois aux portes des différentes casernes, ainsi qu'aux portes de la ville.

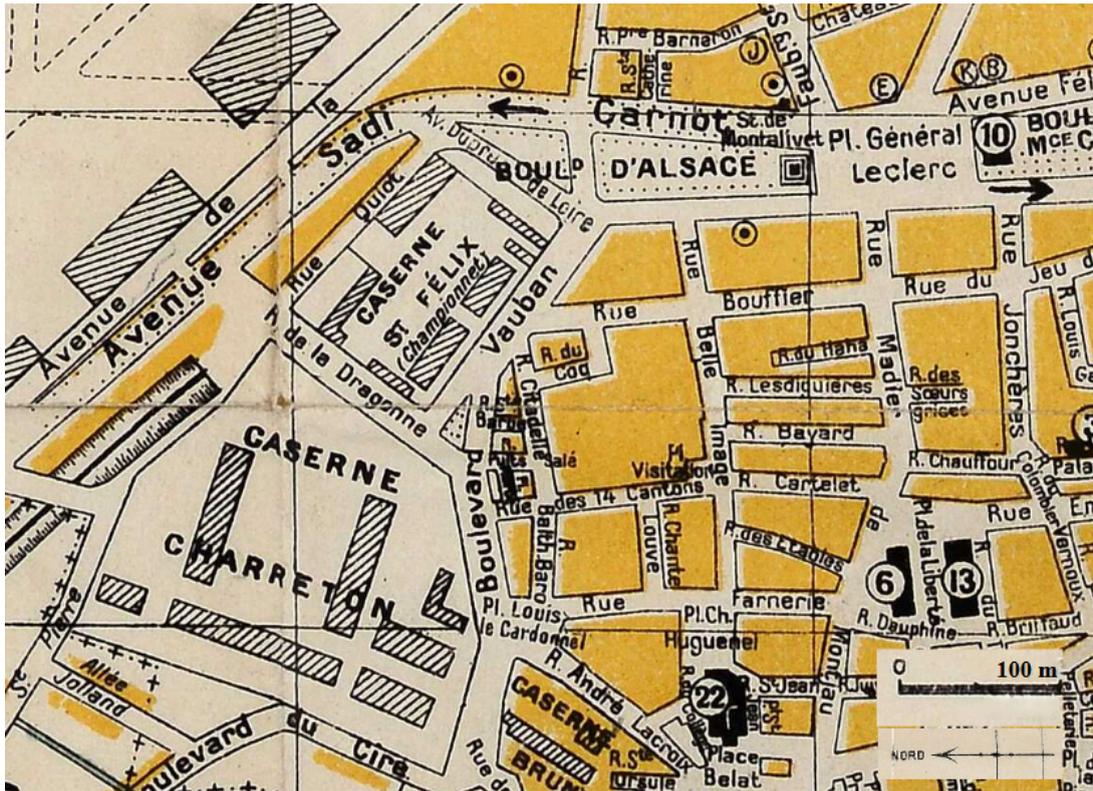


Illustration 12 : Détail d'un plan de Valence de 1947 montrant les casernes ainsi que le quartier accueillant les maisons de tolérance.¹⁰⁷

Sur le plan ci-dessus, sont visibles les trois rues accueillant les maisons de tolérance valentinoises, ainsi que les différentes casernes déjà présentées précédemment. Les trois rues concernées sont les suivantes : la rue du Puits Salé (disparue aujourd'hui), la rue du Coq et la rue de la Citadelle (aujourd'hui rue Henry Turin). Les deux premières sont bien plus petites que la rue de la Citadelle qui accueille donc le plus de maisons. Il est important de noter qu'une grande partie du quartier, ainsi que les casernes, ont été détruites durant le bombardement du 15 août 1944, entraînant la disparition de plusieurs bâtiments. Cela n'a cependant pas empêché les maisons de tolérance de continuer leur activité jusqu'en 1946.

Sur l'ensemble de ces trois rues sont présentes un total de vingt maisons, dont deux rue du Coq (aux numéros 4 et 6) et une au 2 rue du Puits Salé¹⁰⁸. L'ensemble des dix-sept autres maisons se situent donc rue de la Citadelle (aux numéros 2, 4, 16, 19, 21, 22, 23, 24,

¹⁰⁷ AD26, 131 Fi 14 : Guide-plan de Valence et sa région. Nomenclature des rues, boulevards, places, cours, etc de Valence et de Bourg-lès-Valence. 4e édition, Echelle 1/8000, 1947. Modifié par Tess Legourd.

¹⁰⁸ AMV, 1 I 151 et 1 I 152.

25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 39 et 41). Il faut souligner que ces maisons ne sont jamais ouvertes toutes en même temps, et surtout pas en continu sur l'ensemble de la période 1864-1946.

Si les maisons sont des établissements séparés les uns des autres, le quartier fonctionne comme un tout et il n'est pas rare de voir des tenancières passer d'une maison à une autre au cours des années. Nous pouvons prendre l'exemple de Louise Lefebvre, épouse Meunier. Celle-ci commence son activité de tenancière à Valence au 32 rue de la Citadelle le 5 avril 1890¹⁰⁹. Elle arrive ensuite à une date inconnue au 34, la maison jouxtant la première et y reste jusqu'au 17 septembre 1891, date à laquelle elle transfère sa maison au 39 de la même rue. Elle y restera jusqu'au 12 mars 1898¹¹⁰. Elle fait ensuite une pause dans ses activités avant de les reprendre au 41 rue de la Citadelle quelques années plus tard du 13 octobre 1904 au 26 novembre 1907¹¹¹. La dernière mention de son nom est faite lors de la reprise par Eugénie Gerin de la maison située au 26 rue de la Citadelle, une maison que Madame Meunier gérait depuis une date inconnue¹¹². Ainsi, elle a été tenancière à Valence pendant dix-sept ans, avec une interruption de six ans. Durant cette période, elle aura tenu cinq maisons différentes.

Des clients exigeants

Comme nous l'avons vu, le 41 est loin d'être la seule maison de la ville de Valence offrant des services d'actes sexuels tarifés. Ainsi, une concurrence est présente entre les maisons et rentrent alors en jeu la volonté et les envies des clients. Si l'acte en tant que tel peut être la seule et unique motivation du client, certaines autres données entrent en jeu comme les fantasmes et des envies parfois plus exotiques voire déviantes.

S'il est dur de confirmer une telle théorie pour Valence, il est cependant bien acté que dans de plus grandes villes, comme Paris, certaines maisons de tolérance se spécialisent dans une offre précise de corps, afin de répondre à tous les désirs de leurs clients. Ainsi, elles vont chercher la perle rare parmi les filles pour proposer de la variété, notamment en termes de morphologies, mais aussi d'origine.

¹⁰⁹ AMV, 1 I 151, liasse du 32 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 05/04/1890 concernant la reprise de la maison par LEFEBVRE Louise Célestine.

¹¹⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 39 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 17/09/1891 concernant la reprise de la maison par LEFEBVRE Louise Célestine après son transfert du 34.

¹¹¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 13/10/1904 concernant la reprise de la maison par LEFEBVRE Louise Célestine.

¹¹² AMV, 1 I 151, liasse du 26 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 27/10/1917 concernant la reprise de la maison par GERIN Eugénie Antonia.

Ainsi, les maisons se diversifient en termes de prix et d'offres. On peut regrouper les maisons en trois catégories. La première est celle de la haute tolérance, s'approchant presque de maisons de luxe, une sorte d'hôtel du sexe, établissements présents notamment dans la capitale¹¹³. La seconde catégorie est plus modeste, mais la plus présente sur le territoire : ce sont les maisons de quartier. Elles proposent toujours une grande discrétion au client et une offre variée dans les spécialités et la morphologie des filles. Le confort est mis à l'honneur et il y règne souvent une atmosphère chaleureuse¹¹⁴. Les différentes maisons de Valence se situent sans doute dans cette catégorie. Enfin, la troisième catégorie renferme les maisons les plus mal famées et les moins chères, de véritables magasins de chair fraîche, on les surnomme les maisons d'abattage. Ici, le prix comme l'hygiène de vie est faible et les filles se réfugient souvent dans l'alcool, épuisées par le travail¹¹⁵.

Parmi les offres plus classiques mais diversifiées, on retrouve différents âges parmi les filles, mais aussi différentes nationalités et origines afin d'offrir tout un panel de couleurs au client, une sorte d'exotisme dans une période encore imprégnée d'un idéal colonialiste. On retrouve également des établissements qui offrent des services à priori interdits par la loi, mais qui répondent à des déviances et donc à des désirs venant de certains clients comme une offre de mineurs, filles ou garçons, mais aussi d'hommes majeurs pour des relations homosexuelles¹¹⁶.

Afin de regrouper toute l'offre disponible et d'aider les clients dans leur choix, une suite de guides sont édités pour que le client puisse se renseigner et aller dans le lieu le plus à même de le satisfaire. Ainsi, voient le jour l'*Annuaire Reirum* à partir de 1886 qui cite les principales maisons de France et des grandes villes d'Europe¹¹⁷, puis le Guide Gervais ou encore l'*Annuaire Coroenne*. Cependant, ce sont les *Guide Rose* ou « Annuaire-indicateur des maisons et salons de société, maisons de massage et de rendez-vous », regroupant les maisons de Paris, provinces et colonies sur plusieurs éditions, qui à partir de 1922, deviennent en somme les annuaires officiels¹¹⁸.

¹¹³ ADLER Laure, *La vie quotidienne dans les maisons closes* [...], *op. cit.*, p. 69-70.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 71-74.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 80-81.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 132.

¹¹⁷ ROCHELANDET Brigitte, *Histoire de la prostitution* [...], *op. cit.*, p. 155.

¹¹⁸ ROBERTI Jacques, *Maisons de sociétés, Choses vues*, Paris, Anthème Fayard et Cie, 1927, p. 8.

C. Les filles soumises de Valence

En chiffres

La population des filles soumises de Valence est assez importante. En effet, en ne prenant en compte que la prostitution encadrée par la tolérance, cette population peut atteindre 143 filles si toutes les maisons de tolérance étaient ouvertes au même moment, ce qui n'arrive pas comme nous l'avons dit un peu plus tôt, soit 0,8% des Valentinois dans les années 1860. En y ajoutant les filles débauchées de manière illégale, la population des prostituées aurait pu atteindre jusqu'à 1% de la population valentinoise.

Nombre de pensionnaires autorisées par maison de tolérance¹¹⁹

	Inconnu	6 pensionnaires	8 pensionnaires	9 pensionnaires
2 rue de la Citadelle	X			
4 rue de la Citadelle	X			
16 rue de la Citadelle	X			
19 rue de la Citadelle				X
21 rue de la Citadelle	X			
22 rue de la Citadelle	X			
23 rue de la Citadelle	X			
24 rue de la Citadelle			X	
25 rue de la Citadelle			X	
26 rue de la Citadelle		X		
27 rue de la Citadelle	X			
29 rue de la Citadelle		X		
30 rue de la Citadelle	X			
31 rue de la Citadelle	X			
32 rue de la Citadelle	X			
39 rue de la Citadelle		X		
41 rue de la Citadelle		X		
4 rue du Coq	X			
6 rue du Coq			X	
2 rue du Puits Salé			X	
Total	10	4	5	1

¹¹⁹ Tableau créé par Tess Legourd à partir des informations des côtes 1 I 151 et 1 I 152 des AMV.

Pour en arriver à ce résultat, il suffit de consulter les arrêtés municipaux portant sur l'ouverture des différentes maisons. En effet, il est souvent indiqué sur celui-ci le nombre de filles autorisées dans chacune des maisons, un nombre qui ne doit pas excéder le nombre de chambres de la maison, comme indiqué à l'article 26 du règlement de la prostitution de la ville¹²⁰. Avec ces informations, nous avons pu constituer le tableau ci-dessus. Ainsi, une maison peut accueillir neuf pensionnaires, quatre maisons peuvent en accueillir six et cinq maisons peuvent en accueillir huit. Nous n'avons pas pu trouver l'information pour les dix autres maisons. Pour celles-ci, nous avons choisi de compter pour chacune sept filles, afin d'avoir un juste-milieu, les maisons accueillant six ou huit pensionnaires étant les plus nombreuses. Finalement, nous en arrivons donc à ce chiffre maximum de 143 filles soumises pour la ville.

Une carte d'identité type ?

Il est difficile d'établir une carte d'identité type pour les filles soumises de Valence. Un premier point de départ aurait pu être les fiches conservées aux archives départementales¹²¹, mais comme nous l'avons dit plus tôt, elles sont antérieures à la période que nous avons choisi d'étudier pour le 41 rue de la Citadelle, celles des années suivantes ont, sans aucun doute, été détruites. Les autres fiches dont nous avons déjà parlé, celles de Romans-sur-Isère¹²², concernent une autre commune, même si les filles se prostituant à Valence sont sûrement assez semblables, nous ne les utilisons pas non plus. Pour avoir un échantillon plus restreint et surtout plus proche de la réalité que nous étudions, nous nous sommes penchés sur les recensements de la ville de Valence de 1872 à 1936 au numéro 41 de la rue de la Citadelle¹²³, nous donnant ainsi des échantillons des filles présentes dans la maison à un moment bien précis. Le résultat de cette étude¹²⁴ fait état de cinquante-neuf femmes ce qui nous donne un bon échantillon afin de cerner la population des filles soumises, si ce n'est à Valence, au moins au 41 rue de la Citadelle.

¹²⁰ Ville de Valence, *Règlement général de la prostitution*, Valence, imprimerie de Granger et Legrand, 1930, p. 10.

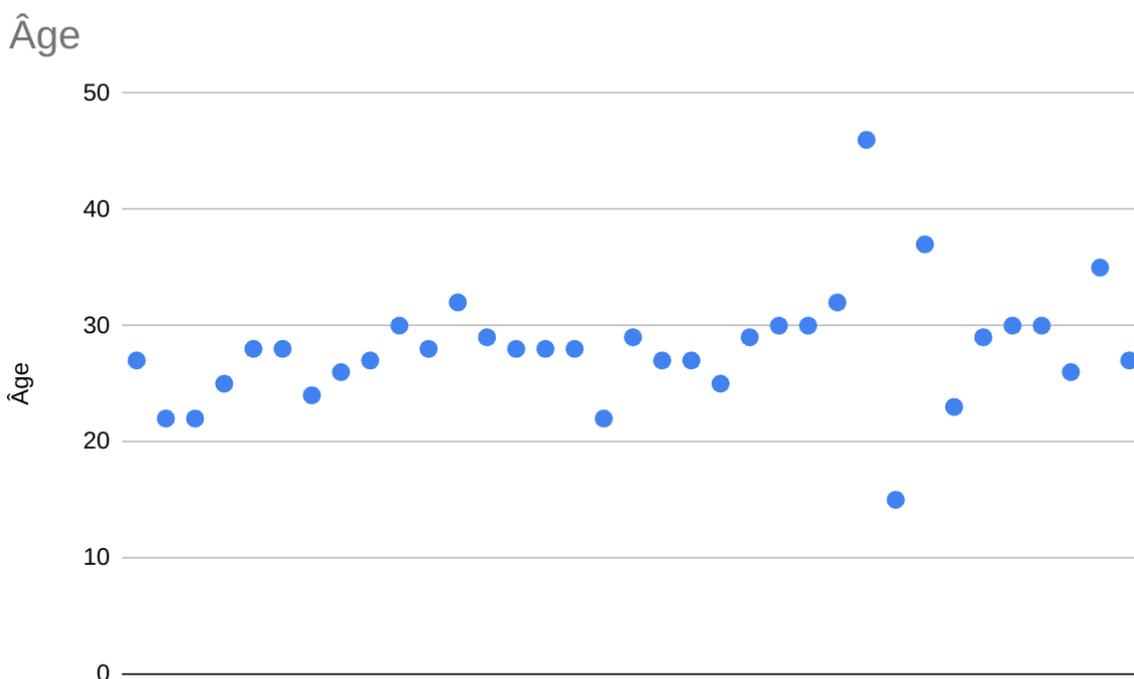
¹²¹ AD26, 4 M 1828 - 4 M 1835 : Dossiers individuels des filles publiques par ordre alphabétique. Formulaire, rapports, arrêtés, bulletins de naissance, passeports à l'intérieur, cartes de sûreté, certificats d'indigence, procès-verbaux d'interrogatoire, procès-verbaux d'arrestation, ordres de conduite, notes, correspondance. An VIII-1899.

¹²² AD26, 4 M 823 - 4 M 825 : Fiches individuelles de renseignements établies par le commissariat de police de Romans par ordre alphabétique. Principalement avec photos, dont certaines non identifiées, concerne également 2 hommes. 1909-1946.

¹²³ AD26, 6 M 498 à 6 M 509 et 1 num 910, Recensements de Valence, 1872-1936.

¹²⁴ Le tableau compilant toutes les données de ces recensements est disponible en Annexe 4.

Âge des pensionnaires recensées au 41 rue de la Citadelle¹²⁵



Ainsi, l'âge moyen des filles, lorsque cela est renseigné, est de 28 ans, un âge qui montre une certaine jeunesse des filles, sans pour autant qu'elles le soient trop, peut-être pour éviter des filles inexpérimentées ou encore trop jeunes physiquement. Cependant, quelques exceptions sont à noter comme Marie Bourguignon, âgée de 46 ans en 1906 ou à l'inverse, Fernande Charlier qui la même année n'est âgée que de 15 ans, un âge d'ailleurs en dessous de la limite légale de 21 ans pour pratiquer cette activité. Il est également intéressant de voir que si certaines années l'activité déclarée pour ces femmes est pensionnaire ou encore employée, leur véritable activité est parfois déguisée par des professions plus classiques telles que cuisinière, repasseuse ou modiste, à des dates où la maison est bien sous le régime de la tolérance et où il ne fait alors aucun doute sur l'activité de ces femmes.

Enfin, une dernière donnée intéressante est celle du lieu de naissance, nous donnant une idée de la distance qu'ont parcourue ces filles pour leur pratique, qui nécessite souvent un éloignement de la famille pour éviter un certain jugement. La donnée « Française » bien que la plus présente ne nous apprend pas grand-chose sur les filles. Cependant, d'autres nationalités comme Italienne, Suisse ou Allemande nous permettent de dire que certaines

¹²⁵ Graphique réalisé par Tess Legourd à partir des données des recensements suivants : AD26, 6 M 498 à 6 M 509 et 1 num 910, Recensements de Valence, 1872-1936.

filles traversent les frontières pour pratiquer cette activité, ou alors qu'elles n'ont trouvé que cela pour subvenir à leurs besoins après avoir franchi la frontière, l'une d'entre-elle vient même du Sénégal. Nous pouvons aussi voir que les filles viennent de la France entière, la traversant complètement en venant de Brest ou bien en venant d'assez près comme de Lyon. Finalement, il y a une vraie variété en termes d'origine au sein de 41 rue de la Citadelle, certaines pouvant même répondre aux envies d'exotisme que nous avons vu plus haut.

Lieu de naissance ou nationalité des pensionnaires recensées du 41 rue de la Citadelle¹²⁶

Française	25
Allemande	1
Suisse	1
Italienne	1
Rouchamp (Sérilhac 19)	1
Perpignan	1
Le Dorat (Haute-Vienne)	1
Versailles	1
Vitry sur Seine	1
Brest	2
St Louis (Sénégal)	1
Vitry le François	1
Cartas (Landes)	1
Horrinicourt (Haute Moselle)	1
Nice	1
Paris	3
St Nazaire	1
Ferney Voltaire	1
Draguignan	1
Lyon	1
Narbonne	1
St Germain Lembron	1
Moncale	1
Pau	1



Ce chapitre nous a permis de poser un cadre sur notre étude. Ce cadre est d'abord administratif, avec les différentes réglementations mises en place à Valence concernant la

¹²⁶ Tableau réalisé par Tess Legourd à partir des données des recensements suivants : AD26, 6 M 498 à 6 M 509 et 1 num 910, Recensements de Valence, 1872-1936.

prostitution que nous avons pu voir dans une première partie, et qui nous montre les différents agents en lien avec l'encadrement de la pratique, sa gestion au quotidien, ainsi que son développement. Ce cadre est aussi géographique et social. Nous avons pu comprendre l'environnement entourant le 41 rue de la Citadelle, d'un point de vue strictement géographique, d'abord global avec l'emplacement de Valence, jusqu'au plus proche de la maison dans le quartier réservé à cette activité; mais aussi d'un point de vue social avec une première approche des filles travaillant dans ce quartier et d'une partie de leur clientèle identifiée, les militaires. C'est à partir de ce cadre définissant un environnement familier que nous allons pouvoir pousser les portes du 41 rue de la Citadelle, à la rencontre de ses occupantes.

CHAPITRE 2

Travailler et vivre au 41 rue de la Citadelle

Maintenant, que nous connaissons l'environnement dans lequel se situe le 41 rue de la Citadelle, il est temps d'en savoir plus sur le quotidien de cette maison. Il n'est pas facile de retracer la vie au jour le jour dans la maison, notamment, parce qu'il nous manque beaucoup de documents qui auraient pu nous en apprendre beaucoup plus. Parmi ceux-ci, nous pouvons par exemple citer les cahiers tenus par les tenancières répertorient l'ensemble des filles travaillant dans la maison avec leur date d'arrivée et de départ, mais aussi les sortes de tickets servant au paiement de la prestation par le client, ce qui aurait pu nous éclairer sur le type d'acte pratiqué dans la maison, mais aussi sur le tarif de ceux-ci ou encore sur le nombre de prestations pratiquées par chaque fille durant une nuit de travail. Malheureusement, tous ces documents n'existent plus et il va falloir se contenter de ce que nous avons pour nous éclairer un peu plus sur ce que pouvait être la vie dans cette maison. Dans un premier temps, nous retracerons la vie de cette institution durant toute sa durée d'ouverture, mais aussi la fermeture de celle-ci, qui est particulière et diffère de celles ayant fermé leurs portes en 1946. Dans une seconde partie, nous nous focaliserons sur des moments précis dans la vie de la maison à partir notamment de rapports de police nous permettant de connaître des instants de vie et des faits divers dans la maison.

I. Vie et mort d'une maison

A. Une longue durée de vie

De nombreuses années et de nombreuses tenancières

Il est important de comprendre les différentes raisons qui nous ont poussé à choisir le 41 rue de la Citadelle et non pas l'une des dix-neuf autres maisons de tolérance de Valence. Afin de faire ce choix, il fallait avoir toutes les cartes en main et c'est ainsi que nous avons commencé par ouvrir les liasses concernant ces maisons afin d'en traiter toutes les

informations présentes que nous avons regroupées dans un tableur. La feuille concernant le 41 rue de la Citadelle est disponible en annexe¹²⁷. La plupart des documents disponibles correspondent aux différents arrêtés pris par les maires de la ville afin d'accorder la tolérance aux tenancières. Ainsi, nous avons pu recouper toutes les informations présentes sur ces arrêtés dont nous avons détaillé le contenu dans le chapitre précédent. Une fois l'ensemble de ces documents compilés, une évidence nous est apparue avec le 41 rue de la Citadelle. Il s'agissait en effet de la maison avec la plus longue durée de vie et surtout une durée de vie dont on pouvait retracer tout l'historique des tenancières, contrairement par exemple au 25 de la même rue, qui malgré une ouverture datant d'au moins 1875 et une fermeture en 1946, souffrait de nombreux vides dans son historique, notamment jusqu'en 1903. L'histoire du 41 rue de la Citadelle commence donc le 18 juillet 1871 lors de la reprise de la tolérance par Benoîte Rège, une tolérance détenue jusqu'alors et depuis une date inconnue par Annette Neymar¹²⁸. Nous ne connaissons malheureusement rien sur la vie ou l'identité d'Annette, seul son nom apparaissant sur l'arrêté. Benoîte est quant à elle une jeune femme de vingt-deux ans, mais aussi une jeune mère d'un garçon de cinq ans nommé Benoît. Elle loge alors au 41 où elle tient son commerce, avec son mari, un Italien nommé Joseph Rège, son fils, ainsi que sa mère Marie veuve Collonge¹²⁹. Elle travaille à Valence jusqu'au moins 1914, période entrecoupée d'un séjour de dix ans à Paris¹³⁰. La fermeture définitive de la maison a lieu le 20 septembre 1944 alors que sa tenancière, Irène Baret est arrêtée par le Comité d'Épuration¹³¹, mais nous y reviendront bien plus longuement un peu plus tard. La maison est ouverte pendant soixante-treize années pendant lesquelles elle a été tenue par vingt-et-une femmes¹³².

¹²⁷ Annexe 5 : Informations concernant le 41 rue de la Citadelle tirées des documents concernant les maisons de tolérance de Valence (AMV, 1 I 151 et 1 I 152)

¹²⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/07/1871 concernant la reprise de la maison par RÉGIS Benoîte.

¹²⁹ AMV, 6 M 498 : Recensement de Valence, 1872.

¹³⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, lettre du 05/10/1896 du commissaire de police de Valence.

¹³¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 18/09/1944 du président du Comité d'Épuration de la Drôme à destination du commissaire de la ville de Valence, notifiant l'arrestation de BARET Irène Magdeleine Joséphine.

¹³² Liste complète en Annexe 6.

Un tour du propriétaire

Aujourd'hui, il ne reste plus rien du bâtiment ayant accueilli la maison, la rue ayant été rebâtie après les bombardements alliés. Il est cependant possible d'avoir un aperçu de ce à quoi elle ressemblait grâce à une description assez précise donnée par le commissaire de police dans le dossier de Marie Martin, née Laplace¹³³.

Il décrit l'immeuble de la manière suivante : « la dite maison, autrefois affectée à la même destination, est composée d'un rez-de-chaussée, divisé en trois pièces destinées à servir de salles ou salons à débit, et de deux étages ayant chacun quatre chambres, dont deux réservés aux appartements particuliers de la requérante, toutes indépendantes les unes des autres. Cet immeuble a deux portes ouvrant sur la voie publique : l'une, rue Citadelle 41, l'autre rue du Coq n° 2. Il y a lieu d'autoriser la dame Martin, née Laplace Marie, à ouvrir, dans cet immeuble, une maison de tolérance, en limitant le nombre de ses pensionnaires à six, chiffre égal à celui des chambres dont elle peut disposer, en condamnant la porte de la rue du Coq, laissant seule ouverte au public et au service de l'établissement, celle portant le n° 41 de la rue Citadelle ».

Plusieurs informations peuvent être tirées de cette courte description qui nous permet de connaître, si ce n'est l'agencement précis des pièces, leur nombre et leur affectation. Tout d'abord, nous prenons connaissance de l'emplacement de l'immeuble sur la rue, puisqu'avec une porte donnant sur la rue du Coq, elle se situe sans aucun doute à l'angle des deux rues, on ne sait de quel côté. Ensuite, il est intéressant de voir que trois pièces sont consacrées, au rez-de-chaussée, à ce qu'on pourrait appeler l'accueil des clients avec un débit de boissons. Ces trois pièces doivent aussi servir, lorsque l'établissement est fermé au public, de lieu de vie pour les filles et leur tenancière, dans leurs moments de détente, mais aussi de vie commune autour des repas par exemple. Nous pouvons ensuite constater que l'article 26 du règlement¹³⁴ concernant le nombre de chambres qui doit être égal au nombre de filles autorisées est bien appliqué. On peut aussi souligner qu'il n'est pas fait état de point d'eau ou de salle de douche, permettant aux filles de se laver en toute intimité après leurs activités. Enfin, nous pouvons constater que la tenancière possède deux chambres à sa disposition, un plus grand espace que ses filles. Nous pouvons penser que l'une de ces chambres peut être

¹³³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 14/06/1902 du commissaire de police de Valence dans le dossier de LAPLACE Marie.

¹³⁴ Ville de Valence, *Règlement général de la prostitution*, Valence, imprimerie de Granger et Legrand, 1930, p. 10.

utilisée en tant que bureau, ou bien pour accueillir des personnes de sexe féminin qu'elle souhaite loger, comme Benoîte Rège avec sa mère.

B. Une fermeture particulière

La fermeture conséquence de la guerre

La maison du 41 rue de la Citadelle aurait pu disparaître comme quelques autres à la suite de la non-reprise de la tolérance par une nouvelle femme, ou bien, rester ouverte comme plusieurs autres jusqu'en 1946, surtout au vu de sa déjà longue durée de vie. Cependant, un autre destin l'attend quelques années plus tôt, le 18 septembre 1944, alors que Valence est occupée par les troupes italiennes. Irène Baret, alors tenancière de la maison est arrêtée par le Comité d'Épuration de la Drôme. Le Président du Comité d'Épuration demande à la suite de cette arrestation la fermeture définitive de l'établissement.

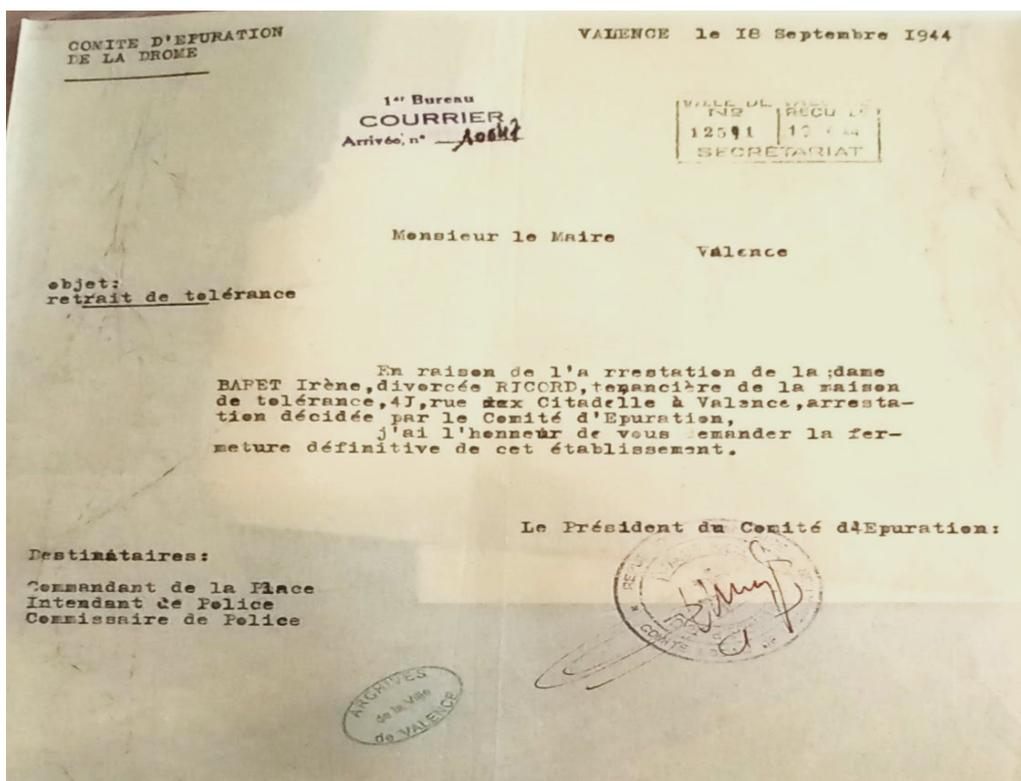


Illustration 13 : Lettre du président du Comité d'Épuration de la Drôme notifiant l'arrestation de BARET Irène Magdeleine Joséphine¹³⁵.

¹³⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 18/09/1944 du président du Comité d'Épuration de la Drôme à destination du commissaire de la ville de Valence, notifiant l'arrestation de BARET Irène Magdeleine Joséphine.

Son arrestation entre alors dans le cadre de l'Épuration mise en place à la Libération, qui a lieu pour Valence, le 31 août 1944. Les raisons de cette arrestation restent inconnues. La plupart des documents relatifs à la Seconde Guerre mondiale à Valence ont été détruits ou perdus, et ce qui en reste est très lacunaire et ne comporte rien de relatif à cette affaire malgré nos recherches. Irène reste cependant en vie et nous avons retrouvé sa trace quelques années plus tard, mais nous l'aborderons lors de son portrait dans le dernier chapitre.

La Seconde Guerre mondiale, avec l'occupation de Valence par les troupes ennemies, offre des situations inédites et donc une mise en place de mesures particulières, nous allons en détailler trois.

La première a lieu en juin 1943, à la demande du lieutenant-colonel Asso, chef du groupe de contrôle à Valence par la commission italienne d'Armistice avec la France. De nouvelles mesures sanitaires doivent être mises en place dans les maisons de tolérance afin de préserver la santé des soldats italiens séjournant dans la ville. Ces mesures impliquent notamment la fermeture des maisons durant toute une journée, de six heures à minuit le 5 juin 1943, afin de permettre un examen médical de toutes les filles soumises de la ville par un médecin de l'état-major italien et deux médecins sanitaires municipaux. Cette visite implique un examen bactériologique en plus de l'examen visuel. Par la suite, les visites sanitaires se feront deux fois par semaine. Enfin, les rapports entre les filles soumises et les soldats italiens ne pourront avoir lieu qu'avec un préservatif¹³⁶. L'ensemble de ces mesures montrent une réelle crainte des maladies vénériennes par les autorités militaires italiennes.

La seconde concerne le droit d'entrer des troupes d'occupation dans les maisons de tolérance. Les documents que nous avons pu consulter montrent une correspondance entre les autorités allemandes et françaises en septembre et octobre 1943. Cette correspondance a pour objet le nouvel affichage de pancartes devant les maisons de tolérance aux numéros 24 et 41 rue de la Citadelle, afin d'en interdire l'accès aux troupes allemandes. Cette demande est sûrement motivée par les mêmes peurs que pour les troupes italiennes. Il s'agit ici de remettre des affiches qui avaient été retirées durant la nuit. Il est également mentionné que les mêmes affiches sont déjà présentes aux numéros 2 et 25 de la même rue¹³⁷. Ces quatre maisons ne sont cependant pas les seules ouvertes à cette période. Nous pouvons donc nous demander si cette interdiction ne concerne pas l'ensemble des maisons de tolérance. Le 21 octobre 1944,

¹³⁶ AMV, 1 I 150, liasse 7, mesures spécifiques prises à la demande des autorités militaires, juin 1943.

¹³⁷ AMV, 1 I 150, liasse 5, interdiction aux soldats allemands de l'entrée des maisons de tolérance sise au 24 et 41 rue de la Citadelle à la demande des autorités d'occupation, septembre et octobre 1943.

les mêmes mesures sont prises concernant cette fois les militaires américains en accord entre les autorités des deux pays¹³⁸. Il semble donc y avoir un consensus des différentes autorités militaires autour du contrôle de l'accès des maisons de tolérance à leurs troupes.

Une dernière situation est causée par un trafic de cartes d'alimentation au 24 rue de la Citadelle. Si la tenancière et ses filles avouent en être coupables, Madame Burette, la tenancière, demande cependant une réouverture de sa maison, contrairement à ce qui avait été décidé pour les punir. S'ensuit alors une lettre très intéressante du commissaire de police de la ville montrant l'ambiguïté de sa position face à la prostitution et aux maisons de tolérance qui lui paraissent à la fois essentielles et pourtant condamnables, dont nous faisons suivre le texte¹³⁹.

« Vous avez bien voulu me transmettre une requête de Mme BURETTE qui, sollicite l'autorisation de réouvrir la maison de tolérance dont elle détient la gérance et, qui avait été fermée à la suite du trafic de Carte d'alimentation, dont elle-même et certaines de ses pensionnaires s'étaient rendues coupables.

Du point de vue de la morale, il serait indiscutablement désirable que l'on aboutisse à la suppression ou en tout cas à la diminution du nombre des maisons de tolérance, que l'on mette un terme à un métier qui se traduit par un avilissement de la personne humaine, que l'on extirpe enfin le fléau social de la prostitution.

Cependant les autorités qui ont la charge de l'ordre social, doivent envisager toutes les contingences pratiques.

Il se produit à Valence un gros afflux de troupes étrangères. Si ces mânes humaines, poussées par l'instinct sexuel que, malheureusement, ne répriment pas toujours les principes religieux ou philosophiques, ne disposent pas d'un certain nombre de "professionnelles", n'est-il pas à craindre que la partie féminine de notre population ne soit en butte à des insistances ou des sollicitations déplacées, sinon même à de plus graves tentatives. La dissolution des mœurs risque de s'aggraver parmi les femmes ou les jeunes filles qui ne sont pas toujours protégées par l'armature sociale du familial et, qui peuvent être tentées de prêter une attention trop facile aux sollicitations dont elles seront l'objet.

On assisterait d'autre part, à une recrudescence des prostituées en chambre, qui ne peuvent être aussi exactement surveillées que les pensionnaires en maison et, ce qui est plus

¹³⁸ AMV, 1 I 150, Liasse 8, Lettre du préfet de la Drôme informant l'interdiction d'accès des maisons de tolérance aux militaires américains, 21 octobre 1944.

¹³⁹ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, lettre du 24/06/1943 du commissaire de police de Valence.

grave encore, à une extension de la prostitution clandestine, qui est plus dangereuse au point de vue sanitaire.

C'est un fait bien connu que, les villes qui avaient supprimé les maisons de tolérance se sont vues contraintes de les rétablir. La raison en est simple, en voici un exemple pris dans les statistiques que les auteurs fournissent : dans 5 villes pourvues de maison, on ne comptait, pour 1000 hommes de troupe, qu'un maximum de 6 cas de syphilis, tandis que le pourcentage s'élevait jusqu'à 21,4 pour 1000, dans les villes dépourvues de maisons. C'est, en un mot toute la question de l'abolitionnisme qui se poserait dans ce cas particulier. Il n'y a pas lieu de l'aborder ici, mais on peut retenir que les maisons sont l'objet d'une stricte surveillance médicale, que l'on peut éviter l'extension de l'immoralité et des contagions vénériennes funestes à l'individu et à la race.

Il est évidemment déplorable que l'on soit obligé de donner à cette institution - vieille, hélas comme le monde et la misère humaine - une sorte de consécration officielle. Mais je sou mets à votre appréciation les considérations pratiques, tirées de circonstances temporaires et locales, qui vous permettront d'apprécier s'il y a lieu d'autoriser non point création d'une nouvelle maison, mais la réouverture d'un établissement qui existait déjà précédemment. »

Ainsi, d'une simple affaire de trafic en pleine guerre ressortent en vérité les préoccupations de beaucoup dans un élan abolitionniste simplement interrompu par la guerre.

La loi Marthe Richard de 1946

Les dernières maisons de tolérance ferment à Valence le 16 octobre 1946, en application de la loi Marthe Richard du 13 avril de la même année. La tolérance est donc retirée aux quelques tenancières qui la détenaient encore par des arrêtés municipaux édités le 5 juin 1946, de la forme qui suit, et qui laisse quatre mois aux tenancières et à leurs pensionnaires, pour trouver une solution de repli, économique et de logement.

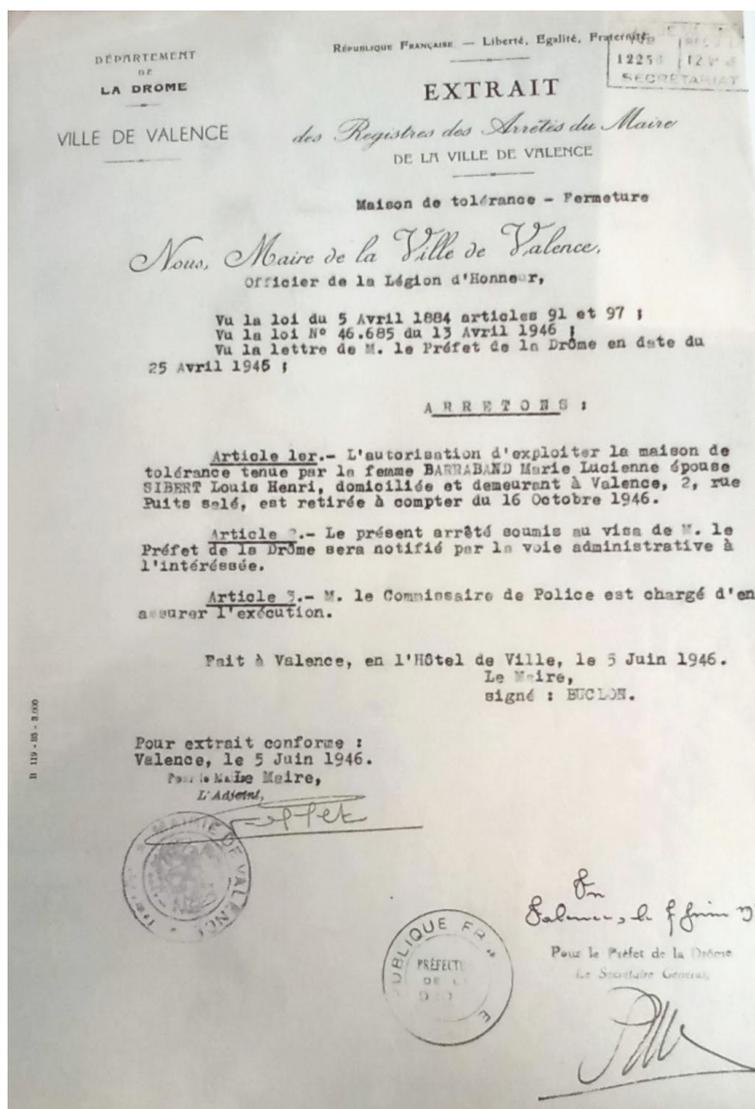


Illustration 14 : Arrêté municipal notifiant le retrait de la tolérance à Madame BARRABAND Marie, épouse SIBERT¹⁴⁰

Ces arrêtés évoquent trois textes de lois. Le premier est la loi du 5 avril 1884, et en particulier les articles 91 et 97, que nous avons déjà passés en revue dans le premier chapitre. Il y a ensuite la lettre du préfet de la Drôme du 25 avril 1946. Bien que nous ne l'ayons pas retrouvée, il s'agit sans aucun doute d'une lettre demandant au maire l'application de la loi du 13 avril dans sa commune. Le dernier texte invoqué, n'est pas des moindres, puisqu'il s'agit de la loi n° 46.685 en date du 13 avril 1946¹⁴¹, aussi appelée loi Marthe Richard¹⁴², du nom de

¹⁴⁰ AMV, 1 I 151, liasse du 2 rue du Puits Salé, arrêté municipal du 05/06/1946 portant sur le retrait de la tolérance de BARRABAND Marie.

¹⁴¹ Voir le texte en Annexe I.

¹⁴² Pour en voir plus sur Marthe Richard consulter : HENRY Natacha, *Marthe Richard, l'aventurière des maisons closes*, Paris, Punctum, 2006.

Pour en savoir plus sur les pensées de Marthe Richard voir : RICHARD Marthe, *Appel des sexes*, Paris, Les Editions du Scorpion, 1951.

la femme qui en est à l'origine. Les discussions autour du sujet de ce qu'on appelle l'abolitionnisme commencent dans les années 1930 avec plusieurs mouvements contre la prostitution comme à Valence avec l'Union temporaire contre la prostitution. Si beaucoup aimeraient la fermeture des maisons de tolérance, d'autres leur reconnaissent de nombreux avantages comme l'évoque le commissaire de police de Valence dans la lettre retranscrite plus haut. Ces revendications éclatent à la fin de la guerre et sont menées à Valence par le pasteur Arbousse-Bastide et Charles Grangeon, via de longues correspondances avec le maire de la ville. Ces protestations viennent à la suite d'une décision du Conseil municipal au début de l'année 1946, menant à la volonté de ne pas fermer les maisons de tolérance de la ville. Cet épisode prend de l'ampleur, et notamment au niveau médiatique, puisque certaines des lettres de la correspondance sont publiées par le pasteur. La loi d'avril 1946 coupe court aux protestations puisque la municipalité n'a plus d'autre choix que de fermer les maisons¹⁴³.

La loi comporte dix articles. Dans le premier article, sont donnés les délais dans lesquels doit être appliquée la fermeture des maisons et le retrait de toutes les autorisations de débits accordées le tout sans indemnité. Dans le cas de Valence, ville de plus de 20 000 habitants, le délai est de six mois à compter du 13 avril, soit le 13 octobre. Nous l'avons dit plus haut, le retrait effectif est au 16 octobre, presque dans les temps. Dans l'article 2 sont révoqués et remplacés les articles 334 et 335 du Code Pénal, deux articles relatifs au proxénétisme et à la prostitution. Dans les articles 3 et 4, nous pouvons voir la peine encourue par une personne provoquant à la débauche ou se prostituant. La destruction des fichiers de la police des mœurs est mise en place par l'article 5, expliquant ainsi notre manque de sources. Une rééducation et une réinsertion pour les personnes ayant pratiqué la prostitution sont prévues par l'article 6. Dans l'article 7 sont présentes les condamnations encourues par les personnes s'opposant à la fermeture des maisons de tolérance ou tentant de les reconstituer par la suite. Les trois derniers articles traitent de l'application de cette loi. Ainsi, toutes les maisons de tolérance du territoire sont fermées dans un délai de six mois tout au plus, laissant les filles et les tenancières aux mains des services présents pour leur réhabilitation dans la société¹⁴⁴.

¹⁴³ L'ensemble des lettres, articles et autres documents attenants aux protestations contre les maisons de tolérance à Valence sont visibles aux archives municipales. AMV, 1 I 149, Campagne pour la suppression des maisons de tolérance.

¹⁴⁴ « Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux », *Journal officiel de la République française*, 97e année, n° 161, 14/07/1965, p. 6044-6056.

II. Le 41 au quotidien

A. Des activités en plus de la prostitution

Une touche de musique ?

Lorsque les clients viennent dans une maison de tolérance, ils y viennent pour se détendre. Cela passe en premier par l'acte sexuel qu'ils viennent chercher en priorité, mais d'autres activités plus annexes sont aussi présentes dans les maisons. L'une d'entre elles est la musique. Nous l'avons vu, le 41 rue de la Citadelle possède trois salles au rez-de-chaussée pour servir de salons. Le client peut alors s'installer et profiter d'un peu de musique en compagnie des filles, mais aussi des autres clients avant ou après un moment d'intimité avec l'une d'elles. Ces instants plus légers peuvent aussi l'aider dans son choix. Au 41 rue de la Citadelle, une autorisation pour jouer du piano mécanique est accordée le 23 juillet 1920, à la demande de la tenancière Marie Jeanjean.

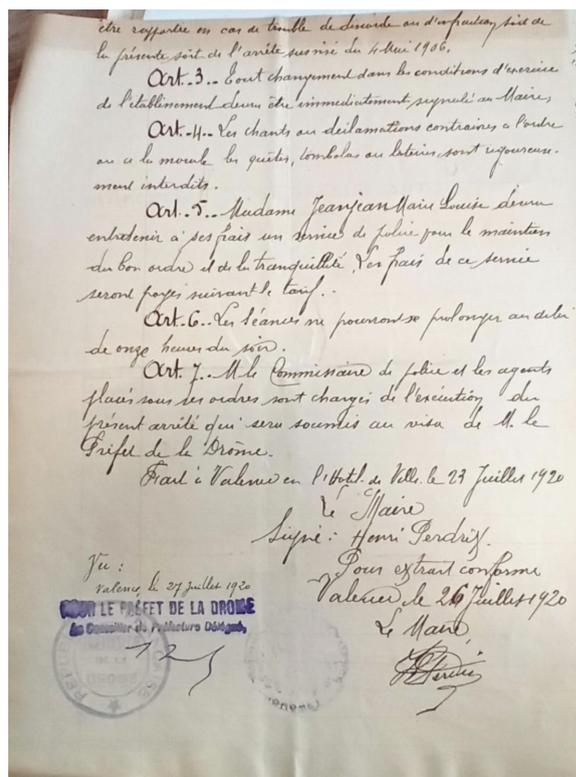
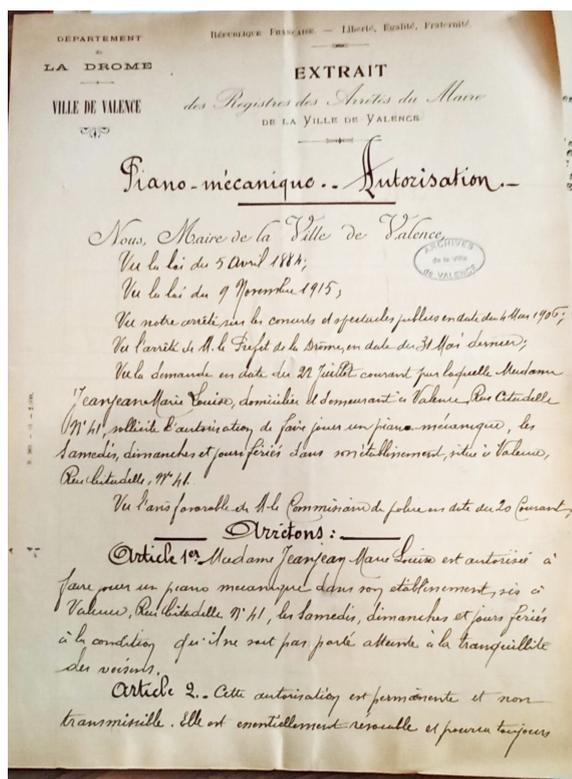


Illustration 15 : Arrêté municipal autorisant un piano mécanique au 41 rue de la Citadelle¹⁴⁵

Cette autorisation permet de pouvoir jouer du piano mécanique dans la maison, les samedis, dimanches et jours fériés, jusqu'à onze heures du soir au maximum, en s'assurant de

¹⁴⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 26/07/1920 concernant l'autorisation d'un piano mécanique dans la maison tenue par JEANJEAN Marie Louise.

ne pas troubler la tranquillité des voisins. Il est également précisé que Marie Jeanjean devra payer à ses frais une surveillance de police supplémentaire pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité. Enfin, il est indiqué que cette autorisation ne peut pas être transmise. Ainsi quand Marie transmet sa tolérance à Marthe Ballue, cette dernière ne jouira pas du droit accordé par cet arrêté.

Le 41 n'est pas la seule maison à obtenir cette autorisation puisque les numéros 19, 24, 25, et 37 de la même rue, ainsi que les 6 rue du Coq et 2 rue du Puits Salé l'obtiennent également et quasiment toutes en 1920¹⁴⁶. C'est un véritable effet de mode qui se répand comme une traînée de poudre. Le 29 septembre 1920, le 2 rue du Puits Salé obtient, en même temps qu'une autorisation pour le piano mécanique, une autorisation pour un phonographe¹⁴⁷ et le 6 rue du Coq obtient même l'autorisation de faire jouer un jazz-band à partir du 6 mai 1924¹⁴⁸.

Cinéma et consommation

En plus de la musique, deux maisons, les 19 rue de la Citadelle et 6 rue du Coq, obtiennent une autorisation pour un cinématographe¹⁴⁹, une activité bien différente de la destination originale de la maison de tolérance, mais qui permet de fidéliser les clients et de les faire rester plus longtemps. Ces deux autorisations ne sont pas encadrées par des arrêtés et ne sont limitées qu'à la seule condition de ne pas diffuser de films pornographiques. Ainsi, même les filles peuvent profiter du cinématographe lors de leurs moments de détente puisque les séances ne sont pas, comme pour le piano, réglementées dans le temps.

La dernière activité que les clients font dans les maisons de tolérance est la consommation de boissons. En effet, presque toutes les maisons de tolérance sont également des débits de boissons, ce qui vaut aux tenancières leur autre nom de profession, limonadière. Cependant, les maisons n'ont pas le droit de servir d'alcool, mais uniquement des boissons dites hygiéniques, c'est-à-dire des boissons sans haut taux d'alcool : l'eau et les filtres, l'eau glacée, les eaux minérales, les eaux gazeuses artificielles, les infusions, le thé, le café, le lait,

¹⁴⁶ AMV, 1 I 151 et 1 I 152.

¹⁴⁷ AMV, 1 I 151, liasse du 2 rue du Puits Salé, Arrêté municipal du 29/09/1920 autorisant un piano mécanique et un phonographe au 2 rue du Puits Salé.

¹⁴⁸ AMV, 1 I 151, liasse du 6 rue du Coq, Arrêté municipal du 06/05/1924 autorisant un jazz-band au 6 rue du Coq.

¹⁴⁹ AMV, 1 I 151, liasses des 2 rue du Puits Salé et 6 rue du Coq.

les fruits et les boissons de fruits, le cidre, le vin de raisin sec et la bière¹⁵⁰. Ces débits de boissons sont encadrés par les règlements sur la prostitution de 1900 et 1930, tous deux à l'article 18¹⁵¹.

B. Des instants capturés par les rapports de police

La visite sanitaire

La visite sanitaire est un point essentiel dans la mise en place de la tolérance. Il faut encadrer la pratique même de la prostitution et ce dans un but premier qui est la lutte contre les maladies vénérienne. Nous avons pu le voir dans les différents règlements à Valence. Cette visite est pratiquée au minimum deux fois par mois, de manière obligatoire et à des dates définies par avance, dans le règlement de 1873. Il est intéressant de voir que le nombre de visites n'est plus défini dans le règlement de 1930. On peut supposer que les dates sont définies en temps et en heure et communiquer aux tenancières, ou bien que la pratique est rentrée dans les mœurs des maisons et que cela se fait donc par habitude. En plus des visites tout au long de leur activité, les filles doivent subir un autre examen à leur arrivée dans la ville avant de commencer leur activité, mais aussi à leur départ de Valence, avant d'aller dans une autre ville pour se prostituer¹⁵². Si cette visite est dans un premier temps payante dans le règlement de 1873, elle devient gratuite en 1900, permettant sans doute une meilleure prise en charge des malades qui n'ont pas les moyens et fuient donc la visite. Rien ne nous permet de décrire le déroulement de cette visite puisqu'aucun document concernant Valence en faisant état n'existe. Ainsi, nous nous appuyons sur les écrits de Brigitte Rochelandet, docteure en histoire des mentalités et spécialiste des questions d'intolérance et d'injustice, qui nous parle d'un examen rapide, simplement visuel, de la bouche et des parties génitales, afin de repérer des lésions dues à une maladie sexuellement transmissible. Elle décrit aussi le caractère peu hygiénique de la visite avec l'utilisation des mêmes instruments, notamment le spéculum, pour toutes les filles sans prendre le soin de désinfecter entre les examens. Elle évoque enfin le fait que plusieurs tenancières tentent de ne pas présenter leurs filles contaminées, pour ne pas perdre d'argent, à la fois en la voyant absente de l'établissement pour un certain temps, et en étant obligée de payer ses frais d'hospitalisation¹⁵³.

¹⁵⁰ ZABOROWSKI Sigismond, *Les boissons hygiéniques : l'eau et les filtres, l'eau glacée, les eaux minérales...*, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1889.

¹⁵¹ Ville de Valence, *Règlement général de la prostitution*, Valence, imprimerie de Granger et Legrand, 1930.

¹⁵² Ville de Valence, *Règlement général de la prostitution*, Valence, imprimerie de Granger et Legrand, 1930.

¹⁵³ ROCHELANDET Brigitte, *Histoire de la prostitution : du Moyen-Âge au XXe siècle*, Divonne-les-Bains, Éditions Cabédita, 2007, p. 125.

Nous avons d'ailleurs dans le cas du 41 rue de la Citadelle un cas de ce genre. En effet, Mariette Robert, une jeune femme, pensionnaire de la maison en 1896. Mariette, de son vrai nom Émilie, est née à Rives, en Isère, le 3 mai 1874¹⁵⁴. Elle est inscrite sur le registre de la police des mœurs de Valence sous le numéro 305, le 8 mai 1895 ; elle est alors âgée de vingt-et-un ans. Alors qu'elle est pensionnaire au 41 rue de la Citadelle, elle est diagnostiquée positive à la syphilis, s'en suit alors une hospitalisation du 1er août 1896 au 28 août 1896 pour son traitement. Deux visites sont ensuite pratiquées par le docteur Magnanon les 11 et 21 septembre, les deux indiquant que Mariette est saine. Elle part alors le lendemain pour Romans-sur-Isère¹⁵⁵. Une deuxième hospitalisation a cependant lieu à partir du 23 septembre, alors que Mariette est arrêtée à Romans, porteuse de la syphilis et d'une blennorragie. C'est lors de cette seconde hospitalisation, durant jusqu'au 18 novembre, que les frais d'hospitalisation sont adressés à Marie Laffay, tenancière du 41 rue de la Citadelle. Cette dernière refuse de payer ces frais en invoquant le fait que Mariette a été reconnue saine avant son départ de sa maison et que son état de santé n'est donc pas de son ressort¹⁵⁶. Cependant, si les frais lui sont adressés, c'est parce que Mariette dit avoir été mise à la porte de la maison, et ce, sans les affaires qu'elle y avait amenée, justement afin que ses frais de santé ne retombent pas sur la maison¹⁵⁷. Une affaire dont nous n'avons malheureusement pas la conclusion, mais qui méritait d'être racontée afin de montrer que ce genre de situation a bel et bien eu lieu à Valence.

Des rappels à l'ordre

Nous l'avons déjà abordé plus haut, les maisons de tolérance sont soumises à une surveillance rapprochée de la part des services de police qui, nous l'avons vu, surveillent à la fois l'extérieur, mais aussi l'intérieur des maisons à toute heure de la journée et de la nuit. Cette surveillance donne parfois lieu à des rappels à l'ordre et donc à des rapports de police qui nous permettent d'en savoir un peu plus sur les pratiques et les mœurs de certaines tenancières qui ne respectent pas toujours ce qui leur est demandé. Nous avons d'ores et déjà observé certains des rapports concernant le 41 rue de la Citadelle, notamment l'affaire entourant l'hospitalisation de Mariette Robert. D'autres rapports nous offrent des informations complémentaires. Par exemple, nous avons vu plus haut, dans la description de

¹⁵⁴ AD38, 5 E 338/12, Registre des naissances de la commune de Rives, Acte n°14 concernant la naissance de ROBERT Emilie Eugénie.

¹⁵⁵ AD26, 4 M 1834, Lettre du maire de Valence au Préfet de la Drôme du 07/10/1896.

¹⁵⁶ AD26, 4 M 1834, Lettre du maire de Valence au Préfet de la Drôme du 07/10/1896.

¹⁵⁷ AD26, 4 M 1834, Lettre du secrétaire de l'hôpital-hospice de Romans au Préfet de la Drôme du 23/09/1896.

la maison, que le commissaire demandait à ce que la porte donnant sur la rue du Coq soit condamnée lors de la reprise de la tolérance par Marie Martin en juin 1902. Si cette demande est particulièrement mise en avant, malgré le fait que l'interdiction d'avoir deux portes soit mentionnée dans le règlement sur la prostitution de la ville, c'est parce que la tenancière précédente semblait ne pas l'appliquer. En effet, un rapport du 28 juin 1901 mentionne les faits suivants : « la maison de tolérance ouverte rue Citadelle 41 a contrairement aux règlements une deuxième porte rue du Coq par où entrent aussi les clients de cet établissement. De plus dans cette même rue du Coq la dame Prades y possède une location partie d'un immeuble où à l'heure des repas elle conduit ses pensionnaires »¹⁵⁸. Ainsi, cette deuxième porte ayant été utilisée par la tenancière précédente, Antoinette Prades, le commissaire de police doit trouver essentiel le fait de rappeler à la nouvelle tenancière de ne pas utiliser cette porte. Nous apprenons également que Mme Prades emmène ses pensionnaires dans une autre location pour les repas, encore une fois une pratique contraire au règlement, mais qui peut montrer une certaine familiarité ou une forme de relation maternelle, de la tenancière avec ses pensionnaires en dehors de leur lieu de travail.

La plupart des rapports de police à cette adresse concernent la tolérance d'Antoinette Coquilhat, qui tient la maison du 5 août 1931 au 3 novembre 1942¹⁵⁹. En effet, pas moins de cinq contraventions sont établies durant la seule année 1934. Lors d'un rapport du 17 juillet, le commissaire de police fait état des différentes charges contre la tenancière¹⁶⁰. La dernière en date est une plainte déposée par un militaire de la garnison, ce qui nous montre bien la fréquentation de l'établissement par cette catégorie de la population, pour vol et complicité de vol, plainte déposée contre la tenancière, ainsi que deux de ses pensionnaires. Cette dernière plainte est la goutte de trop pour le commissaire qui demande alors une fermeture de quinze jours de l'établissement. En effet, cette plainte s'ajoute à quatre contraventions préexistantes dans les quelques mois précédents, toutes pour du racolage dans la rue ou pour avoir reçu des femmes dans l'établissement. Ces deux derniers points sont interdits par le règlement. Si les femmes peuvent être des filles soumises, il ne leur est pas permis d'être des clientes de l'établissement. Cette affaire se solde par la fermeture pour une durée de huit jours de l'établissement, du 20 juillet 1934 au 28 juillet 1934¹⁶¹, renforcée d'une seconde fermeture

¹⁵⁸ AMV, 1 I 151, liasse du 41 rue de la Citadelle, rapport de police du 28/06/1901.

¹⁵⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 05/08/1931 concernant la reprise de la maison par COQUILLAT Antoinette Joséphine.

¹⁶⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, rapport de police du 17/07/1934.

¹⁶¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 19/07/1934.

pour quinze jours du 1er au 15 août 1934¹⁶². Ces fermetures sont le moyen le plus utilisé pour lutter contre les infractions au règlement par les tenancières, une trop grande répétition de celles-ci pouvant entraîner une fermeture définitive comme au 19 rue de la Citadelle, en 1941, à la suite de plusieurs infractions durant deux ans, comme le vol, la complicité de vol, ainsi que la traite de femmes¹⁶³.

Si elles n'ont pas eu lieu au 41, d'autres infractions sont assez fréquentes comme les plaintes de militaires, ou d'autres clients, suite à la contraction d'une maladie vénérienne, ou alors les infractions suite à l'accueil de mineurs dans la maison.



Ce chapitre nous a permis de plonger plus en profondeur dans le quotidien du 41 à l'aide de nombreuses situations personnifiées par des pensionnaires et des tenancières. Nous avons pu comprendre les différentes activités qui ont lieu dans la maison, en dehors de leur activité principale, ainsi que différents moments de vie obligatoires comme les visites sanitaires. Si certaines activités nous montrent un lieu convivial comme la musique et le débit de boissons, les différents rappels à l'ordre et surtout la prise en charge de ces lieux pendant la guerre nous en montre l'importance dans le paysage urbain durant la tolérance, notamment pour les garnisons de soldats ou pour ceux séjournant dans la ville durant l'occupation. Ce sont avant tout des lieux que les autorités doivent savoir contrôler pour éviter un débordement malgré leur nécessité. Une nécessité d'ailleurs remise en question à la sortie de la guerre, aboutissant à une fermeture définitive de tous les établissements du pays. Le dernier chapitre sera l'occasion de sortir de l'établissement du 41 afin de comprendre la vie des femmes qui l'ont tenu.

¹⁶² AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 01/08/1934.

¹⁶³ AMV, 1 I 151, liasse du 19 rue de la Citadelle, dossier de GILLI Marie, 01/04/1939-26/03/1941.

CHAPITRE 3

Les tenancières du 41 rue de la Citadelle

Ce dernier chapitre s'attache à des personnes, les tenancières du 41 rue de la Citadelle. L'objectif premier de cette étude était de comprendre ces femmes, leur quotidien à Valence en tant que tenancières et donc leur environnement proche, la maison qu'elles ont tenue (chapitre 2), et moins proche avec les réglementations et l'environnement social et géographique de la ville (chapitre 1). Pour ces femmes, le 41 n'est qu'un passage dans leur vie, plus ou moins long, parfois une simple étape de leur carrière de tenancière ; pour d'autres un interlude dans leur vie. Il est donc important de comprendre ce qui les a menées à pratiquer cette profession peu commune, mais aussi de voir si cela a une influence durable sur leur vie pour la suite ou si elles sont sorties du milieu de la prostitution. La première partie de ce chapitre prendra en compte les vingt-et-une tenancières de la maison, une sorte d'étude générale de ces femmes pour tenter d'en tirer des constantes et de comprendre que chaque destin est unique. La seconde partie se concentre sur trois femmes, deux tenancières et une pensionnaire. Nous raconterons leur histoire à partir des informations que nous avons pu trouver tout au long de nos recherches. L'étude que nous proposons dans la première partie n'est pas la première du genre et nous pouvons ainsi citer celle de Jacques Termeau sur les tenancières du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe¹⁶⁴. Cette étude nous offre de grandes informations sur les femmes qui ont tenu les maisons de tolérance de ces départements, en s'attardant sur leurs origines sociales, économiques et géographiques, ainsi que sur leur environnement durant leur séjour dans les maisons. Ces informations bien que très complètes s'arrêtent à leur passage dans la maison sans aller plus loin dans leur vie, sur l'après, ce que nous essaierons de faire de notre côté. Afin de reconstruire leur vie, nous sommes partie des informations présentes dans les dossiers des maisons¹⁶⁵, puis nous avons parcouru les archives, notamment les actes d'état civil, afin de parcourir étape par étape la vie de ces femmes et de créer des sortes de fiches d'informations¹⁶⁶. Ces dernières sont

¹⁶⁴ TERMEAU Jacques, « Tenancières au XIXe siècle en province. Les tenancières de maisons de tolérance dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, du début du XIXe siècle au milieu du XXe siècle. », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 94, numéro 2, 1987, p. 199-222.

¹⁶⁵ Voir Annexe 6.

¹⁶⁶ Voir Annexe 7.

disponibles en annexe à l'état brut, et compilent toutes les informations que nous avons pu regrouper sur ces femmes. Nous tenions à les rendre disponibles, car nous ne nous attarderons complètement que sur certaines.

I. Qui sont-elles ?

A. D'où viennent-elles ?

Leur lieu de naissance

L'origine géographique de ces femmes peut nous en apprendre beaucoup, notamment sur la distance parcourue entre leur lieu de naissance et Valence, à une époque où beaucoup passent toute leur vie dans la même commune. Nous avons pu créer deux documents comme base de travail pour étudier les lieux de naissance de ces femmes, un graphique montrant leur département ou pays de naissance, et une carte mentionnant les communes précises.

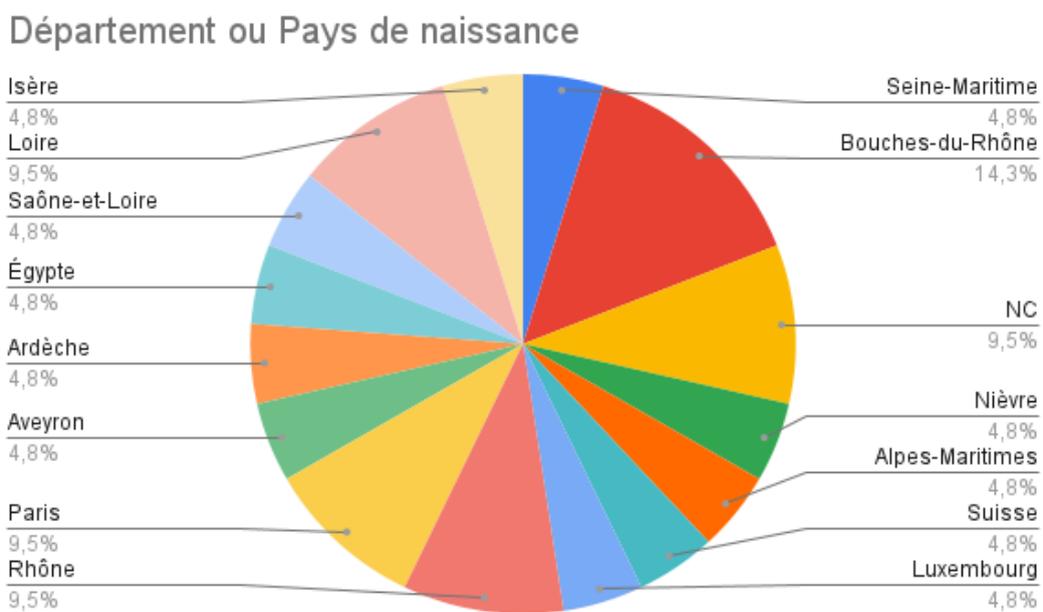


Illustration 16 : Graphique à secteur montrant les départements ou pays de naissances des vingt-et-une tenancières du 41 rue de la Citadelle.

Il faut tout d'abord mentionner que nous ne connaissons pas le lieu de naissance de trois de nos tenancières. Ce premier graphique nous permet déjà de voir qu'une grande partie des tenancières du 41 ont en fait commencé leur vie dans des départements proches de la Drôme, mais jamais dans la Drôme elle-même, ce qui implique un déplacement pour la

pratique de ce métier. Ainsi, beaucoup des départements limitrophes de la Drôme sont présents comme l’Ardèche, l’Isère, le Rhône et la Loire qui a eux quatre ont vu la naissance de six de nos tenancières, la carte montre d’ailleurs bien cette concentration de naissances. Le département ayant vu le plus de naissances reste cependant les Bouches-du-Rhône avec trois naissances, dont deux à Marseille comme le montre la carte.

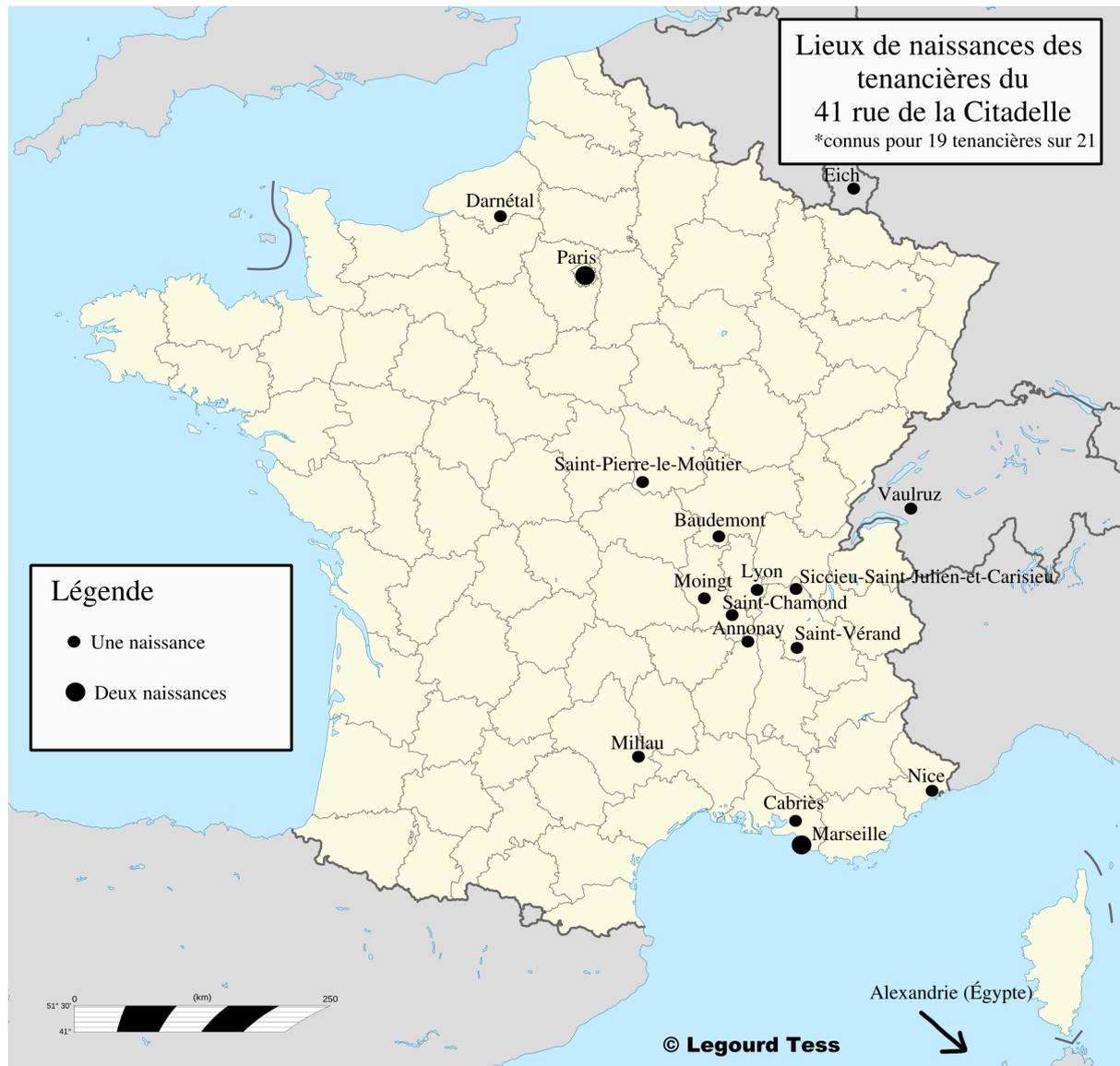


Illustration 17 : Carte des lieux de naissance de dix-neuf tenancières sur les vingt-et-une du 41 rue de la Citadelle.

Quelques communes sont ensuite plus éloignées comme Millau, Darnétal, Saint-Pierre-le-Moûtier ou Paris, sans qu’un point commun ne semble les rapprocher. Il est plus étonnant de voir que trois de nos tenancières proviennent de l’étranger avec une naissance à Eich, aujourd’hui quartier de la ville de Luxembourg, une autre de Vaulruz en

Suisse, et la dernière d’Alexandrie en Égypte, alors occupée par les Britanniques (naissance de Pastre Victorine en 1883¹⁶⁷). Ainsi, si beaucoup viennent d’une région assez proche entourant Valence et la Drôme, d’autres viennent de plus loin.

Leurs parents

Le milieu socioprofessionnel, notamment des parents, dans lequel ont grandi ces femmes peut nous donner des informations sur leur éducation et sur leur entourage lors de leur jeunesse. Commençons dans un premier temps par la profession des pères des tenancières. Le tableau suivant nous montre que la majorité des pères, dix sur les dix-neuf connus, pratiquent un métier manuel, allant de l’ouvrier mineur au meunier en passant par le boucher.

Père inconnu	4
NC	3
Clerc de notaire	1
Bourelrier	1
Boucher	1
Meunier	1
Marin	1
Employé de chemin de fer	1
Vigneron	1
Scieur de long	1
Mégissier	1
Loueur de voiture	1
Ouvrier mineur	1
Maître tailleur de pierre	1
Carrier	1
Jardinier au château	1

Illustration 18 : Tableau montrant la profession des pères des tenancières du 41 rue de la Citadelle.

Ces différents métiers peuvent cependant nous en apprendre plus sur le milieu de vie de leurs filles. La fille du vigneron et celle du meunier vivent très certainement à la campagne, entourées de champs, tandis que la fille du boucher ou celle du bourelrier, vivent

¹⁶⁷ MEAE, Registre des naissances du Consulat français de la ville d’Alexandrie, Acte n°13 concernant la naissance de PASTRE Victorine, 1883.

plus certainement en ville. Certains métiers peuvent laisser penser à un train de vie plus aisé comme pour le loueur de voiture, le clerc de notaire ou le jardinier au château, offrant à leur fille une vie plus stable. Enfin, certaines situations montrent un père plus absent comme pour le marin ou l'employé de chemin de fer, métiers qui peuvent mener à des absences plus ou moins prolongées du domicile, laissant la mère seule aux commandes. Dans certains cas, et d'ailleurs pour 19 % d'entre elles, le père est simplement inconnu, montrant une éducation faite par une mère seule, une mère qui doit donc gérer son foyer et travailler à la fois.

Sans profession	8
Ménagère	6
NC	3
Couturière	1
Blanchisseuse	1
Domestique	1
Ouvrière en soie	1

Illustration 19 : Tableau montrant la profession des mères des tenancières du 41 rue de la Citadelle.

Les professions des mères sont beaucoup moins variées que celles des pères. La plupart d'entre elles sont sans emploi, 38,1 %. Leurs filles ont donc été élevées dans une famille où seul le père travaille et où la mère reste à la maison pour s'occuper de son foyer. Elles ont alors fait le choix d'aller au-delà de cette éducation puisqu'elles ne sont pas restées femmes au foyer et ont décidé de pratiquer un métier, d'autant plus complexe puisqu'il nécessite gestion, douceur et fermeté. Les professions des mères se cantonnent à ce qu'elles font déjà chez elles sans rémunération, des activités domestiques comme le ménage, la couture ou le blanchissage. Des activités cependant essentielles pour une bonne mère de famille, rôle que vont devoir tenir leurs filles pour toutes les pensionnaires qu'elles accueilleront par la suite.

B. Leur vie de femme

Être une épouse

La plupart de nos tenancières se sont mariées, dix-neuf le sont, deux ne se sont jamais mariées, et nous ne connaissons pas cette information pour la dernière. Le mariage n'a rien de

bien étonnant et il est même presque obligatoire dans une période où la femme est encore dépendante soit de son père soit de son mari pour travailler ou gagner de l'argent¹⁶⁸. Ainsi, la vie maritale est presque une obligation pour ces femmes afin de s'épanouir.

NC	9
Employé de commerce	3
Mécanicien	2
Electricien réformé de la guerre	1
Tourneur sur corne	1
Ebéniste	1
Comptable	1
Charpentier	1
Loueur en garni	1
Tenancier	1

Illustration 20 : Tableau montrant la profession des époux des tenancières du 41 rue de la Citadelle (12/21 concernées)

Nous ne connaissons la profession du mari que pour douze d'entre elles. Si certains restent dans les mêmes catégories socioprofessionnelles vues chez les pères, à savoir des métiers manuels comme ébéniste ou tourneur sur corne, d'autres viennent sans conteste d'un mari ayant été soldat durant la Grande Guerre, à savoir les deux mécaniciens et l'électricien réformé de guerre, montrant la grande influence qu'a eu cette guerre sur les jeunes hommes qui y ont participé. La dernière catégorie très représentée est le commerce avec trois maris employés dans le domaine, ainsi qu'un tenancier et un loueur en garni. Il peut alors s'agir d'une première porte d'entrée pour ces femmes dans le monde du commerce et dans un commerce qui leur est réservé, les maisons de tolérance.

¹⁶⁸ Nous l'avons vu plus en détail dans le premier chapitre.

NC	14
Tenancier de bar	2
Rentier	1
Limonadier	1
Commerçant	1
Propriétaire	1
Cafetier	1

Illustration 21 : Tableau montrant la profession des époux en secondes noces des tenancières du 41 rue de la Citadelle (7/21 concernées)

Sept de nos tenancières ont dans leur vie un deuxième époux et la profession de celui-ci nous montre une grande différence avec les premières noces. Ici, nous voyons bien que ce sont des noces souvent célébrées après avoir commencé la carrière de tenancière, ou bien que ce sont ces noces qui les ont menées à faire ce métier. L'intégralité de ces professions se situe dans le secteur du commerce, surtout dans le commerce du débit de boissons, très proche de celui des maisons de tolérance ou de la propriété. Cette dernière est bien représentative de l'évolution possible après le métier de tenancière. Si certaines changent complètement de vie, d'autres finissent par acquérir l'immeuble qu'elles ont tenues pendant plusieurs années. C'est le cas de Clémence Belin, qui au moment de son mariage avec Jean Lantheaume en 1902¹⁶⁹ est propriétaire du 41 rue de la Citadelle¹⁷⁰ avec celui-ci, après avoir tenu cette même maison de 1881 à 1891¹⁷¹.

En ce qui concerne le tenancier, il n'est certes pas un tenancier de maison de tolérance, puisque cela est interdit, mais un tenancier de bar. Il est l'époux de Marthe Gallois, qui est alors tenancière du bar avec lui¹⁷². Ce n'est qu'après ce deuxième mariage que Marthe commence sa carrière de tenancière, alors qu'il était jusqu'ici comptable à Paris¹⁷³ où ont lieu ces noces, des compétences qui lui seront, sans aucun doute essentielles, pour sa nouvelle activité.

¹⁶⁹ AD26, 2 Mi 1059/R2, Registre des mariages de Valence, Acte de mariage n°108 concernant l'union de LANTHEAUME Jean Laurent et BELIN Clémence.

¹⁷⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 09/06/1902 de la veuve RASCLE qui autorise la reprise de la maison par LAPLACE Marie.

¹⁷¹ AD26, 1 num 910, 6 M 500 et 6 M 501, recensements de la ville de Valence de 1881, 1886 et 1891.

¹⁷² AMP, 9 M 310, Registres des mariages du 9° arrondissement, Acte n° 144 concernant l'union de BOULOGNE Marie Joseph Jules Gabriel et GALLOIS Marthe Marie Aimée.

¹⁷³ AMP, 6 M 222, Registres des mariages du 6° arrondissement, Acte n° 1084 concernant l'union de AULON Désiré Joseph et GALLOIS Marthe Marie Aimée.

Être une mère

Si le mariage est une étape obligatoire pour presque toutes ces femmes, la maternité l'est beaucoup moins. En effet, seules cinq tenancières du 41 ont eu un enfant à notre connaissance, dont une par le biais de l'adoption. Ces femmes sont Irène Baret, Antoinette Coquilhat, Marie Lassagne, Benoîte Colonge et Joséphine Watrin. Le point commun entre les quatre premières, est qu'elles sont devenues mères avant de commencer leur carrière dans la prostitution, au contraire de Joséphine qui a adopté sa fille bien après son début de carrière. S'il est bien mentionné dans le règlement de la prostitution que le fait de garder son enfant dans la maison de tolérance est interdit, certaines n'hésitent pas à le faire, vivant en famille au sein de leur lieu de travail, comme Benoîte Colonge¹⁷⁴ et Mlle Watrin¹⁷⁵. Nous reviendrons plus en détail sur la maternité d'Irène Baret par la suite, mais concentrons-nous sur celle des autres femmes.

Antoinette Coquilhat devient mère le 7 novembre 1899 alors qu'elle est âgée de 22 ans. Elle donne naissance à sa fille Eugénie dans le dixième arrondissement de Marseille, sa ville natale, où elle travaille en tant que repasseuse. Lors de son accouchement, elle est entourée d'une sage-femme, Joséphine Houssouri, ainsi que du mari de celle-ci, Paul, un employé de 40 ans, et d'un autre employé plus jeune, Jean Depaëpe, âgé de 23 ans, ces deux employés travaillant sûrement au même endroit qu'Antoinette. Le père d'Eugénie n'est cependant pas connu¹⁷⁶. Lors de sa première activité connue de tenancière, au 41 rue de la Citadelle en 1931¹⁷⁷, sa fille a déjà pris son indépendance.

Marie Lassagne est la mère de Rosine, née de père inconnu le 13 juin 1904. Elle est cependant reconnue par Auguste Picot lors du mariage de celui-ci avec Marie le 10 janvier 1907. Cette reconnaissance tardive ne prouve pas qu'il est le père biologique de Rosine, mais du moins qu'il s'est comporté comme un père pour elle à partir du mariage. Le mariage a lieu à Baudemont, lieu de naissance des deux époux, une ville proche de Saint-Etienne où Auguste travaille en tant qu'employé de commerce¹⁷⁸. Ils déménagent moins d'un an plus tard

¹⁷⁴ AD26, 6 M 499, Recensement de Valence, 1876.

¹⁷⁵ AD26, 6 M 505, Recensement de la ville de Valence de 1911.

¹⁷⁶ AD13, 201 E 5984, Registre des naissances du 10ème arrondissement de Marseille, Acte n°177 concernant la naissance de COQUILHAT Eugénie Gabrielle, novembre 1899.

¹⁷⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 05/08/1931 concernant la reprise de la maison par COQUILLAT Antoinette Joséphine.

¹⁷⁸ AD71, 5 E 22/12, Registre des mariages de la ville de Baudemont, Acte n°1 concernant le mariage de PICOT Auguste Pierre et LASSAGNE Marie, 1907.

pour Valence où Marie prend la tolérance du 41 rue de la Citadelle¹⁷⁹, où ils vivront sans aucun doute avec leur fille.

Nous n'avons pas beaucoup d'informations concernant la maternité de Benoîte Colonge. Nous savons qu'elle vit en 1876 au 41 rue de la Citadelle avec son mari et son fils alors âgé de 5 ans et né dans la Drôme¹⁸⁰. Étant donné qu'elle tient le 41 rue de la Citadelle depuis 1871 et qu'elle était déjà mariée à Joseph Rege à ce moment¹⁸¹, nous pouvons penser que leur fils Benoît est né à Valence, durant la tolérance de Benoîte, ou peu de temps avant.

Enfin, Joséphine Watrin est la seule à devenir mère par adoption. Lorsqu'elle adopte sa fille, Joséphine a déjà une longue carrière de prostituée¹⁸² et de tenancière¹⁸³ derrière elle, ainsi qu'un premier mariage¹⁸⁴ suivi d'un divorce¹⁸⁵ quelques années plus tard. Nous ne connaissons pas la date de l'adoption de sa fille, Marie Barraband, mais nous savons qu'elle vit déjà avec Joséphine et son frère lors de leur séjour au 41 rue de la Citadelle en 1911 ; elle a alors 2 ans. Marie passe alors son enfance dans les maisons de tolérance tenues par sa mère puis dans un débit de boissons que Joséphine tient à Granges-les-Valence avec son deuxième mari, Monsieur Debeaux¹⁸⁶. À seulement 15 ans, elle hérite de la gestion du débit de boissons¹⁸⁷ alors que ses parents partent reprendre une nouvelle tolérance à Valence¹⁸⁸. Alors que sa mère tient le 2 rue du Puits Salé du 7 mars 1927 au 2 avril 1935¹⁸⁹, Marie reprend cette tolérance le 25 juin 1935. Après son mariage avec Louis Sibert en 1924¹⁹⁰, elle gardera cette tolérance jusqu'à la fermeture de la maison en 1946¹⁹¹, marchant dans les pas de sa mère.

¹⁷⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 26/11/1907 concernant la reprise de la maison par PICOT Marie.

¹⁸⁰ AD26, 6 M 499, Recensement de Valence, 1876.

¹⁸¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/07/1871 concernant la reprise de la maison par RÉGIS Benoîte.

¹⁸² AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 03/11/1908 du commissaire chef de la sûreté de Lyon au commissaire de Valence.

¹⁸³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 26/11/1908 du directeur de la police centrale de Genève au commissaire de police de Valence.

¹⁸⁴ AML, 2 E 1877, Registre des mariages du 3e arrondissement de Lyon, Acte n°678 concernant le mariage de COULON Barthélémy et WATRIN Joséphine.

¹⁸⁵ AML, 2 E 1877, Registre des mariages du 3e arrondissement de Lyon, Acte n°678 concernant le mariage de COULON Barthélémy et WATRIN Joséphine.

¹⁸⁶ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de DEBEAUX Joséphine.

¹⁸⁷ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, lettre de l'inspecteur de sûreté au commissaire de police du 06/10/1924.

¹⁸⁸ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur la reprise de la maison par DEBEAUX Joséphine du 13/10/1924.

¹⁸⁹ AMV, 1 I 150, liasse du 2 rue du Puits Salé.

¹⁹⁰ AMV, 1 I 150, liasse du 2 rue du Puits Salé.

¹⁹¹ AMV, 1 I 150, liasse du 2 rue du Puits Salé.

C. Un métier pour la vie ?

Une autre carrière possible ?

Nous l'avons déjà vu avec quelques exemples, les tenancières du 41 n'ont souvent pas commencé leur vie avec cette profession. Nous avons déjà évoqué une comptable, une repasseuse et une prostituée, la dernière ayant suivi une sorte d'évolution logique dans la branche du métier. Leur passage au 41 rue de la Citadelle est souvent bref. Dix d'entre elles ayant un séjour d'un an ou moins. Cependant, deux d'entre elles restent onze ans au 41, signe d'une maison stable et qui ne pose pas de problèmes aux autorités.

Durée de séjour au 41 rue de la Citadelle

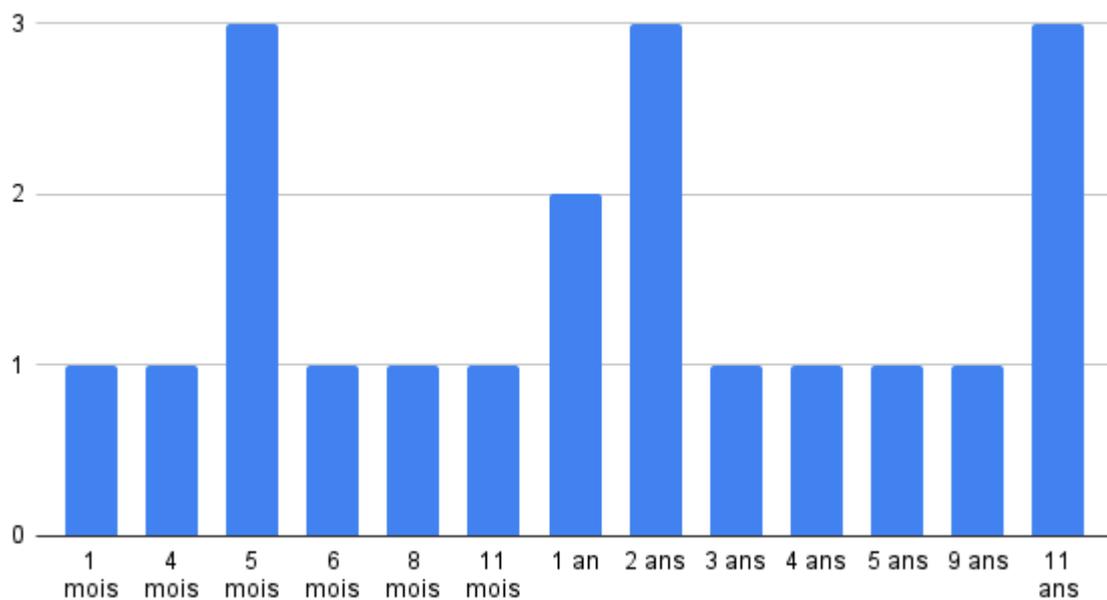


Illustration 22 : Durée de séjour des tenancières au 41 rue de la Citadelle

Durée totale connue du métier de tenancière

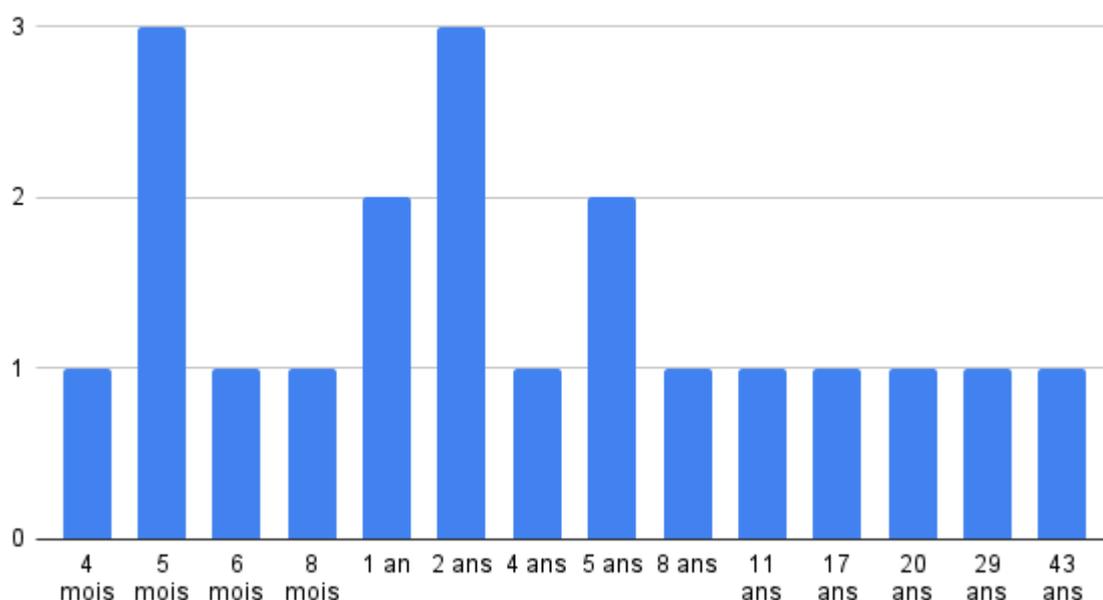


Illustration 23 : Durée totale connue de l'exercice du métier de tenancières par les tenancières du 41 rue de la Citadelle

De la même manière, il est rare de voir des carrières de tenancières s'étendre sur une vie complète. Il s'agit souvent d'un passage dans une vie, précédé et suivi d'une autre voie. Ainsi, la plupart exercent ce métier durant cinq ans ou moins, c'est le cas pour quatorze d'entre elles. Mais certaines passent toute leur vie dans ce métier. On peut notamment parler de Joséphine Watrin, qui commence en tant que prostituée puis tenancière à Lyon à l'âge de vingt-deux ans, et termine sa carrière à Valence après vingt-neuf ans de métier, étant passée par Lyon, Montargis ou encore Genève¹⁹². Celle qui a cependant la plus longue carrière est Benoîte Colonge avec quarante-trois ans de tolérance¹⁹³.

Plusieurs ont donc eu d'autres métiers comme Victorine Pastre, qui a été commerçante au 9 rue Thiers à Avignon¹⁹⁴, Joséphine Dafflon, qui était couturière à Valence avant de prendre une tolérance¹⁹⁵, ou encore Suzanne Dauphine, cuisinière au moment de son

¹⁹² Pour plus de détails, vous pouvez consulter sa fiche en annexe.

¹⁹³ Idem.

¹⁹⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 10/08/1923 concernant la reprise de la maison par PAUQUIER Victorine Marie Antoinette.

¹⁹⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 23/11/1902 concernant la reprise de la maison par DAFFLON Joséphine Julie.

décès¹⁹⁶. Il nous a été difficile de trouver des informations sur ces professions puisque bien souvent, les documents à notre disposition sont les actes de mariage, ou les arrêtés municipaux pour les ouvertures de maisons de tolérance. Dans les dossiers des maisons, il est parfois mentionné l'activité précédente de la requérante, mais ce n'est pas toujours le cas. De plus, ces femmes étaient souvent sans profession au moment de leur mariage ou de l'ouverture de leur maison. Nous l'avons déjà évoqué, les femmes n'étaient pas dans une obligation de travailler, encore moins avant leur mariage et donc l'acte qui nous permettrait d'en apprendre un peu plus sur elles.

Heure du décès

Si les naissances sont assez vite traçables, car l'information est souvent présente dans les dossiers de tolérance via leur extrait d'actes de naissance, il n'est pas aussi simple de retrouver trace du décès des tenancières. Certaines fois, l'information est présente sur les registres d'acte de naissance ou de mariage, en mention supplémentaire dans la marge ; il suffit ensuite de trouver l'acte de décès mentionné. D'autres fois, des recherches généalogiques en ligne nous permettent, grâce à des membres plus ou moins proches de la personne, de retrouver cette information et certaines autres supplémentaires. Ainsi, sur les vingt-et-une tenancières de notre maison, nous avons pu retrouver la trace de neuf d'entre elles jusqu'à leur lieu de décès.

¹⁹⁶ Mairie de La Ciotat, Acte de décès n°180/1940 concernant DAUPHINE Suzanne Marie, 21/10/1940.



Illustration 24 : Carte des lieux de décès de neuf tenancières sur les vingt-et-une du 41 rue de la Citadelle.

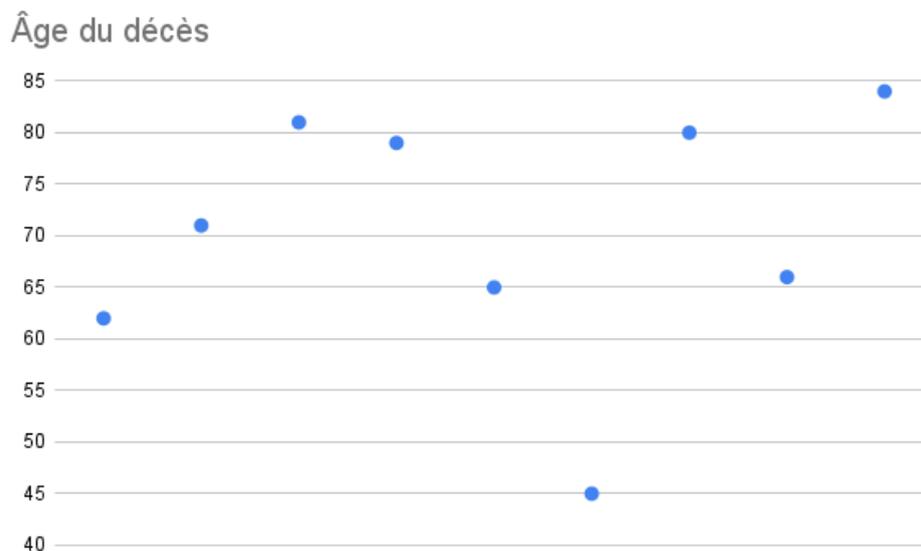


Illustration 25 : Graphique montrant l'âge de décès des tenancières du 41 rue de la Citadelle (9/21 concernées)

Nous avons créé un graphique et une carte afin d'essayer d'en tirer quelques conclusions. Avec ces deux documents, nous pouvons voir très clairement que les décès se concentrent dans la vallée du Rhône et son delta à l'exception de Tours. Cependant, malgré un faible éloignement géographique avec Valence, mais aussi avec la zone majoritaire des naissances, nous voyons que seule l'une de nos tenancières a fini sa vie à Valence. Nous pouvons également voir que la plupart ont vécu longtemps, sans décès prématuré à l'exception de l'une d'entre elles. Concentrons-nous ici sur ces décès, en omettant ceux d'Irène Baret et de Marie Jeanjean, sur lesquels nous reviendrons plus tard.

Commençons par le seul décès ayant eu lieu à Valence, celui de Marie Laffay. Son décès a en fait lieu durant sa tolérance au 41 rue de la Citadelle, le 27 décembre 1900. Il est mentionné dans son acte de décès qu'elle vivait au 2 rue du Coq. On peut donc comprendre qu'elle vivait en dehors de son lieu de travail malgré les chambres qui lui étaient réservées au 41. Lors de son décès, elle était âgée de 45 ans, mais nous ne connaissons pas les causes de cet événement. Le témoin dans son acte de décès est François Blain, un cordonnier, mais il nous est impossible de connaître ses liens avec la défunte. Enfin, malgré notre échange avec le service des cimetières de Valence, ce dernier n'a pas trouvé la trace de l'inhumation de Marie Laffay¹⁹⁷.

Deux décès ont eu lieu à Avignon. Le premier est celui de Marthe Ballue, le 27 avril 1947. Elle est en fait décédée à Montfavet, commune dépendante d'Avignon, à la maison de santé de la commune. N'ayant pas pu accéder à son dossier médical, nous ne connaissons que l'âge de son décès, 62 ans. Elle était toujours mariée à Firmin Poujol, qu'elle avait épousé à Avignon en 1925. Le deuxième décès ayant eu lieu à Avignon est celui de Victorine Pastre, le 5 décembre 1949 ; elle a alors 66 ans. Elle décède à l'hôpital d'Avignon, rue Louis Pasteur, aujourd'hui devenu l'université de la ville. Lors de son décès, son mari Antonin Fauquier est déjà décédé¹⁹⁸. Les raisons de son décès nous sont inconnues, son dossier médical ne pouvant nous être communiqué. Cependant, nous savons qu'elle était assez pauvre au moment de son décès, car elle est inhumée dans le carré des indigents du cimetière de la ville, une sépulture gratuite pour une durée de cinq ans destinée aux personnes les plus pauvres. Son enterrement

¹⁹⁷ AD26, 2 Mi 1005/R40, Registre des naissances, mariage et décès de Valence, Acte de décès n°685 concernant le décès de LAFFAY Marie Antoinette.

¹⁹⁸ Mairie d'Avignon, Acte de décès n° 794/1949 du registre d'Avignon concernant PASTRÉ Victorine Marie Antoinette, 05/12/1949.

a lieu deux jours après son décès, le 7 décembre à 16 heures¹⁹⁹. Aucune trace de ce qu'il est advenu de ses restes à l'issue de ses cinq années n'a été retrouvée²⁰⁰.

Clémentine Checcaglini meurt à Saint-Étienne le 12 décembre 1980 à l'âge de 79 ans, sans aucun doute de cause naturelle, à son domicile²⁰¹. Elle est par la suite inhumée au cimetière de Valbenoîte dans une concession payée pour trente ans²⁰². Alors que la concession n'est pas renouvelée depuis cinq ans, en 2016, ses cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir du cimetière de Côte Chaude le 29 janvier 2016²⁰³.

Suzanne Dauphine finit ses jours à La Ciotat, proche de sa ville natale, Marseille, le 21 octobre 1940, à l'âge de 65 ans ; elle était alors cuisinière. Il est indiqué qu'elle ne décède pas dans son domicile commun avec son mari Charles Frizet, mais au 136 rue Saint Pierre. Or, si aucune adresse ne correspond à La Ciotat, il existe bien un 136 rue Saint Pierre à Marseille, adresse de l'hôpital de la Conception, ce qui paraît être un endroit possible pour un décès, d'autant plus que le déclarant est un employé du 136 rue Saint Pierre²⁰⁴. Aucune trace de sépulture à son nom n'a été retrouvée à La Ciotat²⁰⁵.

Le décès ayant eu lieu à Mâcon est celui de Marie Lassagne. Elle aussi est morte à l'hôpital de la ville, au 20 rue des Épinoches, le 16 mars 1968. Elle est alors âgée de 84 ans et est à la retraite. Elle est d'ailleurs divorcée de ses deux maris²⁰⁶. Nous n'avons encore une fois aucun renseignement sur sa sépulture, le service des cimetières n'ayant aucun document à ce nom, et le centre hospitalier ne souhaitant nous communiquer aucune information²⁰⁷.

Pour finir, Marthe Gallois décède à Tours le 4 août 1975, à l'âge de 81 ans. Le lieu de son décès est le 2 boulevard Tonnellé, adresse du CHRU de Tours. L'acte de décès, dont le déclarant est le beau-frère de Marthe, André Nourdin, mentionne le fait que Marthe est sans profession au moment de son décès. Ici encore, la sépulture de la défunte reste inconnue²⁰⁸.

¹⁹⁹ AMA, 4 N 28, Registre des opérations journalières du cimetière du 14 novembre 1947 au 26 janvier 1952, p. 155.

²⁰⁰ Service des cimetières de la ville d'Avignon.

²⁰¹ Mairie de Saint-Etienne, Acte de décès n°2289/1980 concernant CHECCAGLINI Clémentine, 12/12/1980.

²⁰² Conservation des cimetières de Saint-Etienne.

²⁰³ Conservation des cimetières de Saint-Etienne.

²⁰⁴ Mairie de La Ciotat, Acte de décès n°180/1940 concernant DAUPHINE Suzanne Marie, 21/10/1940.

²⁰⁵ Service cimetière de la ville de La Ciotat.

²⁰⁶ Mairie de Mâcon, Acte de décès n°133/1968 concernant LASSAGNE Marie Eugénie, 16/03/1968.

²⁰⁷ Service des cimetières de Mâcon et Centre hospitalier de la ville, en charge de l'Hôtel-Dieu.

²⁰⁸ Mairie de Tours, Acte de décès n°1396/1975 concernant GALLOIS Marthe Marie Aimée, 04/08/1975.

II. Deux parcours de vie bien différents : tenancière et fille soumise

Dans cette dernière partie, nous vous proposons de plonger dans le récit de trois vies, celles d'Irène Baret, de Marie Jeanjean et Marie Krier, deux tenancières du 41 rue de la Citadelle et l'une de ses pensionnaires. Nous avons fait de notre mieux pour retracer les différentes étapes de leur vie afin d'en apprendre plus sur ces femmes qui ont pour point commun d'avoir passé un moment de leur vie dans cette maison de tolérance de Valence. Un point commun certes, mais trois vies bien différentes, du début à la fin.

A. Irène Magdeleine Joséphine BARET

Irène Baret naît le 30 juin 1900 à Cabriès, commune d'à peine neuf cents habitants dans les Bouches-du-Rhône, alors que ses parents sont en visite chez Joseph Ganot. Ce dernier même si ce n'est pas précisé est sûrement le père de Marie Émilie Éliisa Ganot, la mère d'Irène. Au moment de la naissance, Marie a 17 ans et est sans profession. Le père d'Irène, Félicien Auguste Baret, est boursier et âgé de 29 ans. Ils vivent non loin de Cabriès, à Velaux, une commune de moins de huit cents habitants²⁰⁹.



Illustration 26 : Photographie de Cabriès entre 1911 et 1913²¹⁰.

²⁰⁹ AD13, 202 E 1051, Registres des naissances de la commune de Cabriès, Acte n°3 concernant la naissance de BARET Irène Magdeleine Joséphine.

²¹⁰ Archives de Marseille, 115 Fi 1279, Cabriès (Bouches-du-Rhône) : vue générale du village entouré de cultures, depuis un champ labouré où pose Virginie Bouscarle ; le cimetière sur la colline à l'arrière-plan - [1911-1913].

Alors qu'elle n'a que 17 ans, Irène se marie à Toulon, le 6 avril 1918, avec un soldat électricien réformé de guerre âgé de 22 ans. Il s'appelle Louis Eugène Joseph Ricord et est domicilié à l'usine de gaz de Toulon. Irène, quant à elle, est à ce moment de sa vie repasseuse au 7 rue Laindet Lalonde, mais est domiciliée à Marseille²¹¹.



Illustration 27 : L'usine à gaz de Toulon en 1899²¹²

Ils ont deux ans plus tard une fille qu'ils nomment Adrienne Marie Jacqueline. Elle naît le 31 mars 1920. À cette période, Irène ne travaille plus tandis que Louis continue son activité d'électricien²¹³. Cependant, leur vie de famille bascule en 1925. Louis est définitivement réformé de l'armée le 21 avril, car il est sujet à une confusion mentale chronique et des délires hallucinatoires de persécution à base d'hallucinations auditives²¹⁴, sans aucun doute conséquences de ses années sur le front. Cette situation a dû devenir trop complexe à gérer pour Irène avec sa jeune fille à élevé, puisque le divorce est prononcé le 11 mai²¹⁵. Un peu plus tard dans l'année, Adrienne est adoptée en tant que pupille de la nation à la suite du jugement du tribunal civil le 21 octobre²¹⁶.

²¹¹ AD83, 7 E 146_555, Registre des mariages de la ville de Toulon, Acte n°231 concernant l'union de RICORD Louis Eugène Joseph et BARRET Irène Magdeleine Joséphine, 1918, tome 1.

²¹² AD34, 27 Fi 8/18 Vue de Toulon, Usine à gaz, Anonyme, 1899.

²¹³ AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²¹⁴ AD83, 1 R 913, Registre des matricules de la ville de Toulon n°1501 à 1704, Matricule n°1649, RICORD Louis Eugène Joseph, 1915.

²¹⁵ AD83, 7 E 146_555, Registre des mariages de la ville de Toulon, Acte n°231 concernant l'union de RICORD Louis Eugène Joseph et BARRET Irène Magdeleine Joséphine, 1918, tome 1.

²¹⁶ AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

Plusieurs années de flou sont ensuite présentes dans notre chronologie, nous amenant en 1942. Tout ce que nous savons de ces presque vingt années est qu'Irène a habité à Rians avant d'arriver à Valence²¹⁷. C'est à ce moment de sa vie qu'elle arrive au 41 rue de la Citadelle. Elle y reste du 3 novembre 1942²¹⁸ jusqu'au 20 septembre 1944, jour de son arrestation par le Comité d'Épuration²¹⁹. Comme nous l'avons déjà évoqué plus tôt, nous ne connaissons pas les raisons de son arrestation, ni les peines qu'elle a pu encourir à la suite de celle-ci. Nous perdons ensuite sa trace jusqu'à son décès, mais nous en savons un peu plus sur la vie de sa fille. Adrienne se marie à La Seyne-sur-Mer, commune proche de Toulon, à Gabriel Emmanuel Roume le 22 septembre 1943. Ce mariage sera cependant dissous le 5 décembre 1956 à Nîmes²²⁰.

Irène meurt à Aix-en-Provence le 30 juin 1971, à 71 ans. Le déclarant mentionné dans l'acte de décès est Sauveur ou Salvatore Mudadu, un chauffeur de poids lourds de 52 ans²²¹, qui se trouve être le futur mari d'Adrienne. Leur mariage a lieu le 18 septembre 1989 à Aix-en-Provence²²².



Illustration 28 : Photo de Salvatore MUDADU au maquis²²³.

²¹⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 03/11/1942 concernant la reprise de la maison par BARRET Irène Magdeleine Joséphine.

²¹⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 03/11/1942 concernant la reprise de la maison par BARRET Irène Magdeleine Joséphine.

²¹⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 18/09/1944 du président du Comité d'Épuration de la Drôme à destination du commissaire de la ville de Valence, notifiant l'arrestation de BARRET Irène Magdeleine Joséphine.

²²⁰ AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²²¹ Mairie d'Aix-en-Provence, Acte de décès n°454/1971 concernant BARET Irène Magdeleine, 03/06/1971.

²²² AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²²³ Photo provenant de la fiche concernant MUDADU Salvatore sur le *Maitron* en ligne : <https://maitron.fr/spip.php?article237959>

Irène est enterrée au cimetière des Milles dans une concession pour dix ans, renouvelée pour la dernière fois en 2021²²⁴. Adrienne décède également à Aix-en-Provence en 2013²²⁵. En regardant la sépulture d'Irène, nous pouvons rapidement voir qu'elle est en très mauvais état. Il n'y a sûrement pas eu d'entretien depuis plusieurs années. N'oublions pas que sa fille est décédée en 2013 à l'âge de 103 ans ; il était sûrement difficile pour elle de s'occuper de cette sépulture. Malgré les fleurs imprimées qui ne semblent pas si vieilles et datent peut-être du renouvellement de 2021, il n'y a même pas d'écriteau pour mentionner le nom d'Irène. Cette sépulture peut être le reflet d'une certaine pauvreté au moment du décès d'Irène.

²²⁴ Service funéraire de la ville d'Aix-en-Provence.

²²⁵ Mairie d'Aix-en-Provence, Acte de décès n°381/2013 concernant RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 24/02/2013.



Illustration 29 : Sépulture d'Irène BARET, Carré/ilot C3, Allée A17, Rang/ligne R1A - Tombe 1025.

B. Marie Louise JEANJEAN

Marie Jeanjean naît à Millau le 28 avril 1894, son père Adolphe Jules, est scieur de long et est âgé de 31 ans, alors que sa mère, Marie Rosalie Avesque, n'a pas de profession et est âgée de 34 ans²²⁶. Nous perdons alors sa trace jusqu'en 1919. En mars de cette année, elle emménage à Lyon au 14 rue de l'Arbre Sec²²⁷; elle n'y reste cependant que quelques jours. Cette adresse ne nous est pas inconnue. Nous l'avons vue également dans d'autres dossiers de tenancières²²⁸ et il semblerait que cette adresse soit celle d'une maison de tolérance à Lyon. Reste à savoir si elle venait d'en prendre la tolérance, si elle y séjournait en tant que pensionnaire, ou simplement en tant qu'invitée de la maîtresse de maison. Lorsqu'elle arrive à Lyon, elle vient tout droit d'Algérie où elle est restée quelque temps, sans que ne sachions la durée et le lieu exact de son séjour²²⁹.

Elle part de Lyon afin de prendre la tolérance du 41 rue de la Citadelle à partir du 28 mars 1919, et ce, jusqu'au 9 novembre 1921²³⁰. Durant cette tolérance, elle amène au 41 rue de la Citadelle le piano mécanique comme nous avons pu le voir plus tôt. Nous connaissons le nom de certaines de ces pensionnaires grâce au recensement de 1921 : Parizot Jeanne, née à Rouchamp (Sérillac 19) en 1899 ; Palen Jeanne, née à Perpignan en 1889 ; Cluzeaud Jeanne, née à Le Dorat (Haute-Vienne) en 1889 ; Raffin Félicie, née à Versailles en 1879²³¹. Nous apprenons également qu'est présent dans la maison un certain Gabriel Noël.

Cet homme vit avec elle depuis le 23 mars 1920²³² et leur union est célébrée un an plus tard, le 29 mars 1921 à Valence. Gabriel est un comptable marseillais de 32 ans, déjà divorcé de premières noces depuis un peu plus d'un mois, le 21 février 1921, alors qu'il vivait déjà avec Marie. Nous apprenons dans l'acte de mariage que Marie est domiciliée au 2 rue du Coq. Nous apprenons également que les deux parents de Gabriel sont rentiers à

²²⁶ AD12, 4E157-88, Registre des naissances de la commune de Millau, Acte n°162 du 29/04/1894 concernant la naissance de JEANJEAN Marie Louise.

²²⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 28/03/1919 concernant la reprise de la maison par JEANJEAN Marie Louise.

²²⁸ Annette MOMBRUN y a également séjourné.

²²⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre de JEANJEAN Marie Louise demandant la succession du 41 rue de la Citadelle.

²³⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 28/03/1919 concernant la reprise de la maison par JEANJEAN Marie Louise.

²³¹ AD26, 6 M 506, Recensement de Valence, 1921.

²³² Livret militaire de NOEL (3017 AD13 1908 ou 1909).

Mostaganem en Algérie²³³. Une supposition est alors possible : la rencontre de Gabriel et Marie a peut-être eu lieu lors du séjour de celle-ci en Algérie, une rencontre ayant entraîné un amour qui a su attendre quelques années.



Illustration 30 : Portrait de Gabriel Lucien Marie NOËL²³⁴

Par la suite, le couple déménage de nombreuses fois. Ils s'installent tout d'abord à Sète où ils ouvrent un débit de boissons au 14 avenue Victor Hugo du 1er mai 1922 au 1er mai 1923²³⁵. Ils reviennent ensuite à Valence où Marie reprend la tolérance du 39 rue de la Citadelle du 22 mai 1923 au 8 avril 1924²³⁶. Pendant dix ans, nous ne connaissons pas leur lieu de vie, mais ils réapparaissent à Pessac, alors qu'ils tiennent le Bar de l'Etoile au 89 rue Jean Jaurès à partir du 10 octobre 1934²³⁷, et ce, jusqu'au moins l'année 1936²³⁸.

²³³ AD26, 4 E 6176, Registre des mariages de Valence, Acte n°60 concernant l'union de NOËL Gabriel Lucien Marie et JEANJEAN Marie Louise, 1921.

²³⁴ Photo mise en ligne sur le site Geneanet par Olivier NOËL, un membre éloigné de la famille de Gabriel qui nous a d'ailleurs fourni de précieuses informations pour retracer l'itinéraire du couple.

²³⁵ AMS, Débits de boissons : registres des déclarations, Déclaration du 20/05/1922 concernant le débit de boissons ouvert par JEANJEAN Marie Louise, 1901-1937.

²³⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 39 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 22/05/1923 concernant la reprise de la maison par JEANJEAN Marie Louise.

²³⁷ Livret militaire de NOËL (3017 AD13 1908 ou 1909).

²³⁸ AMBM, PESSAC 1 F 2/7, Recensement de la population de Pessac, 1936.

Quarante ans plus tard, Marie décède à Montpellier à l'âge de 80 ans, le 14 juillet 1974, alors qu'elle est déjà veuve de Gabriel. Elle est inhumée au cimetière Saint-Lazare, dans la concession de sa belle-sœur, après son décès à son domicile, au 18 bis rue de Verdun. La concession est aujourd'hui le lieu de repos de cinq personnes : Marie Louise Jeanjean, ainsi que Marceau Jeanjean et Louise Jeanjean née Bernon. Cette dernière est sans aucun doute la belle-sœur mentionnée par les services funéraires, faisant alors de Marceau le frère de Marie Louise. Reposent également dans cette sépulture Christiane Jeanjean, épouse Bachy et son mari Max. Nous supposons que Christiane est la fille de Marceau et Louise et donc la nièce de Marie Louise. La tombe est encore bien entretenue et bien qu'elle ne soit pas exceptionnelle par sa forme ou sa richesse, elle est le témoin d'un certain attachement de la famille à ses défunts. En plus des fleurs en céramique, étaient présents lors de notre visite, deux autres bouquets fraîchement posés. Sans doute pour la Toussaint, au vu de la date de notre passage et de la présence d'un bouquet de chrysanthème. L'autre bouquet porte l'inscription « A notre grand-mère », et doit être destiné à Christiane Bachy, décédée en 2021. Une tombe bien entretenue donc, même s'il ne s'agit pas d'honorer la mémoire de Marie Louise en tout premier lieu, mais bien de défunts plus récents.



Illustration 31 : Sépulture de Marie Louise JEANJEAN

C. "Yvonne" alias Marie Euphrasie KRIER

Il nous semblait essentiel de tout de même parler plus en détail de l'une des pensionnaires du 41 rue de la Citadelle. Voici donc le récit de la vie de Marie Krier, que nous avons aperçue pour la première fois dans les recensements de la ville, avant de trouver sa fiche aux archives départementales.

Marie Euphrasie Krier naît le 18 novembre 1894 à Homécourt, commune de Meurthe-et-Moselle. Son père, Eugène, est un ouvrier de forge, tandis que sa mère, Léonie Ooms, est sans profession. Rien ne la destine à une carrière de prostituée. En effet, elle se marie avec Joseph Marius Mouton, un chauffeur de 23 ans, à Avignon, le 24 septembre 1921. Marie ne travaille pas et vit seule à Avignon, alors que Joseph vit avec sa mère. Ils ont pendant un temps vécus à Cavaillon, où Marie était bonne dans un café.

C'est en 1923 que commence sa carrière dans la prostitution, lorsque le couple déménage à Romans-sur-Isère. L'intégralité des informations qui suivent sont tirées de la fiche dressée par la police des mœurs de Romans-sur-Isère concernant Marie²³⁹.

Yvonne

Sûreté Générale

Casier de Police

Nom <i>Krier</i>	Taille 1 m. <i>1,68</i>
Prénoms <i>Marie Euphrasie</i>	Chev. sourcils <i>Blonds</i>
Né à <i>Homécourt</i>	Front <i>ovale</i>
Arrondissement <i>Meurthe et Moselle</i>	Yeux <i>bleus</i>
Departement	Nez <i>maigre</i>
Le <i>18 novembre 1894</i>	Bouche <i>maigre</i>
Fils de <i>sa mère</i>	Barbe <i>11</i>
Elle de <i>sa mère</i>	Menton <i>arrondi</i>
Marie à <i>Avignon</i>	Visage <i>ovale</i>
Nom du conjoint <i>Mouton Joseph</i>	Teint <i>coloré</i>
Nomb. d'enfants <i>1</i>	SIGNES PARTICULIERS
Profession <i>Dame de service</i>	<i>haut</i>
Ancien domicile <i>Cavaillon</i>	
Domicile actuel <i>Avignon chez</i>	
<i>777^e Route</i>	

RENSEIGNEMENTS DIVERS, CONDAMNATIONS, etc

Le 30 Juin 1923

rencontré à Cavaillon où elle était bonne dans un café sortie maison le 7 juillet 1923 allant à Orange.

*8 Août 1923. Entrée maison *Paul*.*

Partie le 19 Octobre 1923 pour aller à Avignon

*13 Janv. 1926. Entrée maison *Cyprien*.*

*1^{er} Mars 1926. Partir à *Paris*.*

*2 Mars 1926. Entrée maison *Joseph*.*

*7 Mars 1926. Partir pour *Avignon*.*

Ville de Romans-sur-Isère

Sûreté Générale

COMMISSARIAT

DE POLICE

SERVICE DES MŒURS

Photographie

Fiche Individuelle

Nom <i>Krier</i>	Taille 1 m. <i>1,68</i>
Prénoms <i>Marie Euphrasie</i>	Cheveux et sourcils <i>Blonds</i>
Née à <i>Homécourt</i>	Front <i>ovale</i>
Le <i>18 novembre 1894</i>	Yeux <i>bleus</i>
Fille de <i>sa mère</i>	Nez <i>maigre</i>
Elle de <i>sa mère</i>	Bouche <i>maigre</i>
Marier à <i>Avignon</i>	Menton <i>arrondi</i>
Nom du conjoint <i>Mouton Joseph</i>	Visage <i>ovale</i>
Domicile des parents	Teint <i>coloré</i>
Nombre d'enfants	Signes particuliers
Domicile <i>Avignon</i>	<i>haut</i>

RENSEIGNEMENTS

Reentrée le <i>24 Janvier 1923</i>	Sortie le <i>6. Février 1922</i>
Venant de <i>Paris</i>	Allant à <i>Avignon</i>
Reentrée le	Sortie le
Venant de	Allant à
Reentrée le	Sortie le
Venant de	Allant à

Illustration 32 : Fiche de renseignement de la police des mœurs de Romans-sur-Isère concernant Marie Euphrasie KRIER.

²³⁹ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère.

Malgré l'absence d'une photo sur sa fiche de renseignements, nous avons une description physique assez complète. Nous apprenons que Marie est une femme blonde aux yeux bleus d'un mètre soixante-huit avec un front ordinaire, un nez moyen, une bouche moyenne, un menton rond, un visage ovale et un teint coloré. Cette description est assez sommaire, mais permet de nous faire une idée sur le type de femme qu'était Marie.

À partir du 30 juin 1923, Marie fait de nombreux aller-retour entre les maisons de tolérance de Romans, et celles d'autres villes. Elle commence dans la maison Prat où elle reste jusqu'au 9 juillet 1923. La plupart de ses séjours sont assez courts, ne s'établissant jamais bien longtemps au même endroit. Elle part pour Orange le 9 juillet 1923, et revient chez Monsieur Prat le 8 août 1925, sans qu'il ne soit certain qu'elle soit restée durant tout ce temps à Orange. Elle part pour Avignon le 19 octobre, avant de revenir à Romans, cette fois-ci dans la maison Garf, le 13 février de l'année suivante. Elle part ensuite pour le 41 rue de la Citadelle où elle reste douze jours, du 1er au 13 du mois de mars 1926, date à laquelle elle part pour Lyon. On sait qu'elle fait un séjour à Aubenas en maison de tolérance, sans en connaître la durée, séjour suivi d'une nouvelle arrivée à Romans le 24 janvier 1928, à la maison Bonizot où elle reste jusqu'au 6 février. Il s'agit du dernier séjour dont nous avons connaissance.

Ainsi, durant presque cinq ans, Marie enchaîne les courts séjours dans des maisons de tolérance, principalement à Romans-sur-Isère. S'agissait-il pour le couple d'un complément économique, ou d'une manière pour eux de ne pas s'établir définitivement ? Nous n'avons cependant aucune preuve qui montre que Joseph est resté avec elle durant ces cinq années. Peut-être le fuyait-elle simplement ? Le 6 février 1928, elle revient à Avignon et nous n'avons pas d'information concernant le reste de sa vie. Elle meurt à Toulon, dans l'ancien hôpital Chalucet, le 5 avril 1952. Il est mentionné dans l'acte qu'elle est toujours l'épouse de Joseph Mouton²⁴⁰. Elle est inhumée dans la ville en terre commune pour une durée de 5 ans. Ses restes sont ensuite déplacés à l'ossuaire²⁴¹.

²⁴⁰ Mairie de Toulon, Acte de décès n°497/1952 concernant KRIER Marie, 05/04/1952.

²⁴¹ Service des cimetières de la ville de Toulon.

CONCLUSION

Malgré quelques changements de cap au début de nos recherches, cette étude nous aura permis d'en apprendre plus sur des femmes inconnues parmi tant d'autres ayant pratiqué un métier peu commun et pourtant bien implanté dans la société de cette première moitié de XXe siècle. En partant d'un questionnement simple - qui sont ces femmes ? -, nous avons pu en découvrir davantage sur le milieu de la prostitution à Valence durant la période de la tolérance, entrecoupée de ses guerres et occupation dans une ville caserne. Nous avons pu découvrir vingt-et-un destins différents et pourtant liés par cet immeuble, le 41 rue de la Citadelle. Il a été choisi parmi les autres et nous a permis de découvrir toutes ces femmes et leur environnement, des femmes différentes par leurs origines, mais qui ont fait un même choix, et qui pourtant n'ont pas toutes terminé leur vie de la même manière. Le 41 n'était qu'un passage dans leur vie, un simple passage de quelques mois pour certaines, mais un passage qui leur permet d'avoir aujourd'hui un nom dans cette étude, de vivre encore un peu entre ses lignes afin de raconter leur histoire. Cette étude aurait pu prendre d'autres visages qu'il serait intéressant d'apprendre aussi à connaître, ces dizaines et centaines d'autres traits qui composent les visages des tenancières et des pensionnaires des maisons de tolérance à Valence.

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 : Réglementations encadrant la prostitution à Valence aux XIXe et XXe siècles.	100
Annexe 2 : Préfets de la Drôme en exercice du Second Empire à 1947.....	118
Annexe 3 : Maires de Valence en exercice de 1871 à 1946.....	120
Annexe 4 : Recensements du 41 rue de la Citadelle de 1872 à 1936.....	121
Annexe 5 : Informations concernant le 41 rue de la Citadelle tirées des documents concernant les maisons de tolérance de Valence (AMV, 1 I 151 et 1 I 152).....	122
Annexe 6 : Liste des femmes ayant été tenancières du 41 rue de la Citadelle de 1871 à 1944... 123	
Annexe 7 : Fiches d'informations regroupant toutes les informations connues sur les tenancières du 41 rue de la Citadelle, l'une de leurs fille, ainsi que deux des pensionnaires (outil de travail brut).....	124
Annexe 8 : Carte des lieux de naissances des tenancières du 41 rue de la Citadelle réalisée par Tess Legourd. N. B. Seuls 19 lieux de naissances sont connus pour l'ensemble des 21 tenancières.....	159
Annexe 9 : Carte des lieux de décès des tenancières du 41 rue de la Citadelle réalisée par Tess Legourd. N. B. Seuls 9 lieux de décès sont connus pour l'ensemble des 21 tenancières.....	160

Annexe 1 : Réglementations encadrant la prostitution à Valence aux XIXe et XXe siècles

Loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire (extrait)

TITRE XI. Article 3.

Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoyage, l'illumination, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des immeubles menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de ne rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants ou dégager des exhalaisons nuisibles ;

2° Le soin de réprimer et punir les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutements dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids, à l'aune ou à la mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique ;

5° Le soin de prévenir par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'autorité des administrations de département et de district ;

6° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou les furieux laissés en liberté, et par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Décret du 19 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle
(Extraits)

TITRE I.

Article 9

À l'égard des lieux où tout le monde est admis indistinctement, tels que cafés, cabarets, boutiques et autres, les officiers de police pourront toujours y entrer, soit, pour prendre connaissance des désordres et contraventions aux règlements, soit pour vérifier les poids et mesures, le titre des matières d'or et d'argent, la salubrité des comestibles et médicaments.

Article 10

Ils pourront aussi entrer en tout temps dans les maisons où l'on donne habituellement à jouer des jeux de hasard, mais seulement sur la désignation qui leur en aurait été donnée par deux citoyens domiciliés.

Ils pourront également entrer en tout temps dans les lieux livrés notoirement à la débauche.

Loi du 18 juillet 1837 sur l'administration communale (Extraits)

TITRE II.

Article 9

Le maire est chargé, sous l'autorité de l'administration supérieure :

- 1° De la publication et de l'exécution des lois et règlements ;
- 2° Des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois ;
- 3° De l'exécution des mesures de sûreté générale.

Article 11

Le maire prend des arrêtés à l'effet,

- 1° D'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;
- 2° De publier de nouveau les lois et règlements de police, et de rappeler les citoyens à leur observation.

Les arrêtés pris par le maire sont immédiatement adressés au sous-préfet. Le préfet peut les annuler ou en suspendre l'exécution.

Ceux de ces arrêtés qui portent règlement permanent ne seront exécutoires qu'un mois après la remise de l'ampliation constatée par les récépissés donnés par le sous-préfet.

Arrêté municipal du 12 avril 1873 (Extraits)

Maisons de tolérance

Article 20

Tout individu voulant tenir une maison de tolérance devra être muni d'une autorisation délivrée par le maire qui statuera d'après les renseignements qu'il aura recueillis sur le compte du demandeur.

Article 21

Les maisons de tolérance se trouvant placées sous la surveillance de la police, elles pourront être visitées à toute heure par les agents de l'administration.

Article 22

Les maîtres ou maîtresses de maison de tolérance sont civilement responsables des contraventions commises par leurs pensionnaires.

Article 23

Les maîtres et maîtresses de maison de tolérance seront soumis aux obligations suivantes :

- 1° De signaler à M le Commissaire de police, dans le délai de 24 heures, au plus, toutes les personnes qu'elles logeront chez eux.
- 2° De conduire au médecin du dispensaire toutes les filles dont l'état de santé paraîtrait suspect dans l'intervalle d'une visite à l'autre.
- 3° De faire garnir toutes les fenêtres de leur maison donnant sur la voie publique, de persiennes, de manière que le jour comme la nuit, on ne puisse voir de l'extérieur, au dedans de la maison, et de l'intérieur de la maison au dehors.
- 4° De fermer leur maison à partir de 11 heures du soir, en ayant soin de tenir éclairés les cours et les escaliers.
- 5° De veiller à ce que les filles logées chez eux s'abstiennent de tout bruit ou tapage pouvant troubler la tranquillité des voisins.

Article 24

Il est formellement défendu aux maîtres et maîtresses de maison de tolérance d'employer dans leur établissement des garçons de salle.

Article 25

Toute personne tenant une maison de tolérance qui sera convaincue d'y avoir attiré ou reçu des mineurs des deux sexes, sera poursuivie conformément à la loi.

Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (Extraits)

TITRE III.

Article 91

Le maire est chargé, sous la surveillance de l'administration supérieure, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs.

Article 97

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques.

Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou aux autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants, et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des

distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort ;

5° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente;

6° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'administration supérieure;

7° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les aliénés dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

8° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Règlement général de la prostitution à Valence de 1930

Nous, Maire de la Ville de Valence, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 ; Vu l'article 10 de la loi des 19 et 22 juillet 1791 autorisant les officiers de police à entrer en tout temps dans les lieux de débauche ; Vu les articles 471 § 15, 474, 475 et 478 du Code pénal ; Vu la loi du 3 avril 1903 sur les provocations à la débauche; Vu la loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs; Vu la loi du 1er octobre 1917 sur les débits de boissons, et celle du 15 février 1902 intéressant la santé publique ;

Arrêtons

CHAPITRE I. DES FILLES PUBLIQUES. - INSCRIPTIONS. - CLASSEMENT. OBLIGATIONS.

Article 1er. — Toute fille ou femme habitant ou fréquentant habituellement les lieux de débauche ou se livrant notoirement à la prostitution est réputée fille publique, et, en cette qualité, astreinte aux obligations du présent arrêté réglementaire, ainsi qu'à toutes celles qui pourraient être ultérieurement prescrites dans l'intérêt des mœurs et de la santé publique.

Article 2. — Les filles publiques sont classées en trois catégories:

1° Les filles de maisons, c'est-à-dire celles qui demeurent dans des maisons dites de tolérance, sous la dépendance des maîtresses de maisons ;

2° Les filles isolées se livrant ouvertement à la prostitution ;

3° Les filles isolées qui, s'y adonnant d'une façon plus discrète, peuvent cependant constituer un danger pour la morale ou la santé publique.

Les deux premières catégories feront seules l'objet d'une inscription sur un registre spécial au bureau de la police municipale.

Les trois catégories devront se soumettre régulièrement au contrôle sanitaire dans les conditions prescrites par le présent arrêté.

Article 3. — Toute fille publique est tenue de se faire inscrire au bureau de la police municipale sur un registre matricule affecté à cet objet, et de produire, au moment de son inscription, son acte de naissance ou tout autre pièce propre à constater son identité. Ces pièces resteront au bureau de police et ne seront rendues qu'en cas de départ ou de radiation et contre la remise de la carte sanitaire dont il est parlé plus loin. Elle doit, en outre, déclarer ses nom, prénoms, surnoms, âge, sa demeure par rue, numéro et étage, son dernier domicile, sa profession antérieure, si elle est mariée, veuve avec ou sans enfants, dans quelle localité elle a déjà été inscrite comme fille publique, les condamnations, s'il en existe, qu'elle a subies.

Article 4. — Dans le cas où la déclaration prescrite par l'article précédent n'aurait pas été faite, et lorsque l'Administration aura acquis la certitude qu'une fille ou femme se livre manifestement à la débauche, l'inscription sera prononcée d'office par le Maire, sur rapport du Commissaire de police. Cette certitude pourra résulter de : La fréquentation habituelle de femmes connues pour se livrer à la débauche; du fait de recevoir chez elle les hommes qui s'y présentent ; du fait de se rendre habituellement dans les hôtels, garnis, maisons de tolérance, avec des hommes.

L'arrestation en récidive sur la voie publique :

1° Pour conduite contraire aux moeurs;

2° Pour racolage.

La communication du mal vénérien ;

La domesticité dans une maison de prostitution jusqu'à l'âge de 40 ans ;

L'effet de cette inscription sera de soumettre immédiatement les filles ou femmes, qui en seront l'objet, aux dispositions du présent arrêté.

Les mineures ne peuvent être inscrites.

Les parents de ces mineures seront prévenus, par les soins du Commissaire de police, et invités à retirer chez eux leur enfant. Si, malgré cette invitation, ces mineures persistent à se livrer à la débauche, elles subiront la visite sanitaire sans pour cela être inscrites. S'il s'agit

d'une femme mariée, l'inscription n'aura lieu qu'après avertissement donné au mari à moins qu'il ne soit pas domicilié à Valence.

Article 5. — Devra être conduite au dépôt de sûreté, pour y être soumise à l'inspection du médecin de service, toute fille qui sera surprise, soit dans un lieu de débauche, soit tenant sur la voie publique une conduite contraire aux mœurs, soit se livrant au racolage. Si elle est reconnue atteinte du mal vénérien, elle sera immédiatement transférée à l'hôpital pour y recevoir le traitement nécessaire à sa guérison. Si elle est reconnue saine, elle sera rendue libre, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises contre elle pour infraction au présent arrêté, Dans l'un et l'autre cas, elle ne sera inscrite que si sa conduite antérieure en fait reconnaître la nécessité.

Article 6. — Il sera donné connaissance aux filles publiques, lors de leur inscription, des dispositions réglementaires qui les concernent. Elles recevront une carte sanitaire sur laquelle seront relatées les principales obligations auxquelles elles sont astreintes, ainsi que les jours assignés pour la visite médicale. La carte sanitaire ne leur sera délivrée qu'après la constatation de leur état de santé. Cette carte indiquera les nom, prénoms, domicile des titulaires et le résultat des visites sanitaires. Il leur est interdit de prêter la dite carte, dont elles doivent toujours être nanties pour l'exhiber à toutes réquisitions des agents de l'autorité.

Article 7. — Les filles inscrites ne peuvent passer d'une catégorie à une autre sans en faire la déclaration au commissariat de police et au bureau du service sanitaire et qu'après avoir échangé leur carte. Elles doivent également déclarer dans les 24 heures tout changement de domicile. Les logeurs sont aussi tenus de déclarer, dans les 24 heures, l'arrivée et le départ des filles logées chez eux. Les filles sortant d'une maison de tolérance de Valence devront quitter immédiatement la Ville ; elles ne pourront y revenir qu'après un an d'absence, à moins qu'elles ne rentrent dans une autre maison de tolérance.

Article 8. — Aucune fille publique ne pourra quitter la Ville qu'après avoir subi la visite sanitaire dont il est parlé au chapitre III.

Article 9. — Toute femme inscrite, qui manifeste l'intention de cesser de se livrer à la prostitution, pourra, sur sa demande écrite, être dispensée, à titre provisoire, de se rendre aux visites sanitaires, mais elle sera l'objet d'une surveillance tendant à vérifier l'exactitude de sa déclaration. S'il est reconnu qu'elle persiste dans ses bonnes dispositions elle sera rayée du contrôle sanitaire. Toute fille radiée, qui recommence à se livrer à la prostitution, est inscrite

de nouveau et soumise, comme avant sa dispense et sa radiation, à toutes les obligations du présent règlement.

Article 10. — Toute provocation à la débauche est formellement interdite sur la voie publique. Il est notamment défendu aux filles publiques :

- 1° De se montrer aux portes et fenêtres de leur logement ;
- 2° De stationner sur la voie publique, d'aller et de venir dans un espace restreint, de se montrer sur les promenades et de circuler dans les rues après midi ;
- 3° D'attirer les hommes par paroles, chants, cris, gestes ou signes quelconques, dans leurs habitations ou ailleurs ;
- 4° De sortir de chez elles dans une mise peu décente, d'affecter des allures qui puissent les faire reconnaître ou d'être vêtues de façon à provoquer du scandale ;
- 5° D'occasionner du désordre sur la voie publique et d'y tenir des propos obscènes ;
- 6° D'accoster ou de suivre les hommes, de leur adresser la parole ou de les appeler par gestes ;
- 7° De fréquenter des souteneurs ou de circuler avec eux ;
- 8° D'entrer dans les théâtres, salles de bal, cafés, cabarets, brasseries, buvettes, cafés-concerts et autres débits de boissons, comme aussi il est défendu aux propriétaires des dits établissements de les recevoir ;
- 9° De recevoir et de retenir des mineurs de l'un et de l'autre sexe ;
- 10° De s'introduire dans les casernes ou corps de garde ;
- 11° De partager leur chambre avec d'autres filles, de loger en dehors du quartier qui leur est affecté ou de fréquenter les établissements de prostitution clandestine ; à moins d'autorisation spéciale écrite, les filles publiques isolées ne pourront loger ailleurs que dans la rue Citadelle, rue Quatorze-Cantons et rue du Coq.

Les filles, qui contreviendront aux dispositions ci-dessus, seront immédiatement arrêtées et conduites au dépôt de sûreté, sans préjudice des poursuites ultérieures.

Article 11. — Il est interdit et fait défense à tous propriétaires, principaux locataires ou habitants dans la commune de Valence, de loger, recueillir ou recevoir chez eux sciemment, sans autorisation écrite et préalable de M. le Commissaire de police, des femmes ou filles inscrites. Cette autorisation est essentiellement révocable.

Article 12. — Dans le cas où la location serait contractée par une tierce personne pour le compte et au profit d'une femme ou fille soumise, le propriétaire devra se pourvoir, dans le

délai de trois jours après la constatation du fait ou l'avis qui lui en sera donné par la police, de l'autorisation prescrite en l'article précédent.

Article 13. — Cette autorisation deviendra également obligatoire, à partir du moment où telle fille ou femme, déjà locataire, serait inscrite ultérieurement sur le registre des filles soumises; notification de l'acte d'inscription ayant été portée au propriétaire.

Article 14. — Il est défendu aux filles publiques :

1° De loger chez les débitants, cafetiers, placeurs, entrepreneurs de bals et autres établissements analogues, comme aussi de loger dans une maison où il est exercé l'une de ces professions ;

2° Défense est faite aux industriels dits ci-dessus, ainsi qu'aux propriétaires et locataires des immeubles où l'une de ces professions est exercée, de louer aucune chambre ou appartement à des filles publiques ou femmes notoirement connues pour vivre de prostitution, ainsi que de les loger ou recueillir gratuitement, de les recevoir dans les chambres ou appartements loués pour elles par des tiers ou mis à leur disposition par ceux-ci.

Nota - L'entrée des débits de boissons à consommer sur place est interdite aux femmes rentrant dans les catégories désignées à l'article 2; elles ne pourront gérer un établissement de cette nature, ni pour leur propre compte, ni pour le compte d'un tiers.

Article 15. — Il est défendu à tout homme connu pour faire le métier de proxénète ou de souteneur, ou pour vivre avec des filles publiques, soit de se trouver à leur suite, soit de stationner près des maisons qu'elles habitent ou qu'elles fréquentent.

CHAPITRE II. DES MAISONS DE DÉBAUCHE.

Article 16. — Tout lieu où l'on favorise, facilite ou tolère la prostitution est réputé maison de débauche. Aucune maison de prostitution ne peut s'ouvrir sans la tolérance expresse de l'Administration. Cette tolérance peut toujours être retirée.

Article 17. — Ces maisons ne peuvent être rétablies que dans les rues et locaux désignés par le Maire. Sont réputées maisons de débauche et comme telles soumises aux dispositions du présent arrêté :

1° Les maisons ou appartements où logent habituellement des filles indépendantes ou isolées se livrant à la prostitution ;

2° Les maisons, dites de passe ou de rendez-vous, où des filles ou femmes se rendent momentanément pour s'y livrer à la débauche ;

3° Les maisons où des filles ou femmes se placent sous la dépendance d'une maîtresse de maison pour se livrer à la prostitution.

Article 18. — Lorsque dans une maison ou partie de maison on recevra pour locataire des filles publiques, lorsque des filles, locataires ou non locataires, y auront été surprises plusieurs fois dans des conditions qui, conformément au présent règlement, auront déterminé ou pu déterminer leur inscription, ces maisons seront déclarées lieux de débauche, par un arrêté municipal qui sera notifié au maître ou à la maîtresse de la maison. Cet arrêté pourra prescrire, s'il y a lieu, la fermeture de la maison, aussi bien que l'expulsion des filles de mauvaise vie qu'elle renfermerait. Il sera exécutoire dans le délai de trois jours à dater de la notification. Il est interdit de donner à boire de l'alcool et des spiritueux dans les maisons de tolérance ; seules les boissons hygiéniques y sont permises.

Article 19. — Les maisons dites de passe ou de rendez-vous sont formellement interdites.

Article 20. — L'établissement des maisons de prostitution ne sera toléré que sur la présentation du consentement écrit du propriétaire de la maison et sur le rapport du Commissaire de police, qui devra vérifier si le local offre les garanties nécessaires au maintien du bon ordre et à la sauvegarde de la décence publique. Ces maisons ne pourront avoir qu'une seule issue sur la voie publique.

Article 21. — Les maisons de prostitution, dites de tolérance, ne peuvent être tenues que par des femmes, comme aussi le service de l'établissement ne peut être fait que par des femmes ; en conséquence aucun homme ne pourra s'y fixer à demeure à moins qu'il ne soit marié légitimement avec la maîtresse de l'établissement, dans ce cas, sous la condition expresse qu'il ne s'immiscera en rien dans les rapports de celle-ci ou des filles de la maison avec le public et l'Autorité.

Article 22. — Toute maîtresse de maison doit être âgée de 25 ans au moins et représenter, si elle est mariée, l'autorisation du mari.

Article 23. — Toutes personnes tenant une maison de prostitution seront obligées :

1° D'avoir un registre spécial constamment tenu à jour qui indiquera pour chaque fille publique : La date d'entrée, les nom, prénoms, surnom et le numéro matricule d'inscription. En cas de sortie il indiquera : la date de la sortie, la cause de la sortie et ce que la fille est devenue ;

2° De conduire elles-mêmes au service sanitaire, dispensaire, toutes les filles dont la santé deviendrait suspecte dans l'intervalle d'une visite à l'autre ;

3° De n'employer au service de l'établissement, comme domestique, aucune personne sans en avoir obtenu l'autorisation du Commissaire de police ;

4° De déférer, en toutes circonstances, à toutes les injonctions de la police ;

5° De tenir constamment les portes fermées et les fenêtres garnies de rideaux, jalousies ou persiennes, de manière que du dehors la vue ne puisse pénétrer à l'intérieur. Les carreaux des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée devront, en outre, être en verre rayé ou dépoli. Les escaliers devront, dès la chute du jour, être constamment éclairés. Ils devront l'être même le jour, si le service de la police des mœurs le juge convenable.

Article 24. — Il est défendu aux maîtresses de maisons de tolérance :

1° De recevoir, même temporairement, d'autres filles que celles déclarées à l'Administration pour le service de leur établissement, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, qu'elles soient ou non munies de cartes sanitaires ;

2° De recevoir des mineurs;

3° D'ouvrir la porte de leur maison aux personnes qui se présenteraient en état d'ivresse.

Article 25. — Une maîtresse de maison ne peut tenir deux établissements et il ne peut exister qu'un seul établissement dans chaque maison de tolérance.

Article 26. — Le nombre de filles admises dans les maisons de tolérance ne pourra dépasser celui des chambres qui leur seront destinées, chaque fille devant avoir sa chambre séparée. Toute fille admise dans ces maisons devra être âgée de 21 ans accomplis. Les femmes de nationalité étrangère ne sont pas admises. Toute fille qui sera présentée par une maîtresse de maison de tolérance au bureau des mœurs, pour y être inscrite, devra être interrogée en dehors de la présence de celle-ci, pour certifier si c'est bien de sa propre volonté qu'elle va s'adonner à la prostitution et si elle n'y a pas été forcée ou entraînée. Son inscription n'aura lieu que si elle persiste dans sa résolution.

Article 27. — Il est interdit aux maîtresses de maisons de recevoir ou de garder chez elles leurs enfants, âgés de moins de 21 ans et d'avoir à leur service des personnes âgées de moins de 21 ans.

Article 28. — Les maîtresses de maisons sont tenues de s'assurer si les filles qui viennent demeurer chez elles sont inscrites en cette qualité au bureau de police ; il leur est également

enjoint de faire connaître celles qui quitteraient leur maison. Ces formalités doivent être remplies immédiatement.

Article 29. — Il est défendu aux maîtresses de maisons de tolérance de retenir, contre leur gré, les filles qui voudraient sortir de chez elles. Lorsqu'une fille voudra quitter leur maison, elles seront tenues de l'accompagner au bureau de police.

Article 30. — Les contestations qui pourraient s'élever entre les filles publiques et les maîtresses de maisons de tolérance pour des motifs d'intérêts, seront portées devant les tribunaux compétents, l'Administration n'ayant pas à intervenir à cet égard.

Article 31. — Les maisons de tolérance, ainsi que le domicile des filles inscrites, seront ouverts à toute heure du jour ou de la nuit aux officiers et agents de la police toutes les fois qu'ils se présenteront pour les visiter.

Article 32. — Les maîtresses de maisons sont responsables des désordres qui ont lieu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur établissement par le fait des filles qu'elles logent ou reçoivent passagèrement. Elles sont tenues d'avertir immédiatement la police des désordres qui se commettraient chez elles par le fait de personnes étrangères et sont responsables de toutes les infractions qu'elles auraient pu empêcher.

Article 33. — Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra donner lieu à la fermeture momentanée ou définitive des maisons de tolérance où l'infraction aura été constatée, le tout sans préjudice des poursuites judiciaires. Lorsque la fermeture momentanée sera prononcée, les filles publiques de la maison seront internées à l'hospice ou licenciées aux frais de la maîtresse de maison. La fermeture momentanée ou définitive sera prononcée par le Maire.

CHAPITRE III. MESURES SANITAIRES.

Article 34. — Toutes les femmes ou filles désignées à l'article 2 sont assujetties à la visite sanitaire. Les femmes ou filles suspectes, celles qui arrivent ou qui partent, et les filles nouvellement inscrites subissent une visite supplémentaire indépendamment de la visite périodique.

Article 35. — Le médecin, Directeur du Bureau d'hygiène municipal, est chargé de la direction du Service sanitaire dans les conditions prévues par le règlement de la salubrité.

Article 36. — Les visites, ainsi que les examens de dépistage préventif et de contrôle, sont gratuites.

Article 37. — Les femmes contagieuses seront traitées à l'hôpital par le médecin de service anti-vénérien ; elles n'y demeureront qu'autant que durera la contagion. Les frais de séjour à l'hospice des filles ou femmes de maison sont supportés par les maîtresses de ces maisons. Ceux des filles isolées seront supportés par elles à moins qu'elles n'aient pas de ressources suffisantes.

Article 38. — Les filles ou femmes assujetties à la visite, qui ne se seront pas présentées, lors même qu'elles ne seraient pas malades, seront recherchées et conduites au bureau du Service sanitaire pour y être examinées par le médecin de service, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elles pour manquement à la visite.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 39. — Le service des mœurs est placé sous la direction du Commissaire de police.

Article 40. — Les agents de police sont chargés de surveiller et d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ils devront, en conséquence, signaler tous les faits de prostitution clandestine qui parviendront à leur connaissance, maintenir l'ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, parmi les filles publiques isolées ou de maison, constater au besoin les faits de nature à motiver l'inscription d'une fille publique ou le classement d'une maison comme lieu de débauche, enfin s'assurer que les filles inscrites sont munies de leurs cartes et que ces cartes sont revêtues des visas exigés.

Article 41. — Tous les arrêtés antérieurs sur la prostitution sont rapportés.

Article 42. — Les maîtresses de maisons de tolérance, les logeurs ou logeuses de femmes de mauvaise vie, sont tenues d'être toujours pourvus d'un exemplaire du présent arrêté qui leur sera remis par l'Administration municipale.

Article 43. — M. le Commissaire de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à M. le Préfet.

Fait à Valence, en l'Hôtel-de-Ville, le 12 mars 1930.

" Le Maire, Jules ALGOUD "

Loi n°46-685 du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

L'Assemblée nationale constituante a adopté, Le Président du Gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er

Toutes les maisons de tolérance sont interdites sur l'ensemble du territoire national. La fermeture de ces maisons sera effectuée à dater du jour où l'autorité municipale leur aura retiré l'autorisation. Ce retrait devra être effectué au plus tard dans les délais suivants: Un mois pour les communes de moins de 5.000 habitants; Trois mois pour les communes de plus de 5.000 habitants et moins de 20.000 habitants; Six mois pour les communes de plus de 20.000 habitants. La fermeture de l'établissement est définitive et ne donne lieu à aucune indemnité. Sont retirées sans indemnité, à dater de la fermeture ordonnée par les autorités municipales, toutes licences pour débits de boissons accordées aux détenteurs, gérants ou tenanciers des établissements visés au présent article. A l'expiration des délais ci-dessus, les locaux de tout établissement visé au premier alinéa devront être évacués. Le préfet déterminera leur affectation conformément à l'ordonnance du 11 octobre 1945.

Article 2

Les articles 334 et 335 du code pénal sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Art. 334. — Sera considéré comme proxénète et puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 F, sans préjudice de peines plus fortes, s'il y échet, celui ou celle :

« 1° Qui, d'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution;

« 2° Qui, sous une forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui ou reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution;

« 3° Qui, vivant sciemment avec une personne se livrant habituellement à la prostitution, ne peut justifier de ressources suffisantes pour lui permettre de subvenir seul à sa propre existence;

« 4° Qui embauche, entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeure en vue de la prostitution, ou la livre à la prostitution ou à la débauche;

« 5° Qui fait office d'intermédiaire, à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui.

« Art. 334 bis. La peine sera d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 50.000 F à 500.000 F, dans les cas où:

« 1° Le délit a été commis à l'égard d'un mineur;

« 2° Le délit a été accompagné de contrainte, d'abus d'autorité ou de dol;

« 3° L'auteur du délit était porteur d'une arme apparente ou cachée;

« 4° L'auteur du délit est époux, père, mère ou tuteur de la victime, ou appartient à l'une des catégories énumérées à l'article 333;

« 5° L'auteur du délit est appelé à participer, de par ses fonctions, à la lutte contre la prostitution, à la protection de la santé ou au maintien de l'ordre public

« Sous réserve des peines plus fortes prévues par cet article ou par les dispositions réprimant le racolage public, sera puni des peines portées au premier paragraphe, quiconque aura attenté aux mœurs soit en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans, ou, même occasionnellement, des mineurs de seize ans.

« Les peines prévues à l'article 334 et au présent article seront prononcées, alors même que les divers actes qui sont les éléments constitutifs des infractions auraient été accomplis dans des pays différents.

« Art. 335. — Sera puni des peines prévues à l'article précédent tout individu qui détient, directement ou par personne interposée, qui gère, dirige ou fait fonctionner un établissement de prostitution ou qui tolère habituellement la présence d'une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution à l'intérieur d'un hôtel, maison meublée, pension, débit de boissons, club, cercle, dancing ou lieu de spectacle ou leurs annexes, ou lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public et dont il est le détenteur, le gérant ou le préposé. Les mêmes peines sont applicables lesdits détenteurs, gérants ou préposés. En cas de nouvelle infraction dans un délai de dix ans, les peines encourues seront portées au double.

« Dans tous les cas où les faits incriminés se seront produits dans un établissement visé à l'alinéa précédent, et dont le détenteur, le gérant ou le préposé est condamné par application de l'article précédent ou du présent article, le jugement portera retrait de la licence dont le condamné serait bénéficiaire et pourra, en outre, prononcer la fermeture définitive de l'établissement.

« Les coupables d'un des délits ou de la tentative d'un des délits mentionnés aux articles 334 et 334 bis et au présent article seront, pendant deux ans au moins et vingt ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine, privés des droits énumérés en l'article 42 et interdits de toute tutelle ou curatelle.

« Dans tous les cas, les coupables seront, en outre, mis, par l'arrêt ou le jugement, en état d'interdiction de séjour pendant dix ans au plus.

« La tentative des délits-visés aux articles 334, 334 bis et au présent article sera punie des peines prévues pour ces délits »

Article 3

Seront punis d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1.000 F à 10.000 F ceux qui, par gestes, paroles, écrits ou par tous autres moyens procéderaient publiquement, ou tenteraient publiquement de procéder au racolage de personnes de l'un ou de l'autre sexe en vue de les provoquer à la débauche.

Article 4

Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 1.000 F à 10.000 F, sauf application de peines plus fortes, s'il y échet, quiconque tolère l'exercice habituel de la débauche par des personnes se livrant à la prostitution dans les locaux ou emplacements non utilisés par le public, dont il dispose à quelque titre que ce soit. L'occupant et la personne se livrant à la débauche sont solidairement responsables du paiement des dommages-intérêts qui peuvent être alloués pour trouble de voisinage. En cas de pratique habituelle des faits visés ci-dessus, la résiliation du bail et l'expulsion du locataire, sous-locataire ou occupant qui s'y livre ou la tolère, est prononcée par le juge des référés, à la demande du propriétaire, locataire principal, occupants ou voisins de l'immeuble.

Article 5

Sont abrogées toutes dispositions réglementaires prévoyant l'inscription des prostituées sur des registres spéciaux de police ou l'obligation pour elles de se présenter périodiquement aux services de police. Les registres et fiches existants seront détruits au fur à mesure qu'un fichier national sanitaire et social aura été établi.

Article 6

Pourront être aménagés à partir de la publication de la présente loi, des établissements pour accueillir sur leur demande, en vue de leur rééducation et de leur reclassement, les personnes se livrant précédemment à la prostitution. Des traités pourront également être passés avec des institutions privées présentant des garanties suffisantes. Toutes personnes attachées au service d'un établissement de rééducation sont astreintes au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 378 du code pénal.

Article 7

Les groupements ayant des fins contraires aux dispositions des articles précédents de la présente loi seront dissous de plein droit à dater de sa mise en vigueur. Seront punis d'un à cinq ans d'emprisonnement et de 100.000 francs à 10.000.000 de francs d'amende ceux qui tenteront de reconstituer ces groupements. Sans préjudice des peines plus fortes, s'il y échet, sera puni des peines prévues à l'article 334 bis du code pénal, tout individu qui aura tenté de faire obstacle à l'application de l'article 1er de la présente loi ou qui aura incité une personne à ne pas user de la faculté à elle donnée par l'article 6.

Article 8

Des règlements d'administration publique fixeront, s'il y a lieu, des modalités d'application de la présente loi.

Article 9

Est validé l'acte de l'autorité de fait dit loi du 2 mars 1943 contre les souteneurs. Les articles 1er à 8 de la loi validée du 2 mars 1943 sont abrogés. Les infractions aux articles 1er et 2 de ladite loi et à l'article 334 du code pénal commises avant l'entrée en vigueur de la présente loi seront réprimées conformément à la législation antérieure.

Article 10

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment l'article 12 de la loi fiscale du 31 décembre 1941 sont abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'État. Fait à Paris, le 13 avril 1946. FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République: Le ministre de l'intérieur, ANDRÉ LE TROQUER. Le garde des sceaux, ministre de la justice, PIERRE-HENRI TEITGEN. Le ministre des finances, A. PHILIP. Le ministre de la santé publique, et de la population, R. PRIGENT.

Annexe 2 : Préfets de la Drôme en exercice du Second Empire à 1947

10/01/1849 - 13/05/1862 : FERLAY Joseph Antoine
14/05/1862 - 04/11/1864 : CASTELLANE-MAJASTRE Jules Boniface, marquis de
05/11/1864 - 22/10/1869 : LE BEAU Henry Alexandre Jean-Baptiste Théophile, baron de
MONTOUR
23/10/1869 - 05/09/1870 : VERNHETTE Armand Victor Amédée
06/09/1870 - 29/01/1871 : PEIGNÉ-CRÉMIEUX Charles Alfred
30/01/1871 - 06/04/1871 : VERNET Oscar
07/04/1871 - 14/02/1873 : ANDRÉ Joseph Prosper
15/02/1873 - 15/10/1873 : DIARD Paul
16/10/1873 - 12/04/1876 : AMIEL-DABEAUX Joseph Jean Louis Simon
13/04/1876 - 23/05/1877 : BAILE Martial François Germain
24/05/1877 - 17/12/1877 : LAVAUDEN Jean-Baptiste Marie Joseph
18/12/1877 - 02/09/1879 : THOMSON Charles Antoine Francis
03/09/1879 - 04/10/1884 : NAJEAN Désiré Dieudonné
05/10/1884 - 11/02/1886 : MONIER Henry Jules Eugène
12/02/1886 - 23/03/1888 : DEMANGEAT Aristide Léopold
24/03/1888 - 07/04/1888 : DORNOIS Émile Charles (non installé)
08/04/1888 - 30/11/1888 : FOURNIER Paul Joseph Albert
01/12/1888 - 20/10/1895 : STRAUSS Charles
21/10/1895 - 12/09/1897 : LARDIN de MUSSET Paul Anatole
13/09/1897 - 27/07/1903 : LOMBARD Alfred Stanislas
28/07/1903 - 29/07/1906 : VERNE Claude Marie Frédéric
30/07/1906 - 19/10/1911 : FRANÇOIS Georges Antoine Maxime
20/10/1911 - 18/03/1918 : MAULMOND Charles François
19/03/1918 - 26/02/1919 : GILOTTE Victor
27/02/1919 - 16/06/1919 : ALIEZ Maurice Jean Jacques
17/06/1919 - 05/11/1920 : JOUHANNAUD Pierre
06/11/1920 - 13/06/1927 : VATRIN Charles Eugène Victor
14/06/1927 - 18/11/1931 : BILANGE Lucien Cornélien
19/11/1931 - 13/10/1933 : BILLECARD Léon Robert Élisée
14/10/1933 - 15/12/1933 : PROTEAU Évariste Marie Pierre

16/12/1933 - 16/12/1933 : OSTROWSKI Émile Jules, 16 décembre 1933 (non installé)
16/12/1933 - 25/09/1936 : GRAUX Henri Joseph Alphonse
26/09/1936 - 16/09/1940 : LANQUETIN Marcel Ulysse Georges
17/09/1940 - 20/06/1941 : RIVALLAND Adelin Pascal Jean
21/06/1941 - 13/12/1942 : HAMON Yves
14/12/1942 - 05/08/1943 : HILD Eugène
06/08/1943 - 18/06/1944 : COUSIN Robert
19/06/1944 - 31/08/1944 : LECLERQ Henri
01/09/1944 - 05/01/1945 : SOUBEYRAN de SAINT-PRIX Pierre de
06/01/1945 - 27/03/1946 : COUDOR Lucien
28/03/1946 - 20/02/1947 : MOATTI Pierre-Jean

Annexe 3 : Maires de Valence en exercice de 1871 à 1946

1871 - ??? : BERNARD Jean-Pierre

06/03/1874 - 17/05/1874 : DUPRÉ de LOIRE Louis-Félix

25/05/1874 - 28/06/1876 : BONNET Messiphile

1876 - 1894 : Inconnu

23/09/1894 - 09/05/1896 : MALIZARD Jean-François

10/05/1896 - 09/10/1919 : CHALAMET Henri

10/10/1919 - 22/10/1928 : PERDRIX Henri

23/10/1928 - 02/02/1934 : ALGOUD Jules

03/02/1934 - 30/08/1944 : PÈCHEROT René

31/08/1944 - 25/10/1947 : BUCLON Jean

Annexe 4 : Recensements du 41 rue de la Citadelle de 1872 à 1936

Date de recensement	Nom	Prénom	Profession ou qualité	Marié.e ?	Âge	Nationalité / lieu de naissance	Date de naissance
1872	Régis	Joseph	Cafetier	Oui	33	Italien	Néant
1876	Régis (écrit Rege)	Joseph	Loueur en garni	Oui	38	Italien	Néant
	Colonge	Benoite	sa femme	Oui	28	Hors Drôme	Néant
	Régis (écrit Rege)	Benoît	leur fils	Non	5	Drôme	Néant
	Lacroix veuve Colonge	Mane	ménagère	Veuve	68	Hors Drôme	Néant
	Coron	Aimable	filie soumise	Non	27	S	Néant
	Orsinie	Madeleine	S	Non	22	S	Néant
	Guin	Mane	S	Non	22	S	Néant
	Srintz ?	Salomé	S	Non	25	S	Néant
1881	Belin	Clémentine	Cafetier	Veuve	28	Néant	Néant
	Rivoire	Claudine	filie publique	Non	28	Néant	Néant
	Déchaud	Élise	filie publique	Non	28	Néant	Néant
	Suprenit	Mane	filie publique	Non	24	Néant	Néant
	Resdinger	Mane	filie publique	Non	26	Néant	Néant
1886	Bellin	Clémentine	limonadière	Veuve	33	Française	Néant
		Mane Albertine	fleuriste	Non	27	Française	Néant
	Masséin	Mane		Non	30	Française	Néant
	Baïel	Catherine	passementière	Non	28	Française	Néant
	Rédinger	Amélie	piqueuse	Non	32	Allemande	Néant
1891	Belin veuve Rasch	Clémence	limonadière	Veuve	38	Française	Néant
	Girardin	Mane	piqueuse (en pension)	Non	29	Française	Néant
	Salvant	Louise	modiste (en pension)	Non	28	Française	Néant
	Guern	Mane	tricoteuse (en pension)	Non	28	Française	Néant
	Burguat	Mane	repasseuse (en pension)	Non	28	Suisse	Néant
1896	Laffby	Mane	limonadière	Néant	41	Française	Néant
(31 car transfert et rien au 41 pour cette année)	Gonin	Benoît	domestique	Néant	34	Française	Néant
	Hervieux	Julie	couturière	Néant	22	Française	Néant
	Lépine	Eugénie	chapelière	Néant	29	Française	Néant
	Macty	Adèle	ouvrière en chaussettes	Néant	27	Française	Néant
	Brunet	Henriette Pauline	lingère	Néant	27	Française	Néant
	Peix	Mane Louise	couturière	Néant	25	Française	Néant
	Candidier	Louise	repasseuse	Néant	29	Française	Néant
1901	Prades	Mane Antoinette	limonadière	Néant	36	Française	Néant
	Gonin	Benoît	pensionnaire	Néant	39	Française	Néant
	Guignet	Henri	pensionnaire	Néant	27	Française	Néant
	Paulet	Louise	pensionnaire	Néant	30	Française	Néant
	Goubet	Amélie	pensionnaire	Néant	30	Française	Néant
	Perin	Mane	pensionnaire	Néant	32	Française	Néant
1906	Meunier	François	limonadier	Oui	29	Française	Néant
	Lefebvre	Louise	épouse du chef de maison	Oui	42	Française	Néant
	Bourguignon	Mane	Bonne	Néant	46	Française	Néant
	Chralier	Fernande	Bonne	Néant	15	Française	Néant
	Jaquet	Anna	Bonne	Néant	37	Française	Néant
	Chenisier	Antoinette	Bonne	Néant	23	Française	Néant
	Maurin	Adrienne	Bonne	Néant	29	Française	Néant
	Langlois	Georges	Bonne	Néant	27	Française	Néant
1911	Watni	Joséphine	limonadière et propriétaire	Néant	32	Française	Néant
	Krier	Alexandre	frère de la propriétaire	Néant	32	Française	Néant
	Baraband	Mane	Enfant adopté	Néant	2	Française	Néant
	Vivier	Marguerite	domestique	Néant	30	Française	Néant
	Le Guennec	Mane	domestique	Néant	30	Française	Néant
	Solieri	Elvire	domestique	Néant	26	Italienne	Néant
	Pralon	Marcelle	domestique	Néant	35	Française	Néant
	Alix	Mane	domestique	Néant	27	Française	Néant
1921	Jeanjean	Mane Louise	limonadière	Néant	Néant	Millau	1894
	Parizot	Jeanne	pensionnaire	Néant	Néant	Rouchamp (Sérilhac 19)	1899
	Palen	Jeanne	pensionnaire	Néant	Néant	Perpignan	1889
	Chuzeaud	Jeanne	pensionnaire	Néant	Néant	Le Dorat (Haute-Vienne)	1889
	Raffin	Félicie	pensionnaire	Néant	Néant	Versailles	1879
1926	Boulogne	Gabriel	Hôtelier	Oui	Néant	Paris	1886
	Chevalier	Marthe	Hôtelière	Oui	Néant	Paris	1893
	Joba	Lucie	cuisinière	Néant	Néant	Vitry sur Seine	1884
	Le Guillou	Louise	pensionnaire	Néant	Néant	Brest	1904
	Ka	Mény	pensionnaire	Néant	Néant	St Louis (Sénégal)	1900
	Berlin	Ima	pensionnaire	Néant	Néant	Vitry le François	1896
	Philomène	Yvonne	pensionnaire	Néant	Néant	Cartas (Landes)	1903
	Krier	Mane	pensionnaire	Néant	Néant	Horrincourt (Haute Moselle)	1894
1931	Guichet	André	chef de maison de tolérance	Oui	Néant	Lisieux	1889
	Fadin	Elise	épouse du chef de maison	Oui	Néant		1877
	Checceglini	Antoinette	employée	Néant	Néant	Nice	1900
	Debout	Mane Louise	employée	Néant	Néant		1873
	Cramet	Jeanne	employée	Néant	Néant	Paris	1901
	Martin	Léa	employée	Néant	Néant	Paris	1907
	Guibert	Lucienne	employée	Néant	Néant	St Nazaire	1908
	Guillon	Louise	employée	Néant	Néant	Brest	1904
	Boistay	Berthe	employée	Néant	Néant	Fernex Voltaire	1905
	Dépollier	Emile	employée	Néant	Néant	Lyon	1903
1936	Coquillat	Antoinette	limonadière	Néant	Néant	Marseille	1877
	Grac	Louise	pensionnaire	Néant	Néant	Draguignan	1913
	Andra	Mane	pensionnaire	Néant	Néant	Lyon	1909
	Laudragin	Jeannette	pensionnaire	Néant	Néant	Paris	1910
	Barthelemy	Raymonde	pensionnaire	Néant	Néant	Narbonne	1910
	Maigns	Renée	pensionnaire	Néant	Néant	St Germain Lembron	1914
	Guidoni	Restitue	pensionnaire	Néant	Néant	Moncaie	1907
	Feyré	Jeanne	pensionnaire	Néant	Néant	Pau	1909

Annexe 5 : Informations concernant le 41 rue de la Citadelle tirées des documents concernant les maisons de tolérance de Valence (AMV, 1 I 151 et 1 I 152)

Titulaire de la maison	Date de naissance	Date de naissance	Date de naissance	Parents	Situation matrimoniale	Ensemble de maisons précédentes	Cadre postérieur	Date de décès	Lieu de décès
Hubert Goussier									
Hubert Goussier	1807/1811	07/07/1807	1807/1811	époux de Paule Josephine Colledge	époux de Paule Josephine Colledge	Valence			
Paule Josephine Colledge	07/07/1807			épouse Esprit Jean Effinger	épouse Esprit Jean Effinger				
Belle Chantrelle	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Laffay Marie	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Préville Antoinette	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Maria Marie	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Duffon Josephine fille	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Lambertine Charlotte	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Laffay Marie Louise	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Four Marie	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Verne Josephine	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Morandine Antoinette Angélique	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Verne Josephine	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Angélique Marie Louise	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Belle Marie Estelle Josephine	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Darigault Suzanne Marie	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Suzanne Marie Louise	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Perquière Victoire Marie Antoinette	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Boulogne Marie Marie Antoinette	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Charolette Charlotte	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Coyillard Antoinette Josephine	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				
Belle Marie Josephine	1708/1806	24/01/1801	1708/1806	épouse de Jérôme Thibaut	épouse de Jérôme Thibaut				

Annexe 6 : Liste des femmes ayant été tenancières du 41 rue de la Citadelle de 1871 à 1944

??? - 18/07/1871 : NEYMAR Annette
18/07/1871 - 07/07/1880 : RÈGE Benoîte, née COLONGE
1881 - 1891 : BELIN Clémence
07/07/1880 - ??? : Edevige BORRY, née EFFINGER
17/08/1896 - 27/12/1900 : NOIR Marie, née LAFFAY
24/01/1901 - 01/1902 : PRADES Antoinette
17/06/1902 - 24/10/1902 : MARTIN Marie, née LAPLACE
24/10/1902 - 10/09/1903 : DAFFLON Joséphine
10/09/1903 - 13/10/1904 : LANTHEAUME Clémence, née BELIN
13/10/1904 - 26/11/1907 : LEFEBVRE Louise
26/11/1907 - 17/07/1908 : PICOT Marie, née LASSAGNE
05/11/1908 - 29/05/1913 : WATRIN Joséphine
29/05/1913 - 30/06/1913 : MOMBRUN Annette
30/06/1913 - 28/03/1919 : WATRIN Joséphine
28/03/1919 - 09/11/1921 : JEANJEAN Marie
09/11/1921 - 20/10/1922 : BALLUE Marthe
20/10/1922 - 30/03/1923 : DAUPHINÉ Suzanne
30/03/1923 - 10/08/1923 : SCHWARTZ Marie
10/08/1923 - 24/01/1924 : FAUQUIER Victorine, née PASTRÉ
25/01/1924 - 18/01/1929 : GALLOIS Marthe, née BOULOGNE
18/01/1929 - 05/08/1931 : CHECCAGLINI Clémentine
05/08/1931 - 03/11/1942 : COQUILHAT Antoinette
03/11/1942 - 20/09/1944 : BARET Irène

Annexe 7 : Fiches d'informations regroupant toutes les informations connues sur les tenancières du 41 rue de la Citadelle, l'une de leurs fille, ainsi que deux des pensionnaires (outil de travail brut)

Nom de jeune fille : Ballue

Prénoms : Marthe Eulalie Joséphine

Informations :

- Née le 26/09/1884 à Darnétal (Seine-Inférieure, aujourd'hui Seine-Maritime) de Gustave Frédéric Ballue, 34 ans, clerc de notaire et Joséphine Clémence Lotz, 29 ans couturière²⁴²
- 01/09/1909 : mariage à Differdange (Luxembourg) avec Marius Heinrich Joseph MARTORELL, né à Marseille²⁴³
- de janvier à septembre 1921 : débitante et tenancière à Alès (Gard) aux 6 et 8 rue Cavalerie²⁴⁴
- 41 rue de la Citadelle du 09/11/1921 au 20/10/1922, pas plus de 6 filles²⁴⁵
- 03/12/1925 : mariage à Avignon avec Firmin Poujol, né le 03/02/1885 à Prades-d'Aubrac (Aveyron)²⁴⁶
- 27/04/1947 : décédée à Montfavet à la maison de santé, elle est alors sans profession et est domiciliée à Avignon et ses deux parents sont décédés. Elle est divorcée de Marius Joseph Martorell (premières noces)²⁴⁷

²⁴² AD76, 4 E 10715, Registre des naissances de la ville de Darnétal, Acte n°195 concernant la naissance de BALLUE Marthe Eulalie Joséphine, 1884.

²⁴³ ANLux, CT-03-02-0244, Registre des mariages de Differdange, Acte n°72 de l'année 1909 concernant l'union de MARTORELL Marius Joseph et BALLUE Marthe Eulalie Joséphine, 1907-1913.

²⁴⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de police de la ville d'Alès du 06/09/1921.

²⁴⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 09/11/1921 concernant la reprise de la maison par BALLUE Marthe Eulalie Joséphine.

²⁴⁶ Mairie d'Avignon, Extrait d'acte de mariage n°360/1925 concernant l'union entre POUJOL Firmin et BALLUE Marthe Eulalie Joséphine, 03/12/1925.

²⁴⁷ Mairie d'Avignon, Acte de décès n°34/1947 du registre de Montfavet concernant BALLUE Marthe Eulalie Joséphine, 27/04/1947.

Nom de jeune fille : Baret

Prénoms : Irène Magdelaine Joséphine

Informations :

- née le 30/06/1900 à Cabriès (Bouches-du-Rhône) de Félicien Auguste Baret, boursier de 29 ans et Marie Emilie Elisa Ganot, 17 ans, sans profession, demeurant à Velaux mais en visite chez Joseph Ganot²⁴⁸
- 06/04/1918, mariage à Toulon avec Louis Eugène Joseph Ricord, électricien réformé de la guerre, né à Toulon le 24/08/1895, domicilié à l'usine à gaz de Toulon, fils de Jacques Joseph Auguste Ricord, décédé et Marie Sylvie Aiguier, sans profession et domiciliée à Toulon. Irène est repasseuse et demeure au 7 rue Laindet Lalonde à Toulon mais est domiciliée à Marseille. Sont présents : Emmanuel Massour, retraité de 59 ans, Lucien Allègre, peseur public de 30 ans, Marius Aiguier, contrôleur du péage de 52 ans, Romain Baumann, représentant de 52 ans.²⁴⁹
- 31/03/1920 : naissance de leur fille, Adrienne Marie Jacqueline RICORD à Toulon. Louis est toujours électricien et Irène est sans profession. Sont présents : Léon Kerbrat, retraité de la marine de 65 ans et Victor Mobile, gardien de la paix de 28 ans.²⁵⁰
- 11/05/1925 divorce de Louis Eugène Joseph Ricord à Toulon.²⁵¹ Ce divorce, ainsi que l'adoption d'Adrienne par la nation, peuvent être expliqués par l'état de santé de Ricord. Il est réformé le 21/04/1925 pour confusion mentale chronique, délire hallucinatoire de persécution à base d'hallucinations auditives.²⁵²
- 21/10/1925 : Adrienne est adoptée par la nation suite au jugement du tribunal civil de Toulon.²⁵³
- Rians (Var) avant 1942²⁵⁴

²⁴⁸ AD13, 202 E 1051, Registres des naissances de la commune de Cabriès, Acte n°3 concernant la naissance de BARET Irène Magdeleine Joséphine.

²⁴⁹ AD83, 7 E 146_555, Registre des mariages de la ville de Toulon, Acte n°231 concernant l'union de RICORD Louis Eugène Joseph et BARRET Irène Magdeleine Joséphine, 1918, tome 1.

²⁵⁰ AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²⁵¹ AD83, 7 E 146_555, Registre des mariages de la ville de Toulon, Acte n°231 concernant l'union de RICORD Louis Eugène Joseph et BARRET Irène Magdeleine Joséphine, 1918, tome 1.

²⁵² AD83, 1 R 913, Registre des matricules de la ville de Toulon n°1501 à 1704, Matricule n°1649, RICORD Louis Eugène Joseph, 1915.

²⁵³ AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²⁵⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 03/11/1942 concernant la reprise de la maison par BARRET Irène Magdeleine Joséphine.

- 41 rue de la Citadelle du 03/11/1942 au 20/09/1944, pas plus de 6 filles.²⁵⁵
- 22/09/1943 : mariage d'Adrienne à La Seyne avec Gabriel Emmanuel Roume.²⁵⁶
- 20/09/1944 : Fermeture²⁵⁷ pour arrestation par le Comité d'Épuration²⁵⁸
- 05/12/1956 : divorce d'Adrienne et Gabriel à Nimes.²⁵⁹
- 30/06/1971, décédée à Aix-en-Provence au 19 rue de la Paix, son domicile. Elle était alors retraitée. La déclaration est faite par Sauveur MUDADU (il doit s'agir de Salvatore, futur mari d'Adrienne ou alors du père de celui-ci au vu de l'âge), chauffeur de poids-lourd de 52 ans.²⁶⁰ → cimetière Les Milles Carré/îlot C3, Allée A17, Rang/ligne R1A - Tombe 1025 (concession en pleine terre une place pour 10 ans, renouvelée en 2021 par M. CUESTA Claude)²⁶¹
- 18/09/1989 : mariage d'Adrienne à Aix-en-Provence avec Salvatore MUDADU²⁶²
<https://maitron.fr/spip.php?article237959>
- 24/02/2013 : décès de sa fille Adrienne à Aix-en-Provence au 2 avenue du Docteur Aurientis. Elle est alors à la retraite et vit rue des Etoiles, bâtiment 3, Almach ZAC. Ses deux parents sont décédés. Elle est la veuve de Salvadore MUDADU. Le déclarant est Patrick SARRAZIT, conseiller funéraire de 52 ans.²⁶³

²⁵⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 03/11/1942 concernant la reprise de la maison par BARRET Irène Magdeleine Joséphine.

²⁵⁶ AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²⁵⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 20/09/1944 concernant la fermeture de la maison à la suite de l'arrestation de BARRET Irène Magdeleine Joséphine.

²⁵⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 18/09/1944 du président du Comité d'Épuration de la Drôme à destination du commissaire de la ville de Valence, notifiant l'arrestation de BARRET Irène Magdeleine Joséphine.

²⁵⁹ AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²⁶⁰ Mairie d'Aix-en-Provence, Acte de décès n°454/1971 concernant BARET Irène Magdeleine, 03/06/1971.

²⁶¹ Service funéraire de la ville d'Aix-en-Provence

²⁶² AD83, 7 E 146_565, Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n°497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920.

²⁶³ Mairie d'Aix-en-Provence, Acte de décès n°381/2013 concernant RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 24/02/2013.

Nom de jeune fille : BARABAND

Prénom : Marie

Informations :

- 1911 : a deux ans et se trouve au 41 rue de la Citadelle avec sa mère adoptive WATRIN Joséphine.²⁶⁴
- 13/10/1924 : devient la tenancière du débit de boisson de sa mère et son beau-père à Granges-lès-Valence²⁶⁵

²⁶⁴ AD26, 6 M 505, Recensement de la ville de Valence de 1911.

²⁶⁵ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, lettre de l'inspecteur de sûreté au commissaire de police du 06/10/1924.

Nom d'épouse : Borry

Nom de jeune fille : Effinger

Prénoms : Edevige

Informations :

- épouse Borry²⁶⁶
- 32 rue de la Citadelle jusqu'au 07/07/1880, transfert au 41 rue de la Citadelle²⁶⁷
- 41 rue de la Citadelle à partir du 07/07/1880²⁶⁸

²⁶⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 07/07/1880 concernant le transfert de la maison de EFFINGER Edevige du 32 au 41 rue de la Citadelle.

²⁶⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 07/07/1880 concernant le transfert de la maison de EFFINGER Edevige du 32 au 41 rue de la Citadelle.

²⁶⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 07/07/1880 concernant le transfert de la maison de EFFINGER Edevige du 32 au 41 rue de la Citadelle.

Nom d'épouse : Boulogne

Nom de jeune fille : Gallois

Prénoms : Marthe Marie Aimée

Informations :

- née le 24/11/1893 à Saint Pierre le Moûtier (Nièvre) de Claude Gallois, 25 ans, boucher et Claudine Autissier, 25 ans, sans profession. Ils demeuraient à Poissy (Seine et Oise), le domicile de la naissance est celui de François Autissier, 49 ans, menuisier.²⁶⁹
- 21/11/1912, mariage à Paris (6) avec Désiré Joseph Aulon, né à Paris (11) le 08/07/1887. Il vit au 12 rue de l'Echiquier à Paris, avec sa mère Joséphine Aulon, blanchisseuse et est mécanicien. Marthe est alors comptable et domiciliée au 41 rue Mazarine avec ses parents. Sont témoins, Pierre Artiés, restaurateur de 40 ans, Maurice Poste, typographe de 26 ans, tous deux amis de l'époux ainsi que Léon Chalumeau, boucher de 43 ans, Marie Robert, épouse Autissier, 65 ans, oncle et aïeule maternelle de l'épouse.²⁷⁰
- 1914 : ils vivent au 40 rue Rambuteau puis au 52 bis rue des Vinaigriers. Il part à la guerre du 03/08 au 21/08/1914. Il est alors réformé pour bronchite spécifique et hémoptysie, maintenu réformé au 11/06/1915.²⁷¹
- 03/06/1916 : décès de Désiré Joseph Aulon à Bois Colombes au 20 rue des Chambards. Il est alors mécanicien et domicilié avec sa femme au 52 rue Poissonnière. Maurice Edmond Camille ASTRUE, ajusteur de 31 ans et Léon Brédit, journalier de 69 ans, sont les déclarants.²⁷²
- 27/01/1921, mariage à Paris (9) avec Marie Joseph Jules Gabriel Boulogne, né à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) le 18/04/1886, tenancier de bar domicilié au 5 rue Fontaine à Paris, fils de Jules Boulogne et Marie Françoise Eugénie Sans, tous deux décédés. Divorcé de Marie Louise Chaumette depuis le 23/03/1917. Marthe est également tenancière de bar et est domiciliée au 5 rue Fontaine. Sont témoins : Alfred

²⁶⁹ AD58, 2 Mi EC 482, Registre des naissances de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier, Acte n°47 de l'année 1893 concernant la naissance de GALLOIS Marthe Marie Aimée.

²⁷⁰ AMP, 6 M 222, Registres des mariages du 6^e arrondissement, Acte n° 1084 concernant l'union de AULON Désiré Joseph et GALLOIS Marthe Marie Aimée.

²⁷¹ AMP, D4R1 1393, Registre matricule, 1er bureau, 1-500, Matricule n°449, AULON Désiré Joseph, 1907.

²⁷² Mairie de Bois-Colombes, Acte de décès n°155/1916 concernant AULON Désiré Joseph, 04/06/1916.

Ledieu qui travaille aux halles, Jules Gallois, boucher qui vit au même endroit que la mère de Marthe.²⁷³

- avant 1924 limonadière à Paris (9) au 5 rue Fontaine²⁷⁴
- 41 rue de la Citadelle du 25/01/1924 au 18/01/1929, pas plus de 6 filles²⁷⁵ Sont présents en 1926 : Marthe (désignée sous le nom de CHEVALIER ?) et son mari Gabriel ; JOBA Lucie, cuisinière née à Vitry sur Seine en 1884 ; LE GUILLOU Louise, pensionnaire née à Brest en 1904 ; KA Merry, pensionnaire née à St Louis (Sénégal) en 1900 ; BERTIN Irma, pensionnaire née à Vitry le François en 1896 ; PHILOMENE Yvonne, pensionnaire née à Cartas (Landes) en 1903 ; KRIER Marie, pensionnaire née à Horrinnicourt (Moselle) en 1894.²⁷⁶
- 04/08/1975, décédée à Tours (Indre-et-Loire) au 2 boulevard Tonnellé. Elle est alors domiciliée au 10 boulevard Preuilly à Tours et est sans profession. Elle est veuve de BOULOGNE. Acte établi en la présence de NOURDIN André, électricien et beau-frère de Marthe.²⁷⁷

²⁷³ AMP, 9 M 310, Registres des mariages du 9^e arrondissement, Acte n° 144 concernant l'union de BOULOGNE Marie Joseph Jules Gabriel et GALLOIS Marthe Marie Aimée.

²⁷⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 25/01/1924 concernant la reprise de la maison par GALLOIS Marthe Marie Aimée.

²⁷⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 25/01/1924 concernant la reprise de la maison par GALLOIS Marthe Marie Aimée.

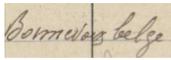
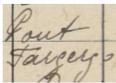
²⁷⁶ AD26, 6 M 507, Recensement de Valence, 1926.

²⁷⁷ Mairie de Tours, Acte de décès n°1396/1975 concernant GALLOIS Marthe Marie Aimée, 04/08/1975.

Nom de jeune fille : Checcaglini

Prénoms : Clémentine

Informations :

- née le 27/12/1900 à Nice (Alpes-Maritimes) de Ange Checcaglini et Françoise Thérèse Richier²⁷⁸
- a vécu à Grasse (Alpes-Maritimes), 17 rue de l'évêché avant 1929²⁷⁹
- 18/01/1929 au 05/08/1931 : 41 rue de la Citadelle, pas plus de 6 filles²⁸⁰. Sont présents en 1931 : GUICHET André, chef de la maison de tolérance né à Lisieux en 1889 ; FADRIN Elise, épouse du chef de maison née à  en 1877 ; Clémentine, désignée comme employée ; DEBOUT Marie Louise, employée née à  en 1873 ; CRAMET Jeanne, employée née à Paris en 1901 ; MARTIN Léa, employée née à Paris en 1907 ; GUIBERT Lucienne, employée née à St Nazaire en 1908 ; GUILLON Louise, employée née à Brest en 1904 ; BOISTAY Berthe, employée née à la Fernay Voltaire en 1905 ; DEPOLLIER Emile, employé né à Lyon en 1903 et futur époux de Clémentine.²⁸¹
- 04/08/1931 mariage avec DEPOLLIER Emile à Valence, sans profession, ne le 08/02/1903 à Lyon de Alexis Dépollier et Françoise Caille. Il est domicilié au 7 rue du Coq. Elle est au 2 rue du Coq sans profession. Les témoins sont Maxime Guichet et Élise Vatrin, son épouse, hôteliers au 2 rue du Coq.²⁸²
- 13/04/1946 : divorce à Lyon de DEPOLLIER Emile²⁸³
- 14/01/1947 : mariage à Avignon avec François Marius MÉALLIER, né le 18 janvier 1913 à Saint-Etienne²⁸⁴

²⁷⁸ AD06, 2 Miec 89/77, Registre des naissances de la ville de Nice, Acte n°2906 concernant la naissance de CHECCAGLINI Clémentine, 1900.

²⁷⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/01/1929 concernant la reprise de la maison par CHECCAGLINI Clémentine.

²⁸⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/01/1929 concernant la reprise de la maison par CHECCAGLINI Clémentine.

²⁸¹ AD26, 6 M 508, Recensement de Valence, 1931.

²⁸² AD26, 4 E 6206, Acte n° 140 concernant le mariage de DEPOLLIER Émile et CHECCAGLINI Clémentine, 04/08/1931.

²⁸³ AD26, 4 E 6206, Acte n° 140 concernant le mariage de DEPOLLIER Émile et CHECCAGLINI Clémentine, 04/08/1931.

²⁸⁴ Mairie d'Avignon, Extrait d'acte de mariage n°11/1947 concernant l'union entre MÉALLIER François Marius et CHECCAGLINI Clémentine, 14/01/1947.

- 12/12/1980 : décédée à Saint-Etienne en son domicile au 21 rue Basse des Rives. Elle est veuve de MEALLIER. Acte fait en présence de MALINOWSKI Gérald, 29 ans et employé au 68 rue Docteurs Charcit.²⁸⁵
- 15/12/1980 : Elle est inhumée au cimetière de Valbenoîte à Saint-Etienne pour une durée de 30 ans²⁸⁶.
- 29/01/2016 : Ses cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir de Côte Chaude car personne n'a renouvelé la concession après sa fin en 2010²⁸⁷.

²⁸⁵ Mairie de Saint-Etienne, Acte de décès n°2289/1980 concernant CHECCAGLINI Clémentine, 12/12/1980.

²⁸⁶ Conservation des cimetières de Saint-Etienne.

²⁸⁷ Conservation des cimetières de Saint-Etienne

Nom de jeune fille : Coquilhat

Prénoms : Antoinette Joséphine

Informations :

- née le 05/06/1877 à Marseille de Antoine Victor Coquilhat (38 ans, meunier) et Marie Rosalie Rolland (37 ans, ménagère)²⁸⁸
- 07/11/1899 : naissance de sa fille, Eugénie Gabrielle, au 32 rue Thiers à Marseille, sa mère est alors repasseuse. Le père n'est pas connu. Sont présents : Jean Depaëpé, employé de 23 ans et Paul Houssouri, employé de 40 ans. La femme de Paul, Joséphine Houssouri, 35 ans, est la sage-femme.²⁸⁹
- repasseuse au 76 rue Fontaine Rouvière à Marseille avant 1931²⁹⁰
- 41 rue de la Citadelle du 05/08/1931 au 03/11/1942, pas plus de 6 filles.²⁹¹
- 17/07/1934, plainte d'un militaire de la garnison pour vol et complicité de vol contre deux filles de la maison de Mlle Coquilhat. Auparavant, déjà 4 contraventions pour racolage en 1934. Le commissaire demande une fermeture de 15 jours de la maison²⁹². La décision finale est la fermeture de la maison du 20/07/1934 au 28/07/1934²⁹³.
- Fermeture du 01/08/1934 au 15/08/1934 pour les autres contraventions ayant eu lieu l'année 1934.²⁹⁴
- En 1936 sont présentes dans la maison : GRAC Louise, née à Draguignan en 1913 ; ANDRA Marie, née à Lyon en 1909 ; LAUDRAGIN Jeannette, née à Paris en 1910 ; BARTHELEMY Raymonde, née à Narbonne en 1910 ; MAINGS Renée, née à St Germain Lembron en 1914 ; GUIDONI Restitude, née à Moncale en 1907 et FEYRE Jeanne, née à Pau en 1909.²⁹⁵

²⁸⁸ AD13, 201 E 5016, Registre des naissances du 4ème arrondissement de Marseille, Acte n°807 concernant la naissance de COQUILHAT Antoinette Joséphine.

²⁸⁹ AD13, 201 E 5984, Registre des naissances du 10ème arrondissement de Marseille, Acte n°177 concernant la naissance de COQUILHAT Eugénie Gabrielle, novembre 1899.

²⁹⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 05/08/1931 concernant la reprise de la maison par COQUILLAT Antoinette Joséphine.

²⁹¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 05/08/1931 concernant la reprise de la maison par COQUILLAT Antoinette Joséphine.

²⁹² AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, rapport de police du 17/07/1934.

²⁹³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 19/07/1934.

²⁹⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 01/08/1934.

²⁹⁵ AD26, 6 M 509, recensement de Valence de 1936.

Nom de jeune fille : Dafflon

Prénoms : Joséphine Julie

Informations :

- Née le 13/11/1863 à Vaulruz (Suisse) de père inconnu et de Marie Joséphine Philomène Dafflon, sans profession.²⁹⁶
- Certificat d'origine pour les bourgeois célibataires délivré le 14/07/1879. Cela permet à la détentrice de quitter le territoire et de pouvoir y revenir, mais ne l'autorise pas à se marier.²⁹⁷
- couturière avant 1902 à Valence²⁹⁸
- domicile au 29 rue de la Citadelle chez Mme Collet (fille ou sous-maîtresse ?)²⁹⁹
- 41 rue de la Citadelle du 24/10/1902 au 10/09/1903, pas plus de 6 filles³⁰⁰

²⁹⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, extrait de l'acte de naissance de DAFFLON Joséphine Julie

²⁹⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, certificat d'origine pour les bourgeois célibataires du 14/07/1879 au nom de DAFFLON Joséphine Julie

²⁹⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 23/11/1902 concernant la reprise de la maison par DAFFLON Joséphine Julie

²⁹⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de DAFFLON Joséphine Julie du 08/10/1902

³⁰⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 23/11/1902 concernant la reprise de la maison par DAFFLON Joséphine Julie

Nom de jeune fille : Dauphiné

Prénoms : Suzanne Marie

Informations :

- née le 26/02/1875 à Marseille d'Henri Dauphiné, marin de 28 ans et Marie Lapierre, ménagère de 24 ans. Sont témoins : Pierre Berenguier, 31 ans et Toussaint Chabrier, 40 ans.³⁰¹
- 04/07/1921 : mariage avec Dominique Anselmi à Marseille, la date n'est pas sûre, aucun acte trouvé à cette date aux AM³⁰²
- avant 11/1921 : vit à Pennes (banlieue de Marseille, Mirabeau ?)³⁰³
- 11/1921 à 01/07/1922 : buraliste à Salon de Provence au 50 cours Gimon³⁰⁴
- s'est engagée à se marier avec Gaston Hummton, algérien avec lequel elle vit déjà à Salon, entre octobre et novembre 1922 à Valence³⁰⁵, aucun mariage n'est célébré à Valence fin 1922
- 20/10/1922 au 30/03/1923 : 41 rue de la Citadelle, pas plus de 6 filles³⁰⁶
- 20/07/1933 : mariage à Carpentras avec Charles Auguste Frizet, rentier né le 08/11/1866 à Aubignan, où il est domicilié, de Pierre Antoine Frizet et Appolonie Augustine Fauquet, tous deux décédés. Veuf en premières noces de Jeanne Rouchet. Suzanne est alors sans profession et est domiciliée au 24 avenue du Mont Ventoux à Carpentras, ses deux parents sont décédés. Elle est veuve de Dominique Anselmi. Sont présents : Marius Mourriès, cafetier à Carpentras et Albert Aye, marchand de chevaux à Aubignan.³⁰⁷
- 21/10/1940 : décès à La Ciotat au 136 rue Saint Pierre, elle est alors cuisinière et toujours épouse de Charles. Elle est domiciliée avec son mari au 5 rue des Chaudières

³⁰¹ AD13, 201 E 4997, Registre des naissances de Marseille, Acte n°434 concernant la naissance de DAUPHINÉ Suzanne Marie.

³⁰² AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, note pour mariage.

³⁰³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de police de Salon de Provence du 18/10/1922

³⁰⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de police de Salon de Provence du 18/10/1922

³⁰⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du commissaire de police de Valence du 19/10/1922

³⁰⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 20/10/1922 concernant la reprise de la maison par DAUPHINÉ Suzanne Marie

³⁰⁷ Mairie de Carpentras, Extrait d'acte de mariage n°66/1933 concernant l'union entre FRIZET Charles Auguste et DAUPHINÉ Suzanne Marie, 20/07/1933.

à La Ciotat. C'est Auguste Fourmilier, employé dans la rue St Pierre qui est le déclarant.³⁰⁸ Aucune sépulture à ce nom à La Ciotat³⁰⁹.

³⁰⁸ Mairie de La Ciotat, Acte de décès n°180/1940 concernant DAUPHINE Suzanne Marie, 21/10/1940.

³⁰⁹ Service cimetière de la ville de La Ciotat.

Nom d'épouse : Debeaux

Nom de jeune fille : Watrin³¹⁰

Prénoms : Joséphine³¹¹

Informations :

- Née le 14/11/1871 à Eich (Luxembourg), aujourd'hui quartier de Luxembourg-ville de Nicolas Watrin, employé de chemin de fer et Catherine Ronck, sans profession³¹²
- inscrite au contrôle sanitaire de Lyon au 22/06/1894 sous le numéro 4671. Tenancière d'un débit de boissons mal famé au 10 rue de l'Epée à Lyon puis 16 rue Moncey (les deux hébergeant des prostituées)³¹³
- 09/07/1901, mariage à Lyon (3) avec Barthélémy Coulon, tourneur sur corne, vivant chez ses parents au 21 rue Villeroy, né le 18/11/1881 à Lyon (2) de Michel Coulon et Joséphine Gouttequillet, débitants. Joséphine est lingère et vit au 128 rue Pierre Corneille. Son père est mort et sa mère est sans profession à Malakoff. Sont présents : Sertiton Auguste, marchand de vins à Nyons, Roche Louis, débitant au 10 rue marignan à Lyon, Delpoux Joseph, liquoriste à Lyon, Bezal Hippolyte, épicier à Lyon.³¹⁴
- 23/03/1901, outrages à agents à Lyon³¹⁵
- 22/05/1902, outrages à Lyon³¹⁶
- Tenancière à Genève, 7 rue du Perron, maison FREY en 1906³¹⁷
- 16/12/1907, Divorce avec Barthélémy Coulon à Genève³¹⁸

³¹⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 03/11/1908 du commissaire chef de la sûreté de Lyon au commissaire de Valence.

³¹¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 03/11/1908 du commissaire chef de la sûreté de Lyon au commissaire de Valence.

³¹² ANLux, CT-03-02-0319, Registre des naissances de Eich (Luxembourg), Acte n°179 de l'année 1871 concernant la naissance de WATRIN Joséphine.

³¹³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 03/11/1908 du commissaire chef de la sûreté de Lyon au commissaire de Valence.

³¹⁴ AML, 2 E 1877, Registre des mariages du 3e arrondissement de Lyon, Acte n°678 concernant le mariage de COULON Barthélémy et WATRIN Joséphine.

³¹⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de WATRIN Joséphine.

³¹⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de WATRIN Joséphine.

³¹⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 26/11/1908 du directeur de la police centrale de Genève au commissaire de police de Valence.

³¹⁸ AML, 2 E 1877, Registre des mariages du 3e arrondissement de Lyon, Acte n°678 concernant le mariage de COULON Barthélémy et WATRIN Joséphine.

- 41 rue de la Citadelle du 05/11/1908 au 29/05/1913, pas plus de 6 filles. le commissaire voudrait que la demande soit rejetée³¹⁹, elle vit avec son frère KRIER Alexandre et sa fille adoptive BARABAND Marie (2 ans), elle emploie VIVIER Marguerite (30 ans), LE GUENNEC Marie (30 ans), SOLIERI Elvire (italienne de 26 ans), PRALON Marcelle (35 ans) et ALIX Marie (27 ans).³²⁰
- 26 rue de la Citadelle jusqu'au 30/06/1913, transfert au 41 rue de la Citadelle³²¹
- 41 rue de la Citadelle du 30/06/1913 au 28/03/1919³²²
- habite le 30 rue du Fort à Montargis en 1920³²³
- épouse de Debeaux en 1920³²⁴
- Vit au 4 rue du Coq au moment de prendre le 39 rue de la Citadelle³²⁵
- 39 rue de la Citadelle du 08/12/1921 au 25/05/1923, pas plus de 6 filles³²⁶
- exploite un débit de boisson avec son mari à Granges-lès-Valence (remis à sa fille adoptive) entre 1923 et 1924.³²⁷
- 24 rue de la Citadelle du 13/10/1924 au 04/05/1925, pas plus de 8 filles³²⁸
- 2 rue du Puits Salé du 07/03/1927 au 02/04/1935, pas plus de 8 filles³²⁹

³¹⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur la reprise du 41 rue de la Citadelle par WATRIN Joséphine du 06/11/1908.

³²⁰ AD26, 6 M 505, Recensement de la ville de Valence de 1911.

³²¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur le transfert de la maison de WATRIN Joséphine du 30/06/1913.

³²² AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur le transfert de la maison de WATRIN Joséphine du 30/06/1913.

³²³ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de DEBEAUX Joséphine

³²⁴ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de DEBEAUX Joséphine

³²⁵ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, lettre de DEBEAUX Joséphine du 05/10/1924.

³²⁶ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, lettre de DEBEAUX Joséphine du 05/10/1924.

³²⁷ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, lettre de l'inspecteur de sûreté au commissaire de police du 06/10/1924.

³²⁸ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur la reprise de la maison par DEBEAUX Joséphine du 13/10/1924.

³²⁹ AMV, 1 I 151, liasse du 2 rue du Puits Salé, arrêté municipal portant sur la reprise de la maison par DEBEAUX Joséphine du 07/03/1927.

Nom : Krier

Prénoms : Marie Euphrasie

Surnom : Yvonne³³⁰

Description physique : 1m68, blonde aux yeux bleus, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré³³¹

Informations :

- Naissance le 18/11/1894 à Homécourt en Meurthe et Moselle de Eugène Krier (32 ans, ouvrier de forge) et de son épouse, Léonie Ooms (23 ans, sans profession).³³²
- 16/08/1917, mort de son père à Brainville en Meurthe et Moselle.
- Mariée à Avignon le 24/09/1921 avec Joseph Marius Mouton, chauffeur né à Avignon le 14/04/1898 (23 ans) de Jean Baptiste Mouton (décédé le 14/02/1920) et de Lucie Jullien, sa veuve sans profession. Il habite le 4 rue Tarasque à Avignon avec sa mère. Marie Euphrasie est alors sans profession et habite au 5 rue Agricole Perdiguier à Avignon. Sa mère est toujours en Meurthe et Moselle.³³³
- à Cavailon avant le 30/06/1923, elle était bonne dans un café³³⁴
- pensionnaire à Romans sur Isère chez M. Prat du 30/06/1923 au 09/07/1923³³⁵
- part pour Orange le 09/07/1923³³⁶
- 08/08/1925 - 19/10/1925, maison Prat à Romans sur Isère³³⁷
- part pour Avignon le 19/10/1925³³⁸
- 13/02/1926 - 01/03/1926, maison Garf à Romans sur Isère³³⁹

³³⁰ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³³¹ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³³² AD54, 2 Mi-EC 261/R 2, Registre d'état civil de la ville d'Homécourt, Acte n°32 de l'année 1894 concernant la naissance de KRIER Marie Euphrasie.

³³³ AMA, 1 E 278, Registre des mariages de la commune d'Avignon, Acte n°351 concernant le mariage de MOUTON Joseph Marius et KRIER Marie Euphrasie.

³³⁴ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

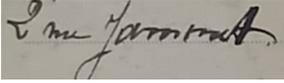
³³⁵ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³³⁶ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³³⁷ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³³⁸ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³³⁹ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

- pensionnaire du 41 rue de la Citadelle entre le 01/03/1926 et le 13/03/1926³⁴⁰
Confirmé par le recensement.³⁴¹
- 13/03/1926 - 27/03/1926, maison Garf à Romans sur Isère³⁴²
- 27/03/1926, départ pour Lyon³⁴³
- à Aubenas avant le 21/01/1928 (elle était en maison)³⁴⁴
-  adresse à Romans sur Isère chez Bonizot du 24/01/1928 au 06/02/1928³⁴⁵
- Part à Avignon le 06/02/1928³⁴⁶
- Décédée à Toulon le 05/04/1952, rue Chalucet. Elle est alors sans profession et est domiciliée au 3 rue Lirette, elle est toujours l'épouse de Mouton. Est présent pour la rédaction de l'acte : Marius Decugis, employé de l'hôpital civil.³⁴⁷ Elle est inhumée dans la ville en terre commune pour une durée de 5 ans, ses restes sont ensuite déplacés à l'ossuaire³⁴⁸.

Questions :

- Est ce qu'il y a un rapport avec Krier Alexandre, au 41 en 1911 apparemment frère de Joséphine Watrin ?

³⁴⁰ AD26, 6 M 507, Recensement de la ville de Valence de 1926 et AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³⁴¹ AD26, 6 M 507, Recensement de Valence, 1926.

³⁴² AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³⁴³ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³⁴⁴ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³⁴⁵ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³⁴⁶ AD26, 4 M 825, Fiches de renseignements du service des mœurs de la police de Romans sur Isère

³⁴⁷ Mairie de Toulon, Acte de décès n°497/1952 concernant KRIER Marie, 05/04/1952.

³⁴⁸ Service des cimetières de la ville de Toulon.

Nom : Laffay, femme Noir

Prénoms : Marie Antoinette

Informations :

- née le 19/05/1855 à Saint-Vérand (Rhône) de Claude Laffay (27 ans, cultivateur vigneron) et Jeanne Laurent (pas d'âge ou ménagère)³⁴⁹
- Elle a quitté son mari, M. Joseph Noir (employé de commerce sans domicile fixe³⁵⁰) en 1881 mais sans divorce³⁵¹.
- domestique dans une maison de tolérance à Lyon avant mi-1893³⁵²
- Elle vit à Valence depuis 30 mois³⁵³. Elle vivait au 41 rue de la Citadelle au moment de sa reprise du 31.³⁵⁴ Elle vit maritalement avec un garçon de maison de tolérance nommé Benoît³⁵⁵ Gonin, limonadier (39 ans en 1900)³⁵⁶.
- 31 rue de la Citadelle du 06/12/1895 au 17/08/1896³⁵⁷, transfert au 41 rue de la Citadelle
- 41 rue de la Citadelle du 17/08/1896³⁵⁸ au 27/12/1900. Sont présents dans la maison en 1896 : GONIN Benoît, domestique de 34 ans; HERVIEUX Julie, couturière de 22 ans ; LEPINE Eugénie, chapelière de 29 ans ; MACTY Adèle, ouvrière en chausse de 27 ans ; BRUNET Henriette Pauline, lingère de 27 ans ; PEIX Marie Louise, couturière de 25 ans et CANDIDIER Louise, repasseuse de 29 ans.³⁵⁹

³⁴⁹ AD69, 4 E 4708, Registre des naissances de la ville de Saint-Vérand, Acte n°8 concernant la naissance de LAFFAY Marie Antoinette.

³⁵⁰ AD26, 2 Mi 1005/R40, Registre des naissances, mariage et décès de Valence, Acte de décès n°685 concernant le décès de LAFFAY Marie Antoinette.

³⁵¹ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, rapport de police du 03/12/1895.

³⁵² AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, rapport de police du 03/12/1895.

³⁵³ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, rapport de police du 03/12/1895.

³⁵⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur la reprise de la maison par LAFFAY Marie Antoinette du 06/12/1895.

³⁵⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, rapport de police du 03/12/1895.

³⁵⁶ AD26, 2 Mi 1005/R40, Registre des naissances, mariage et décès de Valence, Acte de décès n°685 concernant le décès de LAFFAY Marie Antoinette.

³⁵⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur la reprise de la maison par LAFFAY Marie Antoinette du 06/12/1895.

³⁵⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal portant sur le transfert de la maison de LAFFAY Marie Antoinette du 17/08/1896.

³⁵⁹ AD26, 6 M 502, recensement de la ville de Valence de 1896.

- décédée le 27/12/1900 à Valence. Elle avait 45 ans et habitait au 2 rue du Coq, maison Reynaud. Un certain François Blain, 56 ans, cordonnier, est témoin dans l'acte de décès.³⁶⁰ Pas de traces de son inhumation dans la ville³⁶¹

³⁶⁰ AD26, 2 Mi 1005/R40, Registre des naissances, mariage et décès de Valence, Acte de décès n°685 concernant le décès de LAFFAY Marie Antoinette.

³⁶¹ Service cimetière de la ville de Valence

Nom de jeune fille : Lefebvre

Prénoms : Louise Célestine

Informations :

- Née le 28/01/1864 à Paris (5) de père inconnu et Anne Célestine Lefèvre, 27 ans, blanchisseuse³⁶²
- 05/04/1890 au ?, 32 rue de la Citadelle³⁶³
- ? au 17/09/1891, 34 rue de la Citadelle³⁶⁴
- 17/09/1891 au 12/03/1898, transfert du 34 au 39 rue de la Citadelle³⁶⁵
- 13/10/1904 au 26/11/1907, 41 rue de la Citadelle³⁶⁶ Sont présents en 1906 : MEUNIER François Louis, 29 ans ; BOURGUIGNON Marie, bonne de 46 ans ; CHRALIER Fernande, bonne de 15 ans ; JAQUET Anna, bonne de 37 ans ; CHENISIER Antoinette, bonne de 23 ans ; MAURIN Adrienne, bonne de 29 ans ; LANGLOIS Georges, bonne de 27 ans.³⁶⁷
- 25/10/1905 : mariage à Valence avec François Louis Meunier, 29 ans, employé de commerce. Louise est dite loueuse en garnis dans l'acte.³⁶⁸
- ? au 27/10/1917, 26 rue de la Citadelle³⁶⁹
- veuve en 1917³⁷⁰

³⁶² AMP, V4E 535, Registre des naissances du 5^e arrondissement, Acte n°311 concernant la naissance de LEFEBVRE Louise Célestine.

³⁶³ AMV, 1 I 151, liasse du 32 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 05/04/1890 concernant la reprise de la maison par LEFEBVRE Louise Célestine.

³⁶⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 39 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 17/09/1891 concernant la reprise de la maison par LEFEBVRE Louise Célestine après son transfert du 34.

³⁶⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 39 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 17/09/1891 concernant la reprise de la maison par LEFEBVRE Louise Célestine après son transfert du 34.

³⁶⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 13/10/1904 concernant la reprise de la maison par LEFEBVRE Louise Célestine.

³⁶⁷ AD26, 6 M 504, Recensement de Valence, 1906.

³⁶⁸ AD26, 2 Mi 2764/R1, Registre des mariages de Valence, Acte de mariage n°151 concernant l'union de MEUNIER François Louis et LEFEBVRE Célestine Louise, 1905.

³⁶⁹ AMV, 1 I 151, liasse du 26 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 27/10/1917 concernant la reprise de la maison par GERIN Eugénie Antonia.

³⁷⁰ AMV, 1 I 151, liasse du 26 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 27/10/1917 concernant la reprise de la maison par GERIN Eugénie Antonia.

Nom d'épouse : Martin

Nom de jeune fille : Laplace

Prénoms : Marie

Informations :

- naissance le 14/05/1868 à l'hospice de la charité de Lyon, dans le 2e arrondissement, de Claudine Laplace (22 ans, née de Jacques Laplace et Josette Garniche, à Vallière, canton de Rumilly en Haute-Savoie, domestique cour Bourbon) et de père inconnu³⁷¹
- mariage le 28/11/1900 avec Martin Louis, 33 ans, ébéniste, né à Clonas (Isère) le 14/03/1867 de François Martin, décédé à Lyon (2) le 03/06/1886 et de Louise Cornillon, ménagère à Vienne. Veuf en 1ère noces de Rose Schexap, décédée à Valence le 17/03/1900. Elle est alors sans profession. Il est dit que ses deux parents sont inconnus.³⁷²
- domicile au 15 rue Roderie à Valence avant 1902³⁷³
- 41 rue de la Citadelle du 17/06/1902³⁷⁴ au 24/10/1902³⁷⁵, ouverture. Pas plus de 6 filles. Immeuble appartient à Veuve Rascle

³⁷¹ AML, 2 E 714, Registre des naissances du 2e arrondissement de Lyon, Acte n°1085 concernant la naissance de LAPLACE Marie

³⁷² AMV, 2 Mi 1005/R40, Registre des naissance, mariage et décès de Valence, Acte de mariage n°133 concernant l'union de MARTIN Louis et LAPLACE Marie

³⁷³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 10/06/1902 de LAPLACE Marie demandant la reprise de la maison.

³⁷⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 17/06/1902 concernant la reprise de la maison par LAPLACE Marie

³⁷⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 23/11/1902 concernant la reprise de la maison par DAFFLON Joséphine Julie

Nom d'épouse : Neymar

Nom de jeune fille :

Prénoms : Annette

Informations :

- ?? au 18/07/1871 : 41 rue de la Citadelle³⁷⁶

³⁷⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/07/1871 concernant la reprise de la maison par RÉGIS Benoîte.

Nom d'épouse : Noël

Nom de jeune fille : Jeanjean

Prénoms : Marie Louise

Informations :

- Naissance le 28/04/1894 à Millau (Aveyron) de Adolphe Jules Jeanjean, 31 ans, scieur de long et Marie Rosalie Avesque, 34 ans, sans profession³⁷⁷
- Séjour en Algérie (peut-être Mostaganem ?³⁷⁸), retour quelques jours avant son emménagement à Lyon en Mars 1919³⁷⁹
- 1919 : domiciliée à Lyon au 14 rue de l'Arbre sec³⁸⁰
- 28/03/1919 à 09/11/1921 : 41 rue de la Citadelle, autorisation piano mécanique 23/07/1920³⁸¹ Sont présent en 1921 : PARIZOT Jeanne, pensionnaire née à Rouchamp (Sérillac 19) en 1899 ; PALEN Jeanne, pensionnaire née à Perpignan en 1889 ; CLUZEAUD Jeanne, pensionnaire née à Le Dorat (Haute-Vienne) en 1889 ; RAFFIN Félicie, pensionnaire née à Versailles en 1879.³⁸² Gabriel vit déjà avec elle à partir du 23/03/1920³⁸³
- 29/03/1921 : mariage à Valence à Gabriel Lucien Marie Noël, comptable né le 21/12/1888 à Marseille. Il est divorcé de Irma Caré depuis le 21/02/1921. Il est domicilié au 71 rue Madier de Montjau. Il est le fils de Edmond Marie Louis Eugène NOËL et Félicité Marie PERMINJAS, tous deux rentiers à Mostaganem (Algérie). Marie Louise est bien limonadière et est alors domiciliée au 2 rue du Coq. Son père est décédé et sa mère est sans profession et vit à Millau. Les témoins sont CALMEJANE Auguste, marchand épicier décoré de la croix de guerre et BIETRIX Paul, voyageur de commerce également décoré.³⁸⁴

³⁷⁷ AD12, 4E157-88, Registre des naissances de la commune de Millau, Acte n°162 du 29/04/1894 concernant la naissance de JEANJEAN Marie Louise.

³⁷⁸ AD26, 4 E 6176, Registre des mariages de Valence, Acte n°60 concernant l'union de NOËL Gabriel Lucien Marie et JEANJEAN Marie Louise, 1921.

³⁷⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre de JEANJEAN Marie Louise demandant la succession du 41 rue de la Citadelle.

³⁸⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 28/03/1919 concernant la reprise de la maison par JEANJEAN Marie Louise.

³⁸¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 28/03/1919 concernant la reprise de la maison par JEANJEAN Marie Louise.

³⁸² AD26, 6 M 506, Recensement de Valence, 1921.

³⁸³ Livret militaire de NOEL (3017 AD13 1908 ou 1909)

³⁸⁴ AD26, 4 E 6176, Registre des mariages de Valence, Acte n°60 concernant l'union de NOËL Gabriel Lucien Marie et JEANJEAN Marie Louise, 1921.

- Du 01/05/1922 au 01/05/1923 : limonadière à Sète au 14 avenue Victor Hugo avec son mari. Dans la déclaration on parle de la succession de la maison meublée³⁸⁵
- 22/05/1923 à 08/04/1924 : 39 rue de la Citadelle³⁸⁶
- 10/10/1934 : 89 rue Jean Jaurès, Bar de l'Etoile, à Pessac³⁸⁷ au moins jusqu'en 1936³⁸⁸
- 14/07/1974 : décès à Montpellier à son domicile au 18 bis rue de Verdun, elle est veuve Noël. L'acte est fait en présence d'André Fabre, linotypiste de 53 ans, domicilié au 6 rue Saint-Sépulcre.³⁸⁹ Elle est inhumée au cimetière St Lazare, section K, n°24 du 3ème rang dans la concession de sa belle-sœur.³⁹⁰
- Photo de Gabriel :

<https://www.geneanet.org/media/public/gabriel-lucien-marie-noEl-231406>

³⁸⁵ AMS, Débits de boissons : registres des déclarations, Déclaration du 20/05/1922 concernant le débit de boissons ouvert par JEANJEAN Marie Louise, 1901-1937.

³⁸⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 39 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 22/05/1923 concernant la reprise de la maison par JEANJEAN Marie Louise.

³⁸⁷ Livret militaire de NOEL (3017 AD13 1908 ou 1909)

³⁸⁸ AMBM, PESSAC 1 F 2/7, Recensement de la population de Pessac, 1936

³⁸⁹ Mairie de Montpellier, Acte de décès n°911/1974 concernant JEANJEAN Marie Louise, 14/07/1974.

³⁹⁰ Conservation des cimetières de la ville de Montpellier.

Nom d'épouse : Ollagner

Nom de jeune fille : Mombrun

Prénoms : Annette Augustine Joséphine

Informations :

- née le 29/02/1884 à Annonay (Ardèche) de Joseph Mombrun, 38 ans, mégissier et Thérèse Marie Sonier, 33 ans, ménagère³⁹¹
- 28/11/1907 : mariage à Lyon (1) avec Benoît Ollagner, né le 08/06/1874 à Valence, mécanicien demeurant au 24 rue de la Citadelle à Valence, divorcé le 10/07/1905 à Valence de Mme Augustine Durand. Fils de Claude Ollagner, décédé à Valence le 08/12/1880 et Claudine Collange, décédée à Valence le 27/07/1902. Annette est domestique au 14 rue de l'Arbre sec à Lyon, son père est décédé le 06/11/1906 et sa mère le 09/05/1888 à Annonay. Les témoins sont Joseph Mombrun, frère de Annette et mégissier à Annonay, Pierre Sonier, gardien de la paix à Lyon et cousin d'Annette, Alphonse et Pierre Colas, domiciliés au 13 et 14 rue de l'Arbre Sec.³⁹²
- avant 1909 : ménagère³⁹³ sûrement au 24 rue de la Citadelle, voir fiche de BORY.
- 15/06/1909 à sûrement 1913, 24 rue de la Citadelle, pas plus de 8 filles³⁹⁴
- 1913 : veuve³⁹⁵
- 29/05/1913 à 30/06/1913, 41 rue de la Citadelle, pas plus de 6 filles³⁹⁶
- ? à 01/11/1913, 26 rue de la Citadelle³⁹⁷

³⁹¹ AD07, NC 17114, Registre des naissances de la commune d'Annonay, Acte n°74 concernant la naissance de MOMBRUN Annette Augustine Joséphine, 1884.

³⁹² AML, 2 E 2054, Registre des mariages du 1er arrondissement de Lyon, Acte n°443 concernant l'union de OLLAGNER Benoît et MOMBRUN Annette Augustine Joséphine, 13/07/1907 - 28/12/1907.

³⁹³ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 02/06/1909 concernant la reprise de la maison par OLLAGNER Annette Augustine Joséphine.

³⁹⁴ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 02/06/1909 concernant la reprise de la maison par OLLAGNER Annette Augustine Joséphine.

³⁹⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 29/05/1913 concernant la reprise de la maison par MOMBRUN Annette Augustine Joséphine.

³⁹⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 29/05/1913 concernant la reprise de la maison par MOMBRUN Annette Augustine Joséphine.

³⁹⁷ AMV, 1 I 151, liasse du 26 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 19/11/1913 concernant la reprise de la maison par RACOEUR Denise Véronique.

Nom d'épouse : Pauquier

Nom de jeune fille : Pastré

Prénoms : Victorine Marie Antoinette

Informations :

- née le 20/02/1883 à Alexandrie (Egypte) de Denis Pastré, loueur de voiture et Baptistine Louvier. Denis et Baptistine vivaient avant à Marseille. Les témoins sont Antoine Hassus, tapisier de 47 ans et Pierre Benazeth, doreur de 37 ans.³⁹⁸
- 01/09/1904 : mariage à Marseille avec SIGU Adrien, charpentier né à Pamiers le 09/12/1879. Il y demeure toujours avec sa mère Alphonsine SANS, tailleuse, son père François SIGU, décédé. Victorine vit à Marseille avec son aïeule maternelle, Suzanne CAZE, veuve LOUVIER, au 76 rue Saint Sournin. Elle est sans profession. Ses parents sont décédés. Sont présents Ange GHILARDI, conducteur de travaux de 44 ans, Emile BONNEFOY, chef de service de 36 ans, Paul Henri PASTRE, cuisinier de 24 ans et Louis GENTIL, charpentier de 26 ans.³⁹⁹
- avant 1923 mariage avec Antonin Fauquier⁴⁰⁰
- avant 1923 : commerçante au 9 rue Thiers à Avignon⁴⁰¹
- 10/08/1923 au 24/01/1924 : 41 rue de la Citadelle, pas plus de 6 filles⁴⁰²
- 05/12/1949 : Décédée à Avignon au 70 rue Louis Pasteur (hôpital), elle est alors sans profession et veuve de Fauquier. Témoin Lodi Césarine, propriétaire du 5 rue Banasterie, 56 ans⁴⁰³. Elle est inhumée au cimetière d'Avignon, le 7 décembre à 16h, dans le carré destiné aux indigents pour une durée de cinq ans⁴⁰⁴. Depuis ce carré a trouvé une nouvelle utilisation, mais aucune trace de son transfert n'a été trouvée.

³⁹⁸ MEAE, Registre des naissances du Consulat français de la ville d'Alexandrie, Acte n°13 concernant la naissance de PASTRE Victorine, 1883.

³⁹⁹ AD13, 201 E 6251, Registre des mariages du 6ème arrondissement de Marseille, Acte n°134 concernant l'union de SIGU Adrien et PASTRE Victorine Marie Antoinette, septembre 1904.

⁴⁰⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 10/08/1923 concernant la reprise de la maison par PAUQUIER Victorine Marie Antoinette.

⁴⁰¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 10/08/1923 concernant la reprise de la maison par PAUQUIER Victorine Marie Antoinette.

⁴⁰² AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 10/08/1923 concernant la reprise de la maison par PAUQUIER Victorine Marie Antoinette.

⁴⁰³ Mairie d'Avignon, Acte de décès n° 794/1949 du registre d'Avignon concernant PASTRE Victorine Marie Antoinette, 05/12/1949.

⁴⁰⁴ AMA, 4 N 28, Registre des opérations journalières du cimetière du 14 novembre 1947 au 26 janvier 1952, p. 155.

Nom d'épouse : Picot

Nom de jeune fille : Lassagne

Prénoms : Marie Eugénie

Informations :

- née le 12/02/1884 à Baudemont (Saône et Loire) de Jean Lassagne, 35 ans, ouvrier mineur et Marie Brize, 20 ans, ouvrière en soie⁴⁰⁵
- 13/06/1904 : naissance de sa fille Rosine, reconnue par son père Auguste Pierre Picot lors du mariage en 1907⁴⁰⁶
- 10/01/1907 : mariage à Baudemont avec Auguste Pierre Picot. Auguste est employé de commerce à St Etienne, il est né dans la même ville le 26/08/1872 de Maurice Picot, négociant décédé et Marie Michel, négociante décédée. Marie est sans emploi, son père est alors marchand de primeurs et sa mère est décédée. L'acte reconnaît une enfant nommée LASSAGNE Rosine, née le 13/06/1904. Les témoins sont Forêt Joanny, mineur de 34 ans, ami de l'époux ; Joanny Corneloup, emboucheur de 31 ans ami de l'époux ; Antoine Millier, propriétaire de 75 ans, ami de l'épouse ; Edouard Cyrille Ormancey, instituteur de 45 ans, ami de l'épouse⁴⁰⁷
- 26/11/1907 à 17/07/1908 : 41 rue de la Citadelle, pas plus de 6 filles⁴⁰⁸. Elle demande la fermeture de la maison⁴⁰⁹.
- 29/04/1914 : Divorce à Lyon de Picot⁴¹⁰
- Mariage avec Fénéon ?⁴¹¹
- décédée le 16/03/1968 à Mâcon au 20 rue des Epinoches (Hôtel-Dieu, donc hôpital). Elle est retraitée et domiciliée au 14 rue du Doyenné. Elle est divorcée de Picot et

⁴⁰⁵ AD71, 5 E 22/10, Registre des naissances de la ville de Baudemont, Acte n°2 concernant la naissance de LASSAGNE Marie, 1884.

⁴⁰⁶ AD71, 5 E 22/12, Registre des mariages de la ville de Baudemont, Acte n°1 concernant le mariage de PICOT Auguste Pierre et LASSAGNE Marie, 1907.

⁴⁰⁷ AD71, 5 E 22/12, Registre des mariages de la ville de Baudemont, Acte n°1 concernant le mariage de PICOT Auguste Pierre et LASSAGNE Marie, 1907.

⁴⁰⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 26/11/1907 concernant la reprise de la maison par PICOT Marie.

⁴⁰⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre de PICOT Marie du 17/07/1908 où elle demande la fermeture de la maison.

⁴¹⁰ AD71, 5 E 22/12, Registre des mariages de la ville de Baudemont, Acte n°1 concernant le mariage de PICOT Auguste Pierre et LASSAGNE Marie, 1907.

⁴¹¹ Mairie de Mâcon, Acte de décès n°133/1968 concernant LASSAGNE Marie Eugénie, 16/03/1968.

Fénéon. Acte dressé avec BENOIT Michel, économe de 60 ans au 20 rue des Epinoche⁴¹². Aucun renseignement sur sa sépulture⁴¹³

⁴¹² Mairie de Mâcon, Acte de décès n°133/1968 concernant LASSAGNE Marie Eugénie, 16/03/1968.

⁴¹³ Service des cimetières de Mâcon (aucun renseignement), Centre hospitalier de la ville en charge de l'Hôtel-Dieu, ne veut fournir aucun renseignement.

Nom de jeune fille : Prades

Prénoms : Antoinette Marie

Informations :

- née le 17/03/1865 à Saint-Chamond (Loire) de Jean Claude Prades (maître tailleur de pierre de 33 ans) et Antoinette Fillien (ménagère de 26 ans)⁴¹⁴
- mariage avec Marius Targe
- divorce de Marius Targe⁴¹⁵
- vit au 41 rue de la Citadelle
- 41 rue de la Citadelle du 24/01/1901⁴¹⁶ et peut-être jusqu'en 01/1902⁴¹⁷, la maison possède deux portes. Elle loue une partie de l'immeuble d'à côté⁴¹⁸.
- Sont présents en 1901 : GONIN Benoît, ancien compagnon de LAFFAY Marie ; GUIGNET Henri, 27 ans ; PAULET Louise, 30 ans ; GOUBET Amélie, 30 ans et PERIN Marie, 32 ans.

⁴¹⁴ AD42, 3NUMEC4/3E208_34, Registre des naissances et des mariages de Saint-Chamond, Acte n°86 concernant la naissance de PRADES Antoinette Marie.

⁴¹⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 24/01/1901 concernant la reprise de la maison par PRADES Antoinette.

⁴¹⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 24/01/1901 concernant la reprise de la maison par PRADES Antoinette.

⁴¹⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 10/06/1902 de LAPLACE Marie demandant la reprise de la maison

⁴¹⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, rapport de police du 28/06/1901.

Nom d'épouse : Rascle puis Lantheaume

Nom de jeune fille : Belin

Prénoms : Clémence dite Clémentine

Informations :

- née le 03/06/1852 à Paris (ancien 12), rue du Fort Royal de père inconnu et de Claudine Belin.⁴¹⁹
- vit au 10 rue de la Citadelle avec sa mère depuis 1861.⁴²⁰
- 4 rue du Coq du 01/10/1875 au 01/10/1875, transfert au 4 rue de la Citadelle⁴²¹
- 4 rue de la Citadelle du 01/10/1875 et peut-être jusqu'en 1881, fermeture pendant 8 jours le 18/01/1877 pour accueil d'une fille malade⁴²²
- mariage avec Georges Rascle entre 1875 et 1877 ???
- 20/01/1880 mort de Georges Rascle à Valence. Les déclarants sont Joseph Rège, loueur en garni de 36 ans et Philibert Bonin, épicier en détail de 31 ans. Georges était alors loueur en garni, il est né à Rive-de-Gier de André Rascle et Magdeleine Sauvin et a 31 ans. Il est décédé chez lui, maison Deville rue du Coq.⁴²³
- 41 rue de la Citadelle au moins de 1881 à 1891.⁴²⁴
- En 1881 sont présents : RIVOIRE Claudine, 28 ans ; DECHAUD Elise, 28 ans ; SUPRENIT Marie, 24 ans et RESDINGER Marie, 26 ans.⁴²⁵
- En 1886 sont présents :  Marie Albertine, fleuriste de 27 ans ; MASSELIN Marie, couturière de 30 ans ; BARLEL Catherine, passementière de 28 ans et REDINGER Amélie, piqueuse allemande de 32 ans.⁴²⁶

⁴¹⁹ AMP, 5 Mi 1745, Actes de l'état civil reconstitué, naissances, Acte n°411775 concernant la naissance de BELIN Clémence.

⁴²⁰ AMV, 1 I 151, liasse du 4 rue de la Citadelle, lettre de BELIN Clémence du 22/09/1875.

⁴²¹ AMV, 1 I 151, liasse du 4 rue du Coq, arrêté municipal du 02/10/1875 concernant la reprise de la maison par BELIN Clémence.

⁴²² AMV, 1 I 151, liasse du 4 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/10/1877 concernant la fermeture temporaire de la maison.

⁴²³ AD26, 2 MI 1005/R20, Registre des naissances, mariages et décès de Valence, Acte de décès n°56 concernant RASCLE Georges, 1880.

⁴²⁴ AD26, 1 num 910, 6 M 500 et 6 M 501, recensements de la ville de Valence de 1881, 1886 et 1891.

⁴²⁵ AD26, 1 num 910, recensement de la ville de Valence de 1881.

⁴²⁶ AD26, 6 M 500, recensement de la ville de Valence de 1886.

- En 1891 sont présents : GIRARDIN Marie, piqueuse de 29 ans ; SALVANT Louise, modiste de 28 ans ; GUERIN Marie, tricoteuse de 28 ans et BURGUAT Marie, repasseuse suisse de 28 ans.⁴²⁷
- 12/09/1895, mort de sa mère à Valence.⁴²⁸
- 09/08/1902, mariage à Valence avec Jean Laurent Lantheaume (51 ans, propriétaire né à Alixan (Drôme) le 10/08/1851 de Victor Lantheaume et Reine Bouroulet, décédés à Charpey (Drôme) en 1868 et 1881). Clémence est âgée de 50 ans et est propriétaire, veuve de Georges Rasclé⁴²⁹
- Propriétaire du 41 rue de la Citadelle en 1902⁴³⁰ et habite au 24 rue Vauban.
- 41 rue de la Citadelle du 10/09/1903 au 13/10/1904, pas plus de 6 filles.⁴³¹

⁴²⁷ AD26, 6 M 501, recensement de la ville de Valence de 1891.

⁴²⁸ AD26, 2 Mi 1059/R2, Registre des mariages de Valence, Acte de mariage n°108 concernant l'union de LANTHEAUME Jean Laurent et BELIN Clémence.

⁴²⁹ AD26, 2 Mi 1059/R2, Registre des mariages de Valence, Acte de mariage n°108 concernant l'union de LANTHEAUME Jean Laurent et BELIN Clémence.

⁴³⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre du 09/06/1902 de la veuve RASCLE qui autorise la reprise de la maison par LAPLACE Marie

⁴³¹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 09/09/1903 concernant la reprise de la maison par LANTHEAUME Clémence.

Nom d'épouse : Régis puis Bory

Nom de jeune fille : Colonge

Prénoms : Benoîte

Informations :

- née le 19/06/1849 à Moingt (Loire) de François Colonge, carrier de 48 ans et Marie Lacroix, 34 ans⁴³²
- 1871 épouse de Joseph Antoine Rège⁴³³, il est italien et a 33 ans en 1872⁴³⁴
- 18/07/1871 à 07/07/1880⁴³⁵, 41 rue de la Citadelle⁴³⁶ Sont présents en 1876, Benoîte et son mari Joseph, REGE Benoît, leur fils de 5 ans né dans la Drôme ; LACROIX Marie veuve COLONGE, mère de Benoîte et ménagère de 68 ans ; CORON Aimable, fille soumise de 27 ans ; ORSINIE Madeleine, fille soumise de 22 ans ; GUIN Marie, fille soumise de 22 ans ; STRINTZ Salomé, fille soumise de 25 ans.⁴³⁷
- date inconnue, 29 rue de la Citadelle pendant 2 ans⁴³⁸
- 08/1875, injure publiquement un particulier.⁴³⁹
- 05/1883, excitation à la débauche de mineur⁴⁴⁰
- 08/03/1885 : décès de Joseph Antoine Rège à Valence. Les déclarants sont Jean Chapot, cafetier de 50 ans et Jean Rège, plâtrier peintre de 43 ans et frère de Joseph. Joseph est alors propriétaire et a 48 ans. Il est né à Mosso de Sainte-Marie en Italie de Guillaume Rège et Marie Catella. Benoîte est alors ménagère à Valence, ils sont domiciliés au 6 avenue de Lyon (Polygone) à Valence, où est mort Joseph.⁴⁴¹

⁴³² AD42, 3NUMEC1/3E145_8, Registre des naissances et des mariages de Moingt, Acte n° 23 de l'année 1849 concernant la naissance de COLONGE Benoîte, 1847-1850.

⁴³³ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/07/1871 concernant la reprise de la maison par RÉGIS Benoîte.

⁴³⁴ AD26, 6 M 498, Recensement de Valence, 1872.

⁴³⁵ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, lettre du 05/10/1896 du commissaire de police de Valence.

⁴³⁶ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 18/07/1871 concernant la reprise de la maison par RÉGIS Benoîte.

⁴³⁷ AD26, 6 M 499, Recensement de Valence, 1876.

⁴³⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, lettre du 05/10/1896 du commissaire de police de Valence.

⁴³⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de COLONGE Benoîte.

⁴⁴⁰ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, extrait du casier judiciaire de COLONGE Benoîte.

⁴⁴¹ AD26, 2 MI 1005/R25, Registre des naissances, mariages et décès de Valence, Acte de décès n°143 concernant REGE Joseph Antoine, 1885.

- de mi juillet à mi octobre 1896, tenancière d'un commerce de journaux à Paris, demeurait au 22 rue des Carmes, elle n'a pas d'enfant et vit avec un homme⁴⁴². Elle vit à Paris depuis une dizaine d'années.⁴⁴³
- 17/10/1896 à 22/06/1901, 31 rue de la Citadelle⁴⁴⁴
- 21/07/1897 : mariage à Valence avec Benoît Bory, cafetier de 54 ans, demeurant à Valence, né à Sury (Loire) le 07/01/1843 de Jacques Bory, décédé à Lyon et Annette Lacroix, décédée à Valence, veuf en troisième nocces de Adèle Louise Poulat, décédée à Valence le 28/10/1895. Ses premières nocces étaient avec Denise Joséphine Delhomme (10/01/1872 à Valence). Benoîte est désignée comme limonadière, ses deux parents sont alors décédés. Sont présents : Léopold Dubois, propriétaire de 59 ans, Cyprien Barthale, huissier de la mairie de 54 ans, Louis Clappe, concierge du théâtre de 41 ans, Antoine Randon, chapelier de 34 ans, tous non parents des époux et demeurant à Valence.⁴⁴⁵
- 22/06/1901 à 15/06/1909, transfert du 31 au 24 rue de la Citadelle⁴⁴⁶
- 28/02/1908 : décès de Benoît Bory à Valence. Benoît est alors un rentier de 65 ans et Benoîte est désignée sans profession. Il est décédé au 29 rue de la Citadelle. Les déclarants sont Rège Benoît, ébéniste de 36 ans et Ollagner Benoît, mécanicien de 34 ans. Ils sont désignés comme neveux du défunt. On sait que le premier est le fils de Benoîte en premières nocces. Le second est le mari de Annette Mombrun, alors ménagère.⁴⁴⁷
- ?? à 06/11/1914, 24 rue de la Citadelle⁴⁴⁸

⁴⁴² AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, lettre du 14/10/1896 du commissaire de police de Valence.

⁴⁴³ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, lettre du 05/10/1896 du commissaire de police de Valence.

⁴⁴⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 31 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 17/10/1896 concernant la reprise de la maison par COLONGE Benoîte.

⁴⁴⁵ AD26, 2 Mi 1005/R37, Registre des naissances, mariage et décès de Valence, Acte de mariage n°88 concernant l'union de BORY Benoît et COLONGE Benoîte, 1897.

⁴⁴⁶ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 22/06/1901 concernant le transfert de la maison de BORY Benoîte du 31 au 24 rue de la Citadelle.

⁴⁴⁷ AD26, 4 E 6138, Registre des décès de Valence, Acte n°127 concernant BORY Benoît, 1908.

⁴⁴⁸ AMV, 1 I 151, liasse du 24 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 22/06/1901 concernant la reprise de la maison par GIRY Rose Angélique.

Nom : Robert

Prénom : Emilie Eugénie dite Mariette ⁴⁴⁹

Informations :

- Née le 03/05/1874 à Rives (Isère) de Philippe Robert, papetier de 33 ans et de Marie Moulin, son épouse sans profession de 34 ans.⁴⁵⁰
- Inscription sur le registre de la police des mœurs de Valence le 08/05/1896 sous le numéro 305. Elle était en traitement pour une syphilis du 01/08/1896 au 28/08/1896. Visites saines par le docteur Magnanon⁴⁵¹ des 11 et 21/09/1896. Elle quitte Valence le 22/09/1896 pour se rendre à Romans, ce qui pose des problèmes pour le paiement des frais d'hospice⁴⁵². Elle aurait été mise à la porte par la tenancière du 41 qui refuse donc de payer les frais d'hospice⁴⁵³.
- Elle est en traitement à l'hôpital de Romans du 23/09/1896⁴⁵⁴ après avoir été arrêtée par la police des mœurs pour une syphilis et une blennorragie jusqu'au 18/11/1896. Il fait mention dans le registre des entrées de HENRI Marie Juillet mais je n'ai pas les noms des colonnes.⁴⁵⁵

⁴⁴⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, rapport des docteurs Perret et Fabre de l'hôpital de Romans du 29/10/1896

⁴⁵⁰ AD38, 5 E 338/12, Registre des naissances de la commune de Rives, Acte n°14 concernant la naissance de ROBERT Emilie Eugénie.

⁴⁵¹ AD26, 4 M 1834, Lettre du maire de Valence au Préfet de la Drôme du 07/10/1896

⁴⁵² AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, rapport de police signé par le commissaire du 08/10/1896

⁴⁵³ AD26, 4 M 1834, Lettre du secrétaire de l'hôpital-hospice de Romans au Préfet de la Drôme du 23/09/1896

⁴⁵⁴ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, rapport des docteurs Perret et Fabre de l'hôpital de Romans du 29/10/1896

⁴⁵⁵ ACRsI, 122 S 16/2, Hôpital-hospice - Registre des entrées, de sorties et de décès, 1863 - 1902.

Nom de jeune fille : Schwartz

Prénoms : Marie Louise

Informations :

- née le 20/02/1877 à Siccieu Saint Julien et Carisieu (Isère) de Charles Schwartz, 21 ans, jardinier au château de St Julien et Marie Mémoz, ménagère de 21 ans (lien avec Joachim Mémoz ?)⁴⁵⁶
- 05/08/1919 : arrivée à Valence, sous-maîtresse du 19 rue de la Citadelle⁴⁵⁷
- 05/08/1919 au 30/03/1923 : sous-maîtresse dans plusieurs maisons à Valence, dont la dernière est le 41⁴⁵⁸
- 30/03/1923 au 10/08/1923 : 41 rue de la Citadelle, pas de plus 6 filles⁴⁵⁹

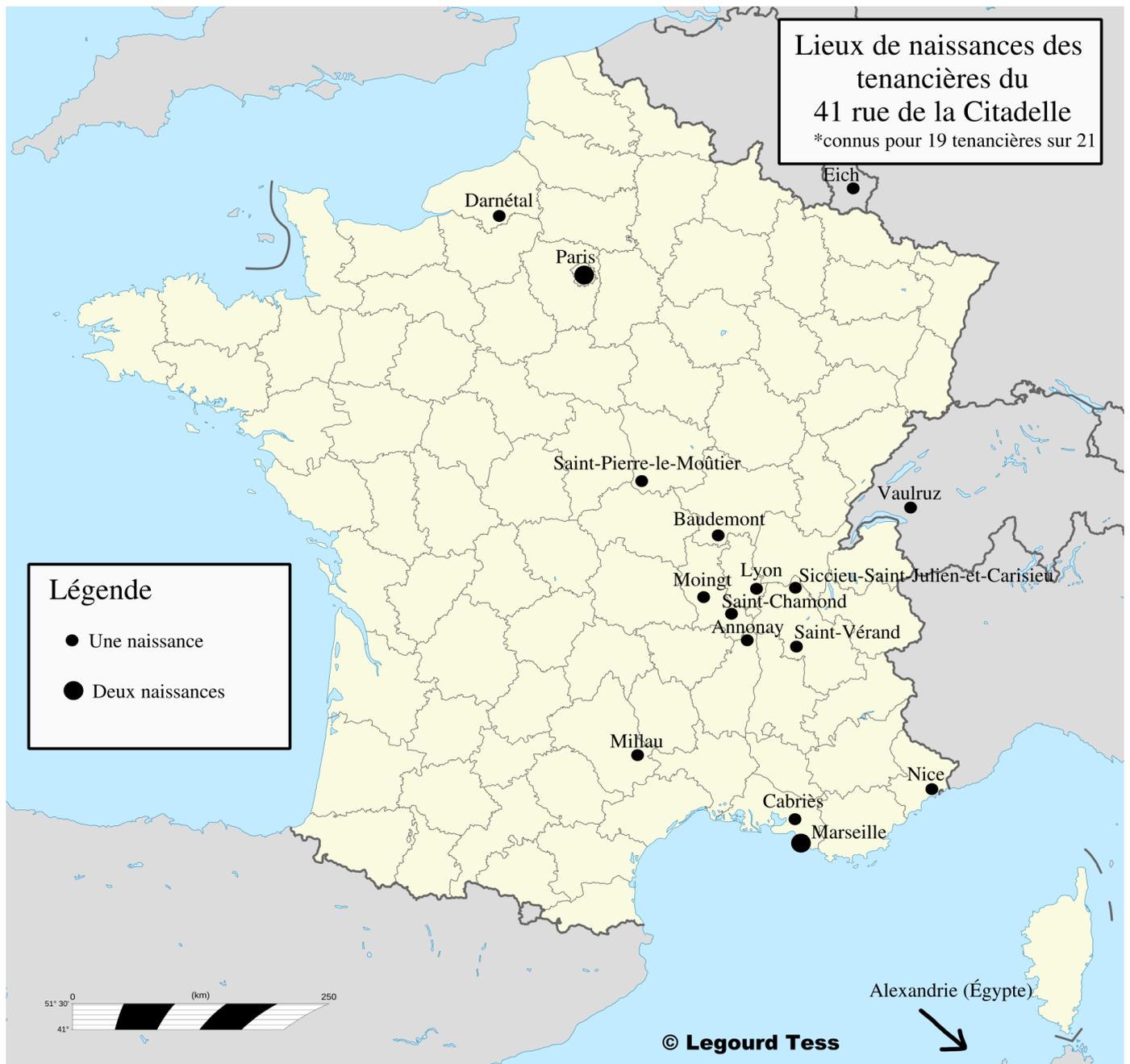
⁴⁵⁶ AD38, 9NUM/5E489/14, Registre d'état civil de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Acte de naissance n°3 de l'année 1877 concernant SCHWARTZ Marie Louise.

⁴⁵⁷ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre de l'inspecteur de la sûreté de Valence du 29/03/1923.

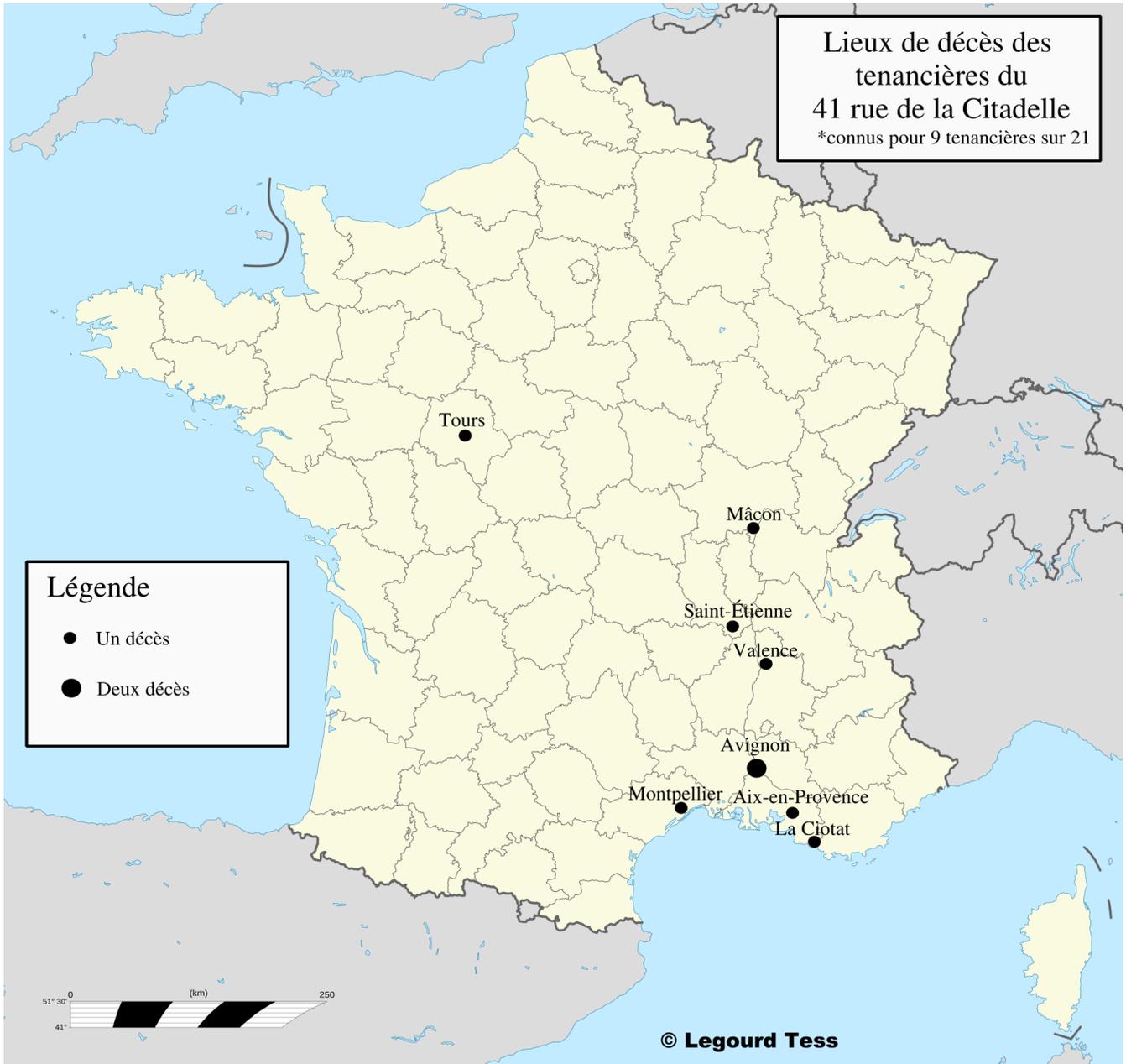
⁴⁵⁸ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, lettre de l'inspecteur de la sûreté de Valence du 29/03/1923.

⁴⁵⁹ AMV, 1 I 152, liasse du 41 rue de la Citadelle, arrêté municipal du 30/03/1923 concernant la reprise de la maison par SCHWARTZ Marie Louise.

Annexe 8 : Carte des lieux de naissances des tenancières du 41 rue de la Citadelle réalisée par Tess Legourd. N. B. Seuls 19 lieux de naissances sont connus pour l'ensemble des 21 tenancières.



Annexe 9 : Carte des lieux de décès des tenancières du 41 rue de la Citadelle réalisée par Tess Legourd. N. B. Seuls 9 lieux de décès sont connus pour l'ensemble des 21 tenancières.



État des sources et bibliographie

État des sources

Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE)

- Registre des naissances du Consulat français de la ville d'Alexandrie, Acte n° 13 concernant la naissance de PASTRE Victorine, 1883.

Archives nationales de Luxembourg (ANLux)

Série CT : Actes d'État-civil

- CT-03-02-0244 : Registre des mariages de Differdange, Acte n° 72 de l'année 1909 concernant l'union de MARTORELL Marius Joseph et BALLUE Marthe Eulalie Joséphine, 1907-1913, p. 87.
- CT-03-02-0319 : Registre des naissances de Eich, Acte n° 179 de l'année 1871 concernant la naissance de WATRIN Joséphine, 1871-1880, p. 47.

Archives départementales des Alpes-Maritimes (AD06)

Série Mi : Reproduction sous forme de microformes

- Sous-série 2 Miec : Reproduction sous forme de microformes des actes d'état-civil
- 2 Miec 89/77 : Registre des naissances de la ville de Nice, Acte n° 2906 concernant la naissance de CHECCAGLINI Clémentine, 1900, p. 388.

Archives départementales de l'Ardèche (AD07)

Série État civil d'Annonay

- Sous-série NC 196 : Naissances
- NC 17114 : Registre des naissances de la commune d'Annonay, Acte n°74 concernant la naissance de MOMBRUN Annette Augustine Joséphine, 1884 p. 38.

Archives départementales de l'Aveyron (AD12)

Série E : Archives concernant les individus et les familles

- Sous-série 4 E : Registres paroissiaux et état-civil

- 4 E 157-88 : Registre des naissances de la commune de Millau, Acte n° 162 concernant la naissance de JEANJEAN Marie Louise, 19/04/1894-25/06/1894, p. 2.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône (AD13)

Série E : Archives concernant les individus et les familles

- Sous-série 201 E : État-civil de Marseille
 - 201 E 4997 : Registre des naissances de Marseille, Acte n° 434 concernant la naissance de DAUPHINÉ Suzanne Marie, février 1875 (n° 2), p. 48.
 - 201 E 5016 : Registre des naissances du 4ème arrondissement de Marseille, Acte n° 807 concernant la naissance de COQUILHAT Antoinette Joséphine, juin 1877, p. 27.
 - 201 E 5984 : Registre des naissances du 10ème arrondissement de Marseille, Acte n° 177 concernant la naissance de COQUILHAT Eugénie Gabrielle, novembre 1899, p. 10.
 - 201 E 6251 : Registre des mariages du 6ème arrondissement de Marseille, Acte n° 134 concernant l'union de SIGU Adrien et PASTRE Victorine Marie Antoinette, septembre 1904, p. 3.
- Sous-série 202 E : État-civil de Cabriès
 - 202 E 1051 : Registres des naissances de la commune de Cabriès, Acte n° 3 concernant la naissance de BARET Irène Magdeleine Joséphine, 1900, p. 10.

Archives départementales de la Drôme (AD26)

Série E : Archives concernant les individus et les familles

- Sous-série 4 E : Registres paroissiaux et état-civil
 - 4 E 6138 : Registre des décès de Valence, Acte n° 127 concernant BORY Benoît, 1908, p. 33.
 - 4 E 6176 : Registre des mariages de Valence, Acte n° 60 concernant l'union de NOËL Gabriel Lucien Marie et JEANJEAN Marie Louise, 1921 p. 35.
 - 4 E 6206, Acte n° 140 concernant le mariage de DEPOLLIER Émile et CHECCAGLINI Clémentine, 04/08/1931.

Série Fi : Fonds figurés

- Sous-série 30 Fi : Fonds des cartes postales
 - 30 Fi 362/370 : La caserne Chareton, carte postale colorisée, 9x14cm.
- Sous-série 131 Fi : Cartes et plans isolés
 - 131 Fi 14 : Guide-plan de Valence et sa région. Nomenclature des rues, boulevards,

places, cours, etc de Valence et de Bourg-lès-Valence. 4e édition, Echelle 1/8000, 1947.

Série M : Administration générale et économie

- Sous-série 4 M : Police administrative et sûreté générale (1791-1941)
 - 4 M 823 - 4 M 825 : Fiches individuelles de renseignements établies par le commissariat de police de Romans par ordre alphabétique. Principalement avec photos, dont certaines non identifiées, concerne également 2 hommes. 1909-1946.
 - 4 M 1823 : Réglementation de la prostitution. Arrêté, circulaires, notes, correspondance. 1806-1936.
 - 4 M 1824 : États de la prostitution. Questionnaires, tableaux, feuilles d'information, correspondance. 1861-1902.
 - 4 M 1825 : Ouverture de maisons de tolérance. Autorisations : arrêtés, correspondance ; plaintes : pétition, correspondance. 1876-1902.
 - 4 M 1826 : Maisons de tolérance, interdiction de débiter des boissons, réglementation. Arrêté, rapport, état, correspondance. 1863-1865.
 - 4 M 1827 : États nominatifs des filles publiques. Tableaux, listes, correspondance. 1806 - 1869.
 - 4 M 1828 - 4 M 1835 : Dossiers individuels des filles publiques par ordre alphabétique. Formulaire, rapports, arrêtés, bulletins de naissance, passeports à l'intérieur, cartes de sûreté, certificats d'indigence, procès-verbaux d'interrogatoire, procès-verbaux d'arrestation, ordres de conduite, notes, correspondance. An VIII-1899.
- Sous-série 6 M : Population. Affaires économiques. Statistiques
 - 6 M 498 : Recensement de Valence, 1872.
 - 6 M 499 : Recensement de Valence, 1876.
 - 1 num 910 : Recensement de Valence, 1881.
 - 6 M 500 : Recensement de Valence, 1886.
 - 6 M 501 : Recensement de Valence, 1891.
 - 6 M 502 : Recensement de Valence, 1896.
 - 6 M 503 : Recensement de Valence, 1901.
 - 6 M 504 : Recensement de Valence, 1906.
 - 6 M 505 : Recensement de Valence, 1911.
 - 6 M 506 : Recensement de Valence, 1921.

- 6 M 507 : Recensement de Valence, 1926.
- 6 M 508 : Recensement de Valence, 1931.
- 6 M 509 : Recensement de Valence, 1936.

Série Mi : Reproduction sous forme de microformes

- Sous-série 2 Mi : Reproduction sous forme de microformes des actes d'état-civil
 - 2 MI 1005/R20 : Registre des naissances, mariages et décès de Valence, Acte de décès n° 56 concernant RASCLE Georges, 1880, p. 368.
 - 2 MI 1005/R25 : Registre des naissances, mariages et décès de Valence, Acte de décès n° 143 concernant REGE Joseph Antoine, 1885, p. 394.
 - 2 Mi 1005/R37 : Registre des naissances, mariages et décès de Valence, Acte de mariage n° 88 concernant l'union de BORY Benoît et COLONGE Benoîte, 1897, p. 264.
 - 2 Mi 1005/R40 : Registre des naissances, mariage et décès de Valence, Acte de mariage n° 133 concernant l'union de MARTIN Louis et LAPLACE Marie, 1900, p. 277.
 - 2 Mi 1005/R40 : Registre des naissances, mariage et décès de Valence, Acte de décès n° 685 concernant le décès de LAFFAY Marie Antoinette, 1900, p. 475.
 - 2 Mi 1059/R2 : Registre des mariages de Valence, Acte de mariage n° 108 concernant l'union de LANTHEAUME Jean Laurent et BELIN Clémence, 1902, p. 92.
 - 2 Mi 2764/R1 : Registre des mariages de Valence, Acte de mariage n° 151 concernant l'union de MEUNIER François Louis et LEFEVBRE Célestine Louise, 1905, p. 169.

Série P : Finances, Cadastre, Postes.

- Sous-série 3 P : Cadastre napoléonien
 - 3 P 3615/32 : Cadastre napoléonien, Valence, Section A bis, ville intérieure, 01/09/1809.

Archives départementales de l'Isère (AD38)

Série E : Registres paroissiaux et d'état-civil

- Sous-série 5 E : Registres versés par les tribunaux de grande instance
 - 5 E 338/12 : Registre des naissances de la commune de Rives, Acte n° 14 concernant la naissance de ROBERT Emilie Eugénie, 1873-1890, p. 26.
 - 5 E 489/14 : Registre d'état civil de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Acte de naissance n° 3 de l'année 1877 concernant SCHWARTZ Marie Louise, 1873-1882, p. 27.

Archives départementales de la Loire (AD42)

Série E : Registres paroissiaux et d'état-civil

- Sous-série 3 E
- 3 E 145/8 : Registre des naissances et des mariages de Moingt, Acte n° 23 de l'année 1849 concernant la naissance de COLONGE Benoîte, 1847-1850, p. 69.
- 3 E 208/34 : Registre des naissances et des mariages de Saint-Chamond Acte n° 86 concernant la naissance de PRADES Antoinette Marie, 1865, p. 26.

Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle (AD54)

Série Mi : Reproduction sous forme de microformes

- Sous-série 2 Mi-EC : Reproduction sous forme de microformes des actes d'état-civil
- 2 Mi-EC 261/R2 : Registre d'état-civil de la ville d'Homécourt, Acte n° 32 de l'année 1894 concernant la naissance de KRIER Marie Euphrasie, 1890-1899.

Archives départementales de la Nièvre (AD58)

Série Mi : Reproduction sous forme de microformes

- Sous-série 2 Mi-EC : Reproduction sous forme de microformes des actes d'état-civil
- 2 Mi-EC 482, Registre des naissances de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier, Acte n° 47 de l'année 1893 concernant la naissance de GALLOIS Marthe Marie Aimée, p. 17.

Archives départementales du Rhône (AD69)

Série E : Archives concernant les individus et les familles

- Sous-série 4 E : Registres paroissiaux et état-civil
- 4 E 4708 : Registre des naissances de la ville de Saint-Vérand, Acte n° 8 concernant la naissance de LAFFAY Marie Antoinette, 1855, p. 2.

Archives départementales de la Saône-et-Loire (AD71)

Série E : Archives concernant les individus et les familles

- Sous-série 5 E : Etat civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Mâcon
- 5 E 22/10 : Registre des naissances de la ville de Baudemont, Acte n° 2 concernant la naissance de LASSAGNE Marie, 1884, p. 1.
- 5 E 22/12 : Registre des mariages de la ville de Baudemont, Acte n° 1 concernant le mariage de PICOT Auguste Pierre et LASSAGNE Marie, 1907.

Archives départementales de la Seine-Maritime (AD76)

Série E : Archives concernant les individus et les familles

- Sous-série 4 E : Registres paroissiaux et état-civil
- 4 E 10715 : Registre des naissances de la ville de Darnétal, Acte n° 195 concernant la naissance de BALLUE Marthe Eulalie Joséphine, 1884, p. 166.

Archives départementales du Var (AD83)

Série E : Archives concernant les individus et les familles

- Sous-série 7 E : Registres paroissiaux et état-civil
- 7 E 146_555 : Registre des mariages de la ville de Toulon, Acte n° 231 concernant l'union de RICORD Louis Eugène Joseph et BARRET Irène Magdelaine Joséphine, 1918, tome 1, p. 233.
- 7 E 146_565 : Registre des naissances de la ville de Toulon, Acte n° 497 concernant la naissance de RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 1920, p. 161.

Série R : Affaires militaires

- Sous-série 1 R : Préparation militaire et recrutement de l'Armée
- 1 R 913 : Registre des matricules de la ville de Toulon n° 1501 à 1704, Matricule n° 1649, RICORD Louis Eugène Joseph, 1915, p. 248.

Archives municipales d'Avignon (AMA)

Série E : État-civil

- Sous-série 1 E : Registres de déclaration des naissances, mariages et décès
- 1 E 278 : Registre des mariages de la commune d'Avignon, Acte n° 351 concernant le mariage de MOUTON Joseph Marius et KRIER Marie Euphrasie, 1921, p. 177.

Archives municipales de Bordeaux Métropole (AMBM)

Série F : Population, économie sociale, statistiques

- Sous-série PESSAC 1 F : Population de Pessac
- PESSAC 1 F 2/7 : Recensement de la population de Pessac, 1936, p. 102.

Archives municipales de Lyon (AML)

Série 2 E : État-civil

- 2 E 714 : Registre des naissances du 2e arrondissement de Lyon, Acte n° 1085 concernant la naissance de LAPLACE Marie, 01/01/1868 - 04/07/1868, p. 197.
- 2 E 1877 : Registre des mariages du 3e arrondissement de Lyon, Acte n° 678 concernant le mariage de COULON Barthélémy et WATRIN Joséphine, 06/07/1901 - 31/12/1901, p. 4.
- 2 E 2054 : Registre des mariages du 1er arrondissement de Lyon, Acte n° 443 concernant l'union de OLLAGNER Benoît et MOMBRUN Annette Augustine Joséphine, 13/07/1907 - 28/12/1907, p. 106.

Archives municipales de Paris (AMP)

- Sous-série D4R1 : États signalétiques et des services militaires de gardes nationaux et de conscrits de la Seine : registres matricules de 1859 à 1940
- D4R1 1393 : Registre matricule, 1er bureau, 1-500, Matricule n° 449, AULON Désiré Joseph, 1907.

Série M : Registres des mariages après 1912

- Sous-série 6 M : Registres des mariages du 6e arrondissement
- 6 M 222 : Registres des mariages du 6e arrondissement, Acte n° 1084 concernant l'union de AULON Désiré Joseph et GALLOIS Marthe Marie Aimée, 16/11/1912 - 03/12/1912, p. 7.
- Sous-série 9 M : Registres des mariages du 9e arrondissement
- 9 M 310 : Registres des mariages du 9e arrondissement, Acte n° 144 concernant

l'union de BOULOGNE Marie Joseph Jules Gabriel et GALLOIS Marthe Marie Aimée,
22/01/1921 - 12/02/1921, p. 6.

Série Mi : Reproduction sous forme de microformes

- Sous-série 5 Mi : État civil reconstitué (antérieur à 1860)
 - 5 Mi 1745 : Actes de l'état civil reconstitué, naissances, Acte n° 411775 concernant la naissance de BELIN Clémence, 03/06/1852, p. 7.

- Sous-série V4E : État civil de 1860 à 1912
 - V4E 535 : Registre des naissances du 5^e arrondissement, Acte n° 311 concernant la naissance de LEFEBVRE Louise Célestine, 23/01/1864 - 06/02/1864, p. 14

Archives municipales de Sète (AMS)

C15E8D4 : Débits de boissons : registres des déclarations, Déclaration du 20/05/1922 concernant le débit de boissons ouvert par JEANJEAN Marie Louise, 1901-1937.

Archives municipales de Valence (AMV)

Série D : Administration générale de la commune

- Sous série 2 D : Actes de l'administration municipale
 - VV- 2 D 6 : Registre des arrêtés du maire
 - VV- 2 D 9 : Registre des arrêtés du maire
 - VV- 2 D 11 : Registre des arrêtés du maire

Série I : Police, justice, hygiène, 1782-1983.

- Sous série 1 I : Police locale
 - 1 I 149 Campagne pour la suppression des maisons de tolérance. – Presse, correspondance, tracts (1930-1946) (contient notamment des procès-verbaux de séances du conseil municipal portant sur la réglementation de la prostitution (1946) ainsi que des comptes rendus de réunions de la commission d'hygiène (1931).
 - 1 I 150 Contrôle des prostituées et des maisons de tolérance. – Règlement de police concernant les filles publiques (1831). Règlement général de la prostitution (1930).

Surveillance des prostituées : rapports de police (1863-1913), plaintes des riverains (1883-1913). Règlement général de police sur la prostitution : arrêtés du maire (1888-1900). Interdiction d'accès aux soldats : correspondance avec l'autorité militaire, rapports de police, liste des établissements consignés aux troupes (1902), plaintes pour contamination de soldats (1895-1944). Enquête sur la prostitution et la police des mœurs : rapports de police, correspondance (1905). Séances cinématographiques, autorisation : correspondance (1926). Surveillance des prostituées de nationalité étrangère, instructions : circulaire du ministère de l'Intérieur (1939).

- 1 I 151-152 Dossiers des maisons de tolérance. - Autorisation d'ouverture et de transfert d'une maison, fermeture définitive ou temporaire : arrêtés du maire. Dossiers personnels des tenancières, extrait d'acte de naissance, extrait de casier judiciaire, copie d'acte de mariage, certificat de nationalité, autorisation du mari. Enquêtes sanitaires : rapports de police. (Classement par numéro de rue, 1864-1946).

Archives communales de Romans-sur-Isère (ACRsI)

Série S : Divers

- Sous-série 122 S : Hôpital XIXe-XXe siècle (fonds 2)
- 122 S 16/2 : Hôpital-hospice - Registre des entrées, de sorties et de décès, 1863-1902.

Mairie d'Aix-en-Provence

- Acte de décès n° 454/1971 concernant BARET Irène Magdeleine, 03/06/1971.
- Acte de décès n° 381/2013 concernant RICORD Adrienne Marie Jacqueline, 24/02/2013.

Mairie d'Avignon

- Extrait d'acte de mariage n° 360/1925 concernant l'union entre POUJOL Firmin et BALLUE Marthe Eulalie Joséphine, 03/12/1925.
- Extrait d'acte de mariage n° 11/1947 concernant l'union entre MÉALLIER François Marius et CHECCAGLINI Clémentine, 14/01/1947.
- Acte de décès n° 34/1947 du registre de Montfavet concernant BALLUE Marthe

Eulalie Joséphine, 27/04/1947.

- Acte de décès n° 794/1949 du registre d'Avignon concernant PASTRÉ Victorine Marie Antoinette, 05/12/1949.

Mairie de Bois-Colombes

- Acte de décès n° 155/1916 concernant AULON Désiré Joseph, 04/06/1916.

Mairie de Carpentras

- Extrait d'acte de mariage n° 66/1933 concernant l'union entre FRIZET Charles Auguste et DAUPHINÉ Suzanne Marie, 20/07/1933.

Mairie de la Ciotat

- Acte de décès n° 180/1940 concernant DAUPHINE Suzanne Marie, 21/10/1940.

Mairie de Mâcon

- Acte de décès n° 133/1968 concernant LASSAGNE Marie Eugénie, 16/03/1968.

Mairie de Montpellier

- Acte de décès n° 911/1974 concernant JEANJEAN Marie Louise, 14/07/1974.

Mairie de Saint-Etienne

- Acte de décès n° 2289/1980 concernant CHECCAGLINI Clémentine, 12/12/1980.

Mairie de Toulon

- Acte de décès n° 497/1952 concernant KRIER Marie, 05/04/1952.

Mairie de Tours

- Acte de décès n° 1396/1975 concernant GALLOIS Marthe Marie Aimée, 04/08/1975.

Textes de lois

- « Loi des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire », RONDONNEAU Louis, *Collection générale des lois, décrets, arrêtés, sénatus-consultes, avis du Conseil d'Etat et règlements d'administration publiés depuis 1789 jusqu'au 1er avril 1814*, Tome Ier, Paris, Rondonneau et Dècle, 1817.
- « Décret du 19 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, tome 28, 1887, p. 425-433.
- « Loi du 18 juillet 1837 sur l'administration communale », DE LAHAYE DE CORMENIN Louis-Marie, *Recueil contenant les ordonnances et circulaires relatives à la loi du 18 juillet 1837, sur l'administration municipale, et un exposé des principes de législation et des règles de jurisprudence administrative et judiciaire qui président à l'administration des communes : loi sur l'administration municipale*, Paris, P. Dupont, 1838, p. 3-14.
- « Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale », *Journal officiel de la République française*, 16e année, n° 96, 05/04/1863, p. 1857-1868.
- « Loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage », *Journal officiel de la République française*, 39e année, n° 190, 16/07/1907, p. 4957-4958.
- « Loi n° 46-685 du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme », *Journal officiel de la République française*, 78e année, n° 89, 14/04/1946, p. 3138-3139.
- « Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux », *Journal officiel de la République française*, 97e année, n° 161, 14/07/1965, p. 6044-6056.

Sources éditées

- BERAUD F.F.A., *Les Filles publiques de Paris et la police qui les régit*, Paris, Desforges et Cie, 1839, 380 p.

- GUYOT Yves, *La prostitution*, Paris, G. Charpentier, 1882, 596 p.
- PARENT-DUCHÂTELET Alexandre Jean-Baptiste, *De la prostitution dans la ville de Paris : considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration, ouvrage appuyé de documents statistiques puisés dans les archives de la Prefecture de Police*, Paris, J.-B. Baillière & fils, 1857 [1836], 2 vol.
- ROBERTI Jacques, *Maisons de sociétés, Choses vues*, Paris, Anthème Fayard et Cie, 1927, 280 p.
- Ville de Valence, *Règlement général de la prostitution*, Valence, imprimerie de Granger et Legrand, 1930, 12 p.

Bibliographie

Sur Valence et la Drôme

BALSAN Alain, *Valence, 2000 ans d'histoire*, Valence, Mémoire de la Drôme, 2012, 151 p.

Laboratoire de démographie historique, EHESS, Cassini, *Notice communale de Valence*, site cassini.ehess.fr, [En ligne].

Médiathèques Valence Romans Agglo, « Grand format : Valence, ville militaire », *L'Empreinte, histoire de Drôme et d'Ardèche*, [en ligne].

MOURLANE Stéphane, « Les italiens en France : jalons d'une migration », *Ciao Italia ! Un siècle d'immigration et de culture italiennes en France*, Co-édition du Musée national de l'histoire de l'immigration et des Éditions de La Martinière, mars 2017.

SAUGER Alain, *La Drôme : les drômois et leur département, 1790-1990*, Pont-Saint-Esprit, La Mirandole, 1995, 317 p.

Ville de Valence et Office de Tourisme, *Valence sur Rhône*, Valence, Ville de Valence et Office de Tourisme, 1991, 333 p.

Sur la prostitution

ADLER Laure, *La vie quotidienne dans les maisons closes 1830-1930*, Paris, Hachette, 1990, 259 p.

BARD Christine et TARAUD Christelle, « Editorial », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n°17, *Prostituées*, Belin, 2003, p. 5-19.

BLUM Françoise, « Prostitution(s). Construction et déconstruction d'un objet historiographique. Essai bibliographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°198, Paris, Le Seuil, 2013, p. 105-108.

CHAMPRENAULT Catherine dir., *Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs*, 28 juin 2021, 189 p.

CHARLES Nicolas, « Encadrer la prostitution dans les territoires occupés par les Allemands, 1914-1918 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 52, 2021/1, p. 27-35.

CHAUMONT Jean-Michel, *Le mythe de la traite des blanches. Enquête sur la fabrication d'un fléau*, Paris, La Découverte, 2009, 324 p.

CORBIN Alain, « La rencontre des corps », CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps, tome 2, De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 185.

CORBIN Alain, *Les filles de noce. Misère et prostitution au XIXe siècle*, coll. Champs Histoire, Paris, Flammarion, 2015 [1978], 640 p.

DAVRAY Félicien, *Les maisons closes*, Paris, Pygmalion, 1980, 188 p.

FRAISSE Geneviève et PERROT Michel, *Histoire des femmes en Occident, t.4, Le XIXe siècle*, sous la direction de DUBY Georges et PERROT Michelle, Paris, Plon, 1991, 626 p.

HENRY Natacha, *Marthe Richard, l'aventurière des maisons closes*, Paris, Punctum, 2006, 250 p.

LE CORRE Lionel, *Les Publications françaises sur les prostitutions (1975-2008)*, Paris, L'Harmattan, 2011, 125 p.

MACHIELS Christine, *Les féminismes face à la prostitution aux XIXe et XXe siècles. Belgique, France, Suisse*, thèse sous la direction de BARD Christine, Louvain-La-Neuve/Angers, 2011, 431 p.

MAUGÈRE Amélie, *Les Politiques de la prostitution. Du Moyen Âge au XXIe siècle*, Paris, Dalloz, 2009, 344 p.

MEINEN Insa, *Wehrmacht et prostitution sous l'Occupation, 1940-1945*, Texte remanié et traduit de la thèse de l'auteure, 2000 *Wehrmacht und Prostitution im besetzten Frankreich*, Paris, Payot, 2006, 383 p.

PERROT Michelle, *Femmes publiques : ouvrage réalisé à partir d'entretien avec Jean Lebrun*, Paris, Textuel, 1997, 159 p.

RICHARD Marthe, *Appel des sexes*, Paris, Les Editions du Scorpion, 1951, 297 p.

ROCHELANDET Brigitte, *Histoire de la prostitution : du Moyen-Âge au XXIe siècle*, coll. Archives vivantes, Divonne-les-Bains, Éditions Cabédita, 2007, 168 p.

SOLÉ Jacques, *L'âge d'or de la prostitution : de 1870 à nos jours*, Paris, Plon, 1993, 666 p.

THEBAUD Françoise, *Histoire des femmes en Occident* (DUBY Georges, PERROT Michelle dir.), t.5, *Le XXe siècle*, Paris, Plon, 1992, 891 p.

Études locales

ALLENDER Roland, *Prostitution citadine, l'exemple de Douai*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2002, 127 p.

AMIEL Laurence, *La prostitution et les prostituées à Bordeaux du début du XIXe siècle au début du XXe siècle*, Bordeaux, Cahiers de l'Institut aquitain d'études sociales, 1994, 178 p.

BALSAN Alain, BOUCHARDEAU Philippe, « Les maisons de tolérance à Valence », *Revue drômoise : Archéologie, Histoire, Géographie*, n°567, Valence, Société d'archéologie, d'histoire et de géographie de la Drôme, 2018, p. 66-75.

BROLLES Roland, *Les dames de petite vertu : les dessous croustillants de la prostitution en Drôme provençale d'autrefois*, Portes-en-Valdaine, Albanox, 1997, 330 p.

CANDAU Aurélie, *La prostitution dans les Basses-Pyrénées de 1830 jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale*, Mémoire sous la direction de LASTECOUCERES Christophe, Bordeaux, Université de Bordeaux 3, 2022, 347 p.

CLAIS Benoît, *La prostitution à Amiens au XIXe siècle*, coll. Eklitra, Amiens, Bibliothèque municipale d'Amiens, 1993, 138 p.

CROUBOIS Claude, *La Prostitution en Touraine à l'époque des maisons closes (1920-1946)*, Chambray-lès-Tours, CLD, 1999, 319 p.

GONZALEZ-QUIJANO Lola, « Le système réglementariste dans les communes annexées. Le cas de Grenelle (1842-1914) », *Histoire urbaine n°49 : Prostitutions urbaines du XIVe au XXIe siècle*, Marne-la-vallée, Société française d'histoire urbaine, 2017, p. 55-74.

HERTZ-NINNOLI Laurence, *La prostitution dans le département de la Meurthe au XIXème siècle : police, règlements, contentieux*, Thèse sous la direction de DUGAS DE LA BOISSONNY Christian, Nancy, Université de Nancy II, 1995, 115 p.

PACAUD Serge, *La Prostitution à Bordeaux au temps de la tolérance (1802-1946)*, Biarritz, Atlantica, 2007, 232 p.

PARENT-DUCHÂTELET Alexandre, *La Prostitution à Paris au XIXe siècle*, Paris, Point, 2008 [1836], 238 p.

SANCE Benoit, *Filles soumises et femmes rejetées : prostituées et prostitution dans les Deux-Sèvres du milieu du XIXe siècle à 1946*, coll. Presses universitaires de Nouvelle-Aquitaine, La Crèche, La Geste, 2022, 217 p.

TERMEAU Jacques, « Tenancières au XIXe siècle en province. Les tenancières de maisons de tolérance dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, du début du XIXe siècle au milieu du XXe siècle. », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 94, numéro 2, 1987, p. 199-222.

Sur la police des mœurs

BERLIERE Jean-Marc, *La police des mœurs sous la IIIe République*, Paris, Le Seuil, 1992, 264 p.

HOUBRE Gabrielle, *Le livre des courtisanes. Archives secrètes de la police des mœurs (1871-1876)*, Paris, Tallandier, 2006, 637 p.